John Carter Brown
Library
Brown University

RELATION
DE
L'INQUISITION
DE GOA.

L'Autheur de la rep. des lettr. dit que celuy de cette Relation est un medecin de Paris nommé M. Delon. Jan. 1688. pag. 13.

J. Wolfius 1736.

A PARIS,
Chez DANIEL HORTHEMELS, ruë Saint Jacques, au Mecœnas.

M. DC. LXXXVIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROI.

P.J.C.B

A
MADEMOISELLE
MADEMOISELLE
DU CAMBOUT
DE
COISLIN.

MADEMOISELLE,

J'aurois tort de me plaindre des rigueurs de

l'Inquiſition, & des mauvais traitemens que j'ay éprouvez de la part de ſes Miniſtres, puis qu'en me fourniſſant la matiere de cet Ouvrage, ils m'ont procuré l'avantage de vous le dédier.

Je voudrois, MADEMOISELLE, *pour profiter d'une occaſion ſi favorable, avoir une eloquence proportionnée à mon zele, je l'employeroïs à parler de tant de belles qualitez dont le ciel vous*

a ſi liberalement pourveuë, qui vous rendent une des plus aymables perſonnes du monde, & vous font deja admirer de tous ceux qui vous connoiſſent. En effet, on remarque en vous une bonté & une douceur qui charment, une vivacité, une penetration d'eſprit qui ſurprennent, une prudence & un diſcernement, qui ne ſont pas ordinaires aux perſonnes de vôtre âge.

Mais y-a-t'il de quoy s'étonner, MADEMOISELLE, *que vous soyez si accomplie, & ne suffit-il pas pour donner une haute idée de vous, & faire vostre eloge en peu de mots, de dire que vous estes la digne Fille de deux Personnes, aussi distinguées & aussi illustres par leur pieté, que par leur naissance & par leur rang.*

Fasse le ciel, MADEMOISELLE, *que vô-*

tre merite ſoit ſuivy d'un bonheur ſans interruption, que vos proſperitez ſurpaſſent même la meſure de vos ſouhaits, & que ce Livre que je vous preſente ſe répande dans les Provinces les plus eſloignées, moins pour inſtruire les peuples de ce qui ſe paſſe dans les Tribunaux du Saint Office, que pour y conſerver la memoire de voſtre illuſtre Nom, & ſervir de preu-

ve éternelle du profond respect, avec lequel je suis,

MADEMOISELLE,

Vôtre trés-humble, & trés-obëïssant serviteur,

D. ***

AVERTISSEMENT.

IL n'eſt que trop ordinaire de trouver des Livres, dont les tîtres pompeux promettent beaucoup, & qui trompant l'attente des Lecteurs, ne contiennent

rien moins, que ce qu'ils ont crû y trouver. On a observé une méthode toute opposée en celuy-cy, & ceux qui se donneront la peine de le lire, demeureront d'accord que le tître n'exprime que foiblement la matiére de l'Ouvrage.

On s'est contenté de décrire fidellement ce qui s'observe dans l'Inquisition, sans s'arrêter à faire de grandes reflections, & l'on a mieux aimé laisser aux Lecteurs la liberté de les faire; ceux qui ont

quelque légere connoiſſance du Saint Office, n'auront pas de peine à croire tout ce qu'on en dit ; auſſi n'y a-t'il point d'éxagération, & quelques extraordinaires que paroiſſent les procedures & les formalitez de l'Inquiſition, on peut s'aſſûrer qu'on n'en rapporte rien qui ne ſoit trés-véritable.

On n'a nullement prétendu blâmer l'Inquiſition en elle-même, on veut même croire que l'Inſtitution en a été bon-

ne, & il eſt certain que dans les lieux d'où elle tire ſon origine, elle n'exerce pas une ſévérité ſi grande, que dans l'Eſpagne, le Portugal, & les Terres qui dépendent de ces deux Couronnes, où elle a été reçeuë; mais comme tous les établiſſemens humains, quelques ſaints qu'ils puiſſent être, ſont ſujets au relâchement & aux abus, il n'eſt pas ſurprenant qu'il s'en ſoit gliſſé dans les Tribunaux du Saint Office.

Ce n'eſt donc que de

ces abus que l'on a eû dessein de se plaindre ; cependant les Inquisiteurs qui affectent un si grand secret, pour tout ce qui a quelque rapport à leurs Tribunaux, trouveront peut-être mauvais, qu'on ait pris la liberté d'exposer au public des choses qu'il semble leur importer si fort de tenir cachées ; mais outre que cette découverte pourra, s'ils le veulent, leur être avantageuse, on n'a pas crû devoir plus long-temps priver le public d'une con-

noissance qui ne peut que luy être d'une grande utilité ; en effet il est très-important que les personnes que la curiosité ou les affaires, obligent d'aller & de vivre dans des lieux, où le S. Office exerce sa jurisdiction, soient informées de ce qu'il faut éviter ou faire, pour ne pas tomber entre les mains de ces Messieurs & ne pas éprouver un malheur pareil à celuy qui fait le sujet de cette Rélation.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au public. Page 1

Chap II. *Cauſes apparentes de mon empriſonnement.* 9

Chap. III. *Description succincte du Cap Verd, du Cap de Bonne Espérance, & de l'Isle Bourbon.* 27

Chap. IV. *De l'Isle Dauphine ou de Saint Laurens.* pag. 38

Chap. V. *Départ de l'Isle Dauphine pour les Indes; de Mozambique, de l'Isle de Socotora, & de la Mer Rouge.* 48

Chap. VI. *Contenant ce qu'il y a de plus remarquable à Surate.* 53

Chap. VII. *Des différens Royaumes du Malabar depuis Ceilan & le Cap Co-*

morin, jusques à Goa. 61
Chap. VIII. *Description abbrégée de la Ville de Goa, de Chaoul, Baçaim, Daman, & autres petites places.* 70
Chap. IX. *La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même & luy demander conseil.* 86
Chap. X. *Contenant les véritables causes de ma détention, & comment je fûs arrêté.* 90
Chap. XI. *Description de la prison de Daman, j'écris aux Inquisiteurs qui ne me*

répondent point; misére extrême des prisonniers. 100
Chap. XII. *Retour du Pére Commissaire; l'on me transfére à Goa.* 108
Chap. XIII. *Départ de Daman. Nous passons à Baçaim & y sejournons. Nôtre arrivée à Goa.* 116
Chap. XIV. *Comme je fûs conduit à l'Inquisition; ce qu'on y observe à l'égard de ceux qui y sont renfermez.* 122
Chap. XV. *Description de l'Inquisition de Goa.* 131
Chap. XVI. *De quelle maniére les prisonniers de l'In-*

quiſition ſont traitez. 135
Chap. XVII. *Où il eſt parlé des Officiers de l'Inquiſition* 141
Chap. XVIII. *De quelle maniére les Officiers de l'Inquiſition ſe comportent envers les priſonniers.* 146
Chap. XIX. *Des formalitez qu'on obſerve à l'Inquiſition* 150
Chap. XX. *Des injuſtices qui ſe commettent à l'Inquiſition, à l'égard des perſonnes accuſées de judaïſme.* 161
Chap. XXI. *Où il eſt encore traité des formalitez qui s'obſervent à l'Inquiſition.*

pag. 174
Chap. XXII. *Autres espéces d'injustices qui se commettent ordinairement à l'Inquisition.* 180
Chap. XXIII. *Quelques particularitez touchant les Officiers de l'Inquisition.* 189
Chap. XXIV. *De quelle maniére je fûs conduit la premiére fois à l'Audiance; ce que l'on m'y dit.* 195
Chap. XXV. *Ma seconde & ma troisiéme Audiance.* 201
Chap. XXVI. *Comme le desespoir me porte à attenter sur ma vie.* 210

Chap. XXVII. *Nouveaux excés, où me porte le deſeſpoir.* 219

Chap. XXVIII. *Ma quatriéme Audiance, dans laquelle le Promoteur tire contre moy des concluſions de mort.* 227

Chap. XXIX. *L'on me mene encore pluſieurs fois à l'Audiance; diverſes remarques ſur ce qui ſe fait à l'Inquiſition.* 240

Chap. XXX. *De quelle maniére je m'apperçûs que l'Auto dafé ſe devoit faire le lendemain, quels habits on donne aux priſonniers*

pour paroître en cette cérémonie. 246

Chap. XXXI. *Des dispositions à l'Acte de Foy, & les divers ornemens qu'on distribuë aux criminels, selon la diversité de leurs crimes.* 252

Chap. XXXII. *Comme nous sortîmes en Procession, pour aller en l'Acte de Foy, l'Ordre de cette marche.* 264

Chap. XXXIII. *Contenant ce qui s'observe dans le lieu où l'on célebre l'Auto da-fé.* 276

Chap. XXXIV. *L'on nous absout de l'excommunica-*

brûlez ; & ce qui s'observe en cette occasion. 283
Chap. XXXV. *Ma dernière sortie de l'Inquisition. On nous conduit dans une maison particuliére, pour y être instruits pendant quelques jours.* 295
Chap. XXXVI. *L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les pénitences qu'on m'avoit imposées.* 303
Chap. XXXVII. *Quelques remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.* 308
tion, on livre au bras séculier ceux qui devoient être

Chap. XXXVIII. *Hiſtoire de Joſeph Pereira de Meneſes.* 327

Chap. XXXIX. *Ce qui eſt arrivé à quelques autres perſonnes qui ſortirent avec moy en l'Acte de Foy.* 337

Chap. XL. *Mon départ de Goa. Mon arrivée au Breſil ; briéve deſcription de ce pays.* 343

Chap. XLI. *Ce qu'il y eût de plus particulier pendant le reſte du voyage ; nôtre arrivée à Liſbonne.* 362

Chap. XLII. *Deſcription abbrégée de la Ville de Liſbonne.* 370.

Chap.

Chap. XLIII. *Continuation du précédent.* 382
Chap. XLIV. *L'on me mene à une prison appellée la Galere ; description de ce lieu.* 395
Chap. XLV. *Je présente Requête à l'Inquisition, pour obtenir ma liberté qui m'est enfin accordée.* 404
Chap. XLVI. *Mon départ de Lisbonne & mon arrivée en France.* 413
Chap. XLVII. *Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit du Saint Office.* 420

TABLE
Chap. XLVIII. *Histoire singuliére d'un autre Gentilhomme.* 427

RELATION

ad Vsum fratris Jacobi Tartarie-
Minorite Riomensis, de licentia
Superiorum.

RELATION
DE L'INQUISITION
DE GOA.

Chapitre Premier.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au Public.

TOut le monde ſçait en gros ce que c'eſt que l'Inquiſition, & qu'elle eſt établie en certains lieux,

comme l'Italie, l'Eſpagne, le Portugal, & la pluſpart des pays qui en dépendent, & que les Juges qui les occupent, exercent avec beaucoup de ſévérité ſur les peuples qui leur ſont ſoûmis, une Juriſprudence inconnuë à tous les autres Tribunaux : On ſçait encore que cette rigueur n'eſt pas égale par tout, car l'Inquiſition d'Eſpagne eſt plus ſévere que celle d'Italie, & moins que celle de Portugal & des Eſtats qui en dépendent.

On trouve dans les Livres imprimez les maximes de cette Juriſprudence inouye, l'éxamen de ces maximes, & ce qui s'en eſt enſuivy en pluſieurs rencontres ; mais je ne ſçay perſonne qui ſe ſoit donné

né la liberté de dire ce qui se passe dans le secret de ce Tribunal ; les Magistrats de cette jurisdiction, ont trop d'interest à la maintenir pour en découvrir le secret, & quant à ceux qui ayant eu des affaires avec ces Magistrats & leurs Ministres, sont informez de ce qui s'y pratique, & auroient quelque raison de s'en plaindre ; la crainte des peines affreuses dont on a soin de punir ceux qui seroient convaincus de n'avoir pas gardé le serment, par lequel on leur fait promettre le secret avant que de leur rendre la liberté ; rend les mysteres de l'Inquisition si impénétrables, qu'il est presque impossible d'apprendre jamais

la vérité, ſi l'on n'eſt aſſez malheureux pour étre conduit dans ſes priſons & en faire ainſi ſoy-même l'expérience, ou ſi l'on n'en eſt inſtruit par quelqu'un qui ait eſté aſſez heureux pour ne pas ſuccomber ſous un ſi grand malheur; encore faut-il que celuy qui a été renfermé dans les affreuſes ſolitudes du ſaint Office, ait eu ſoin pendant ſa détention d'obſerver ſoigneuſement ce qui s'y paſſe, & qu'aprés avoir obtenu la liberté, il puiſſe ſans aucune apprehenſion raconter ce qu'il y a appris & ce qu'il y a éprouvé.

Toutes ces raiſons font que tres-peu de perſonnes ſçayent au vray ce qui ſe paſſe

dans ce redoutable Tribunal. Et comme aprés l'obligation de rendre à Dieu ce que l'on luy doit, nous n'en avons pas de plus preſſante que celle de ſervir le prochain, & ſur tout le public ; j'ay crû luy devoir le recit de ce que j'ay ſouffert & de ce que j'ay remarqué dans les priſons de l'Inquiſition, à quoy je joindray ce que j'ay appris par des perſonnes dignes de foy, que j'ay connuës familiérement pendant le temps de ma détention & depuis ma ſortie.

J'ay long-temps douté ſi je pouvois publier cette Rélation, car il y a plus de huit ans que je ſuis de retour en France, & il y en a plus de quatre que cette Rélation eſt faite ;

je craignois de scandalizer le saint Office & de manquer à mon serment, & cette crainte avoit été fomentée par des personnes pieuses, mais timides, qui étoient dans les mêmes sentimens ; mais d'autres personnes aussi pieuses, mais qui me paroissent plus éclairées, m'ont depuis fait comprendre, qu'il étoit important au public en plusieurs manières de bien connoistre ce Tribunal ; & que cette Rélation pourroit même être utile à Messieurs du saint Office, s'ils en sçavent profiter, & encore plus à ceux qui ont droit d'en régler les procédures, & d'en borner la juriſdiction ; & qu'à l'égard d'un serment aussi injustement ex-

torqué que celuy qu'on éxige à l'Inquiſition, ſous peine du feu, l'utilité publique en diſpenſe ſuffiſament pour mettre en liberté la conſcience de celuy qui l'a fait, & luy par conſéquent dans une eſpece d'obligation de dire ce qu'il ſçait.

Voila les raiſons qui m'avoient empéché de donner cette Rélation & celles qui m'engagent à la donner préſentement, & ſi ce retardement a privé le public d'une connoiſſance utile, il aura du moins ſervy à m'aſſurer que je n'ay rien précipité, & que le reſſentiment des mauvais traitemens que j'ay ſoufferts, n'a aucune part à ce recit. Au reſte ce que j'ay à dire de l'Inquiſition de Goa

doit être entendu de celles de Portugal & d'Eſpagne ; car encore que cette dernière ſoit moins cruelle que les deux autres, en ce que ces éxécutions publiques, qu'on appelle actes de Foy, y ſont moins fréquentes, & que l'ignorance ſoit encore plus grande aux Indes qu'en Portugal, on voit néanmoins par la rélation que la Gazette de France donna le 12. Aouſt 1680, que le même eſprit, que les mêmes régles, & la même rigueur dans toutes les éxécutions de l'Inquiſition en tous ces pays, puiſqu'il y a même dans cette rélation de la Gazette des circonſtances encore plus affreuſes que celles de l'acte de Foy où je me ſuis trouvé.

CHAPITRE II.

Causes apparentes de mon emprisonnement.

JE m'étois arrêté à Daman, qui est une Ville de l'Inde Orientale, possédée par les Portugais, pour m'y délasser un peu des fatigues que j'avois souffertes dans les divers voyages que j'avois fait jusqu'alors, afin de satisfaire ensuite plus aisément la passion que j'avois de voyager encore. Mais dans le même lieu où j'avois espéré trouver du repos, je rencontray

le commencement de nouvelles peines beaucoup plus grandes que celles que j'avois éprouvées jusqu'alors.

La cause véritable de toutes les persécutions que les Ministres de l'Inquisition m'ont fait endurer, fut une jalousie mal fondée du gouverneur de Daman ; il n'est pas mal-aisé de juger que cette cause n'a jamais été alleguée dans mon procés, mais pour satisfaire la passion de ce Gouverneur, on se servit de divers prétextes, & l'on trouva enfin le moyen de m'arrêter & de m'éloigner des Indes, où j'aurois peut-être passé le reste de mes jours.

Il faut avoüer qu'encore

que ces prétextes dont on se servit fussent insuffisans pour des personnes instruites dans la Foy & dans le Droit ; ils ne suffisoient cependant que trop, à des gens comme les Portugais, par rapport à leurs préventions & à leurs maximes, en sorte qu'à cet égard je les ay trouvez moy-même si plausibles, que je n'ay découvert les vrayes causes de ma détention que dans la suite de l'affaire.

La premiere occasion que je donnay à mes ennemis de se servir de l'Inquisition pour me perdre, fut un entretien que j'eus avec un Religieux Indien, Théologien de l'Ordre de S. Dominique ; mais avant que de passer outre, je

dois dire icy qu'encore que mes mœurs n'ayent pas toûjours été entierement conformes à la ſainteté de la Réligion dans laquelle j'ay été baptiſé, j'ay cependant toûjours été fort attaché à la Foy de mes péres, c'eſt-àdire à celle de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & que Dieu m'a donné plus d'affection aux inſtructions qu'on y reçoit que n'en ont ordinairement la pluſpart des Chrêtiens. J'ay donc toûjours pris plaiſir à écouter & à lire, & je n'ay rien leu avec tant d'attachement que les ſaintes Ecritures, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament que je portois d'ordinaire avec moy ; j'avois mê-

me ſoin de ne pas ignorer la Théologie ſcholaſtique, parce que dans des longs voyages, on roule continuellement avec toutes ſortes de gens, parmy leſquels on en trouve de toutes les Réligions & de toutes les ſectes, & je diſputois aſſez volontiers avec les Hérétiques & les Schiſmatiques que je trouvois en mon chemin; je portois des Livres par rapport à cela, & entr'autres un abrégé de Théologie fait par le Pere Dom Pierre de S. Joſeph Feüillant, & je m'étois aſſez inſtruit par les entretiens & par les Lectures durant le grand loiſir de la Mer, & du ſéjour que j'avois fait en pluſieurs endroits de l'Inde; je croyois donc être

en êtat d'entrer en converſation & même en diſpute avec des Théologiens de profeſſion, & je tombay fort innocemment dans ce piége avec ce Réligieux. Je m'étois logé chez les Dominicains à cauſe des inſtances qu'ils m'en avoient faites, & je vivois avec eux avec beaucoup de douceur & de familiarité : je leur avois même fait plaiſir en pluſieurs rencontres, pour reconnoiſtre l'honneur qu'ils m'avoient fait, de me ſouhaiter, & l'amitié qu'ils me témoignoient. Nous eſtions ſouvent en converſation, & celle que j'eus avec le Réligieux dont je parle, fut ſur les effets du Baptême ; nous convenions des trois eſpeces

que l'Egliſe Catholique reconnoiſt, & ce ne fut que par maniére d'entretien, & non pas pour en douter, que je voulus nier l'effet de celuy que l'on appelle *Flaminis*, & que pour ſoûtenir mon ſentiment, j'alleguay ce paſſage, *niſi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu ſancto &c.* Joan. 3. 5. Cependant j'avois à peine achevé de parler, que ce bon Pére ſe retira ſans me rien répondre comme s'il eut eu quelque affaire preſſante, & alla ſelon les apparences me dénoncer au Commiſſaire du ſaint Office. Je parlay depuis pluſieurs fois à ce même Réligieux, & comme il ne me témoigna aucune froideur, j'étois bien éloigné de croire

qu'il m'eut joüé un ſi mauvais tour.

Je m'étois trouvé pluſieurs fois en des aſſemblées où l'on porte de petits troncs, ſur leſquels eſt peinte l'Image de la ſainte Vierge ou celle de quelqu'autre Saint. Les Portugais ont coûtume de baiſer l'Image qui eſt ſur ce tronc, & ceux qui ont devotion à ces Confrairies, mettent, leurs aumônes dans ces boëtes, où il eſt libre de donner ou non, mais que l'on ne peut ſe diſpenſer de baiſer, ſans ſcandalizer les Aſſiſtans; je n'étois alors âgé que d'environ 24. ans, & je n'avois pas toute la prudence réquiſe à une perſonne qui vit chez des Etrangers, aux maniéres deſ-

quels il eſt bon de ſe conformer autant qu'il ſe peut, & comme je n'étois pas d'ailleurs accoûtumé à ces ſortes de cérémonies, je refuſois trés-ſouvent de prendre & de baiſer ces boëtes ; d'où l'on inféroit aſſez témérairement que j'avois du mépris pour les images & que par conſequent j'étois Hérétique.

Je me trouvay chez un Gentilhomme Portugais dans le temps qu'on alloit ſaigner ſon fils malade, je vis que ce jeune homme avoit dans ſon lit une image de la ſainte Vierge, faite d'yvoire ; & comme il aymoit fort cette image, il la baiſoit ſouvent & luy adreſſoit la parole ;

cette maniére d'honorer les images eſt fort ordinaire chez les Portugais, & elle me faiſoit quelque peine ; parce qu'en effet les Hérétiques l'interprétant en mal, cela les empeſche autant qu'aucune autre choſe de revenir à l'Egliſe ; Je dis donc à ce jeune homme que s'il n'y prenoit garde ſon ſang jailliroit contre l'image, & m'ayant répondu qu'il ne ſe pouvoit réſoudre à la quitter, je luy répréſentay que cela embaraſſeroit l'opération ; alors il me réprocha que les François étoient des Héretiques, & qu'ils n'adoroient pas les Images ; à quoy je répondis que je croyois qu'on devoit les honorer, & que ſi l'on

pouvoit se servir du mot d'adorer, ce ne pouvoit être qu'à l'égard de celles de nôtre Seigneur JESUS CHRIST, encore falloit-il que cette adoration fut rapportée à JESUS-CHRIST représenté dans ces Images ; & sur cela je citay le Concile de Trente, session 25.

Il arriva dans ce même-temps qu'un de mes voisins venant chez moy, & voyant un Crucifix au chevet de mon lit, me dit, Souvenez-vous, Monsieur, de couvrir cette image, si par hazard il vous arrive de faire venir chez vous quelque femme, & de l'y garder ; Comment luy dis-je, croyez-vous qu'on puisse se cacher ainsi aux

yeux de Dieu, & êtes-vous du sentiment de ces femmes débauchées qui sont parmy-vous, qui aprés avoir serré leurs Chapelets & leurs Reliquaires, croyent pouvoir s'abandonner sans crime à toutes sortes d'excés ; Allez Monsieur, ayez de plus hauts sentimens de la Divinité, & ne pensez pas qu'un peu de toille puisse cacher nos pechez aux yeux de Dieu qui voit clairement ce qu'il y a de plus secret dans nos cœurs ; au reste qu'est-ce que ce Crucifix, sinon un morceau d'yvoire ?

Nous en demeurâmes là, & mon Voisin s'étant retiré s'aquitta fort exactement de son pretendu devoir, en

m'allant dénoncer au Commissaire de l'Inquisition : car il est bon de sçavoir que toutes personnes vivant en des Pays sujets à la Jurisdiction du Saint Office, sont obligez sous peine d'excommunication majeure réservée au grand Inquisiteur, de déclarer dans l'espace de trente jours, tout ce qu'elles ont veu faire ou entendu dire, touchant les cas dont ce Tribunal prend connoissance ; & parce que bien des gens pouroient ne pas craindre cette peine, ou douter si effectivement ils l'auroient encouruë, pour obliger les peuples à obeïr ponctuellement à cet ordre, les Inquisiteurs ont voulu que ceux qui manque-

roient à faire cette déclaration dans ledit temps, fussent reputez coupables, & ensuite punis comme si eux-mêmes avoient commis les crimes qu'ils n'ont pas révélez; ce qui fait qu'en matiére d'Inquisition les amis trahissent leurs amis, les péres leurs enfans, & que les enfans par un zéle indiscret, oublient tout le respect que Dieu & la nature les obligent de porter à ceux qui leur ont donné la vie. L'opiniastreté que j'avois fait paroître à ne vouloir pas porter de Chapelet au Col ne contribua pas moins à faire croire que j'étois Hérétique, que le refus que je faisois de baiser les Images. Mais ce qui fer-

vit plus que tout le reſte de motif à mon empriſonnement & à ma condamnation fut, que m'étant trouvé dans une Aſſemblée où l'on parloit de la Juſtice des hommes, je dis qu'elle méritoit bien moins ce nom que celuy d'injuſtice; Que les hommes ne jugeant que ſelon les apparences qui ſont trop ſouvent trompeuſes, étoient ſujets à ne rendre que trés-peu de Jugemens équitables, & que Dieu ſeul connoiſſant les choſes telles qu'elles ſont; il n'y avoit auſſi que Dieu que l'on peut appeller véritablement Juſte. Un de ceux devant qui je parlois prit la parole, & me dit que généralement parlant ce que j'avois dit étoit

vray ; que cependant il y avoit cette distinction à faire, que si en France on ne trouvoit point de Justice véritable, ils avoient cet avantage au dessus de nous, que l'on trouvoit chez eux un Tribunal dont les Arrests n'étoient ny moins justes, ny moins infaillibles que ceux de JESUS-CHRIST. Alors connoissant bien qu'il prétendoit parler de l'Inquisition ; Pensez-vous luy dis-je que les Inquisiteurs soient moins hommes & moins sujets à leurs passions que les autres Juges ? Ne parlez pas ainsi me répondit ce zélé défenseur du Saint Office, si les Inquisiteurs étant au Tribunal sont infaillibles, c'est parce que le Saint

Saint Esprit préside toûjours à leurs décisions. Je ne pûs supporter plus long-temps un discours qui me paroissoit si déraisonnable, & pour luy prouver par un exemple, que les Inquisiteurs n'étoient rien moins que ce qu'il disoit, je raportay l'aventure du Pere Ephraïm de Nevers, Capucin & Missionaire Apostolique dans les Indes, lequel selon que le raconte Monsieur de la Boulaye le Gou, dans la rélation de ses voyages, avoit été arrêté à l'Inquisition purement par envie il y avoit environ dix-sept ans, où l'on l'avoit gardé & mal-traité pendant long-temps ; & je conclus en luy disant, que je ne doutois pas que ce bon Ré-

ligieux ne fut plus vertueux, & plus éclairé que ceux qui l'avoient ainſi fait croupir dans une étroite priſon, ſans luy permettre ſeulement de dire ſon Bréviaire ; j'ajoûtay que j'eſtimois la France heureuſe de n'avoir jamais voulu admettre ce ſévére Tribunal, & que je me croyois heureux moy-même, de n'être point ſujet à ſa juriſdiction. Cette converſation ne manqua pas d'être exactement rapportée au Pére Commiſſaire, & cela joint à ce que j'ay déja dit, ſervit dans la ſuite à me faire mon procés.

CHAPITRE III.

Description succincte du Cap de Verd, du Cap de Bonne Espérance & de l'Isle Bourbon.

QUOIQUE je n'aye pas dessein de faire une rélation exacte de mes voyages, ny de décrire tous les pays par où j'ay passé, avant que d'arriver à Daman, & que mon principal but n'ait été que d'informer le public de ce qui se passe à l'Inquisition : j'ay crû cependant être dans une espece d'obligation, pour la satisfaction de ceux qui liront cet Ouvrage, de racon-

ter ſuccinctement ce que j'ay vû de plus rémarquable dans les lieux où j'ay ſéjourné avant ou aprés ma priſon. J'étois party de France dans les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, réſolu de ſatisfaire la violente paſſion de voyager que j'avois depuis long-temps. Aprés avoir vû quelques-unes des Iſles Canaries, autrement appellées *Fortunées*, qui ſont occupées par les Eſpagnols ; nous moüillâmes au Cap Verd. Cet endroit de l'Afrique eſt ſitué ſous le 14. dégré de latitude Septentrionale, & l'on n'aura pas de peine à croire qu'en cette élévation l'Eſté y eſt continuel & le froid entiérement inconnu, preſque tous les Vaiſſeaux

d'Europe qui vont au-delà du Cap de Bonne Esperance, s'arrêtent en ce lieu pour s'y rafraichir & y faire de l'eau & du bois ; le Port est grand, mais peu sûr, & il est peu de vents auſquels on n'y soit exposé, l'air y est assez sain, le terroir y est fertil, la Mer de ces côtes fort poissoneuse, aussi bien que les Rivieres, la Chasse y est abondante, les peuples y sont noirs & desagréables, ignorans, grossiers, & fort enclins au larcin ; on y trouve des bœufs & des moutons, des fruits de différentes espéces, comme Citrons, Oranges douces & aigres, Ananas & Bananes ; la nourriture ordinaire des Habitans est le millet, ils

cultivent du ris & du bled, mais en petite quantité ; ils font profession d'un Mahométisme corrompu, & parmy leurs Cérémonies l'on en remarque bien dont l'Alcoran ne fait aucune mention.

Nous ne séjournâmes en ce lieu qu'autant de temps qu'il en fallut pour nous fournir des choses dont nous avions besoin & que nous y pûmes trouver.

En étant partis, nous continuâmes nôtre route & eûmes un voyage assez heureux jusques au Cap de Bonne Espérance, non toutefois sans avoir essuyé de tems en tems quelques tempêtes & quelques calmes, qui sont à mon avis plus insupportables &

plus fatigans que les plus furieux orages. Nous nous occupions quand le vent nous manquoit à la pêche des Réquins ; celle des Bonites étoit encore plus utile que divertissante, pendant que nous allions, & quoique nous fussions abondament pourvûs de toutes sortes de vivres, ce poisson ne laissoit pas de nous paroître & d'être en effet pour nous un rafraichissement bien agréable.

Nous doublâmes le Cap de Bonne Espérance, avec un tems assez favorable : ce lieu qui est le plus méridional de l'Afrique est situé sous le 37. dégré de latitude au midy de la ligne : les Hollandois y sont établis depuis long-

tems, & ils y ont bâty une tres-belle Forteresse & une Ville. Le Port en est assez bon & tous les Vaisseaux qui vont d'Hollande aux Indes ou qui reviennent des Indes en Hollande, ne manquent pas de s'y arrêter. Ils y trouvent abondament tout ce qui est nécessaire pour rafraichir les équipages & pour réparer les dommages que les Vaisseaux ont pû recevoir en Mer. Les autres Nations d'Europe vont aussi assez souvent se rafraichir au Cap de Bonne Espérance qui est comme la moitié de la route d'Europe aux Indes.

Les Habitans du Cap ne sont pas si noirs que ceux du Cap Verd, mais ils ne sont

pas pour cela, ny plus agreables, ny plus traitables ; ils n'ont presque aucune Religion, vivent en vagabonds, passent leur vie à la chasse & à la pêche, se nourrissent de millet & ne se donnent pas la peine de bâtir des Villes; l'on trouve en ce lieu toutes sortes d'animaux féroces, comme dans le reste de l'Afrique, & particulierement quantité de Rhinoceros.

Comme nous passâmes fort au large, nous ne pûmes découvrir le Cap de Bonne Espérance, nous continuâmes nôtre route & arrivâmes à l'Isle de Mascaraigne que nos François ont depuis nommée l'Isle Bourbon, située sous le 21. dégré. Bourbon & l'Isle Mau-

rice qui n'en eſt éloignée que de 25. lieuës & qui eſt poſſédée par les Hollandois, ſont les plus ſaines & les plus agréables du monde, on y trouve du Gibier de toutes ſortes & en abondance, les Rivieres & les Eſtangs ſont fort poiſſoneux, auſſi bien que les côtes de la Mer. L'on trouve dans l'Iſle Bourbon quantité de Tortuës de Terre & de Mer. Ces derniéres ſont d'un grand ſecours dans les longs voyages, à cauſe qu'on les peut conſerver vivantes pendant prés de deux mois, en les tenant renverſées, & les arroſant ſeulement une fois le jour.

Le terroir y eſt ſi bon que tout ce qu'on y ſeme, y vient

parfaitement bien, & l'on ne prend que tres-peu de peine à cultiver la terre; l'air y est si sain, que depuis 40. ans on n'a vû aucun des François qui y soit tombé malade, & tous ceux qui y abordent y recouvrent en peu de temps une santé parfaite, quelque desesperé que soit l'état où ils sont en y arrivant. Il y a un Port passablement bon du côté de l'Orient, les nôtres appellent ce quartier le beau pays; L'on trouve encor une rade vers le quartier de l'habitation de saint Paul, mais il n'y a pas de sûreté pour les Vaisseaux dans les temps des houragans, qui soufflent ordinairement au mois de Février & Mars, aussi n'en voit-on

guéres qui approchent ces Isles pendant cette saison ; le reste de l'année, le calme regne presque toûjours dans ces Mers, ainsi on peut s'en approcher & moüiller dans toutes les rades sans rien appréhender.

Dés que nos anchres furent jettées nous descendîmes nos malades à terre, & l'air benin & salutaire de cet agreable pays, que bien des voyageurs ont appellé un Paradis Terrestre, joint aux soins que l'on apporta pour les soulager, les rétablit si bien & si promptement, qu'en quinze jours de temps il ne paroissoient pas qu'ils eussent été malades.

Tout nôtre équipage étant suffisament rafraichy, aprés

avoir pris autant de provisions que nous en voulûmes, nous levâmes les anchres, & fîmes voile vers l'Isle Dauphine, où nous arrivâmes tres-heureusement aprés huit jours de Navigation.

CHAPITRE IV.

De l'Isle Dauphine, ou de saint Laurent.

CETTE Isle que nos François ont nommée Dauphine, & que les Portugais avoient auparavant appellée *Saint Laurent*, est une des plus grandes du monde, ayant 750. lieuës de circuit. Elle est située en longueur depuis le 8. dégré jusques au 27. dégré de Latitude Méridionale; elle est censée de l'Afrique, parce qu'elle en est plus voisine que d'aucun autre continent; il y a tout à

l'entour différentes petites Isles, comme celles de Sainte Marie vers la Baye d'Atongil, & les Isles Majotes du côté de Mozambique.

Les Anglois y passoient autrefois fréquemment, & avoient même bâty quelques habitations dans la Baye de Saint Augustin, qui est vers le 25. dégré Sud & à l'Oüest de l'Isle. Les Hollandois ont aussi fait quelque séjour dans la Baye d'Antongil, & depuis qu'ils ont cessé d'y entretenir des Commis, ils n'ont pas laissé d'y aller de temps en temps charger du Ris, pour le transporter à Batavia, Ville située proche Bantam dans la grande Isle de Java, & qui est la Capitale de toutes cel-

les que posséde la Compagnie Hollandoise dans les Indes.

Les François s'y sont établis depuis long-temps ; ils ont souvent changé le lieu de leur habitation, jusques à ce qu'enfin la principale a été fixée proche la pointe Ditapere, dans les fonds d'un Havre qu'ils ont appellé l'Ance Dauphine, & le Fort qu'ils ont bâty aussi nommé le Fort Dauphin.

Ce Port n'est pas mauvais, & il y a peu de Vents qui y puissent incommoder les Vaisseaux ; mais il faut bien se donner de garde en y entrant de tomber sous le Vent, car il est si difficile de le regagner, qu'on est souvent plusieurs mois pour

réparer une imprudence d'une heure.

Nôtre Nation avoit fait encor des établiſſemens en pluſieurs autres endroits de Saint Laurent, comme à Galamboule, dans l'Iſle de Sainte Marie, & dans la Baye d'Antongil qui eſt une des plus belles qui ſoient dans tout l'Ocean; mais la Compagnie ayant jugé ces établiſſemens non ſeulement inutiles; mais encore préjudiciables à ſon commerce, elle les a abandonnez depuis long-temps.

Pour le Fort Dauphin qui a été le ſéjour ordinaire des Gouverneurs & puis des Vice-Rois; il n'y avoit qu'une ſeule maiſon de pierre. Tou-

te l'Isle de Madagascar est fort peuplée & très-fertile, elle abonde en bestiaux & en mouches à miel ; les Habitans sont de diverses couleurs, la plus grande partie noirs ; il y en a cependant qui sont presque aussi blancs que des Européens. Ils n'ont point de politesse ny de cérémonies, à l'exception de ceux qui habitent les côtes Septentrionnales de l'Isle, qui ont une très-foible teinture du Mahométisme ; tous les autres n'ont presque aucune ombre de Religion. Ils sont fiers, cruels, libertins, vindicatifs, jusques à un point qui ne se peut exprimer, larrons & sans parole. Nos François n'ont que trop souvent

éprouvé combien il étoit dangereux de se fier en leurs promesses ; & leurs trahisons fréquentes les a enfin désabusez & leur a fait prendre la résolution d'abandonner entiérement cette Isle, dont les Habitans sont les plus infidéles du monde. L'on avoit crû d'abord y pouvoir faire quelque fruit pour le spirituel, & l'on se flatoit que les instructions de la Religion Chrêtienne adouciroit un peu cette humeur féroce & intraitable, qui les rend incapables d'aucune société ; mais le zéle de nos Missionnaires s'est épuisé en vain, & l'on n'a jamais rémarqué qu'ils ayent profité des soins qu'on a pris de les instruire ;

car non ſeulement les Adultes rétournoient à leurs déréglemens d'abord qu'ils quittoient la compagnie des François, mais ceux même qui avoient été élevez avec une application toute particuliére dans les Séminaires, abandonnoient nos Prêtres dés qu'ils étoient avancez en âge, & vivoient parmi les leurs avec le même libertinage que ſi jamais ils n'euſſent entendu parler du Chriſtianiſme.

La nourriture ordinaire de ces peuples, eſt le ris & des racines de différentes eſpeces; ils recüeillent auſſi des poids & des féves, mais qui ne ſont pas comme celles d'Europe; ils ont auſſi quan-

tité de fruits & ſont grands mangeurs ; neantmoins au temps de la diſette ils ſupportent admirablement bien la faim.

Quoy qu'il y ait de la vigne dans l'Iſle Dauphine, les Habitans ne la ſçavent pas cultiver & ne connoiſſent pas les bonnes qualitez de ſon fruit ; leur boiſſon ordinaire eſt l'eau, & dans les Fêtes publiques ils boivent de l'hydromel qu'ils font trés bon & ſi fort qu'il enyvre comme nôtre vin.

L'occupation ordinaire de ces Inſulaires eſt la guerre qu'ils ſe font entre-eux preſque continuellement ; en temps de paix ils paiſſent leurs troupeaux ou s'adon-

nent à la pêche ; toute l'Isle est arrousée d'une infinité de Rivières, ou le Poisson n'y manque pas. Les bœufs de cette Isle ont cela de particulier qu'ils portent sur leur dos une espece de loupe ; souvent grosse comme deux fois leur tête : j'en ay vû quelques-unes dont on a tiré jusques à trente livres de graisse fonduë : comme personne ne fait de beure dans l'Isle, cette graisse leur en tient lieu, & les François à l'imitation des Négres ne faisoient pas de difficulté de s'en servir pour leurs sauces, même pendant le Carême.

L'on trouve le long des côtes de Lambregis, les pourceaux sont frians de ce pré-

cieux bitume, & les Naturels qui n'ignorent pas entiérement ſes bonnes qualitez, le récherchent avec ſoin & le fument avec le tabac : cependant quand ils trouvent des Etrangers qui le veulent achepter, ils le troquent volontiers pour des Bracelets, de la Coralines ou des toilles peintes, qui ſont les choſes qu'ils eſtiment le plus ; ne ſe ſouciant pour la pluſpart ny d'or ny d'argent, & en quelques endroits il s'en trouve même qui font plus de cas de l'eſtain & du cuivre que de ces deux métaux pour leſquels les Nations de l'Europe marquent tant d'avidité & d'empreſſement.

CHAPITRE V.

Départ de l'Iſle Dauphine pour les Indes, de Moſambique, de l'Iſle de Socotora, & de la Mer Rouge.

APRES avoir ſéjourné quelque temps à l'Iſle Dauphine, nous prîmes la route des Indes. Nous paſſâmes entre l'Iſle & la terre ferme d'Affrique, nous découvrîmes de loin les Iſles Majotes, qui ne ſont pas éloignées de Moſambique.

Cette place eſt une des plus importantes que les Portugais ayent au delà du Cap de Bonne-Eſpérance. Ils y entre-

entretiennent en tout temps une forte garnison. Et comme d'ailleurs la situation en est fort avantageuse, cela a rendu toûjours inutile les efforts que les ennemis de cette Nation on fait pour s'en rendre les maîtres.

Le Gouvernement de Mosambique est trés-considérable, & aprés la Vice-Royauté il n'y a point de poste plus advantageux à espérer ; aussi la Cour de Portugal le donne pour récompenser les services les plus importans, & c'est pour l'ordinaire un dégré pour devenir Vice-Roy.

Les Portugais ont tiré par le passé & tirent encor aujourd'huy beaucoup d'or des endroits d'Affrique voisins de

cette place, & c'eſt particuliérement l'abondance de ce riche métail qui fait que ce gouvernement eſt ſi brigué.

Les Portuguais ont encor le long de la côte quelques Places comme, Monbaſa & autres, dont les Gouvernements rélevent de celuy de Moſambique : Dans toutes ces Places il s'y fait un traficq conſidérable d'yvoire, d'ambre gris, & de poudre d'or, & même de l'or en lingot ; on donne en échange du ris, des toilles, des étoffes de ſoye, & pluſieurs autres marchandiſes qu'on fait venir des Indes.

Nous paſſâmes enſuite aſſez prés de l'Iſle de Socotora, d'où vient cette gomme que

nous appellons Aloes Socotrin ou Socotorin ; elle eſt ſituée aſſés prés de la Mer Rouge ; elle eſt peuplée par des Arabes, ſon terroir n'eſt pas fort fertil & la nouriture ordinaire des Habitans n'eſt que de dates ; le ris & le bled dont uſent les plus riches, leur eſt apporté des Indes.

Le ſein Arabique ou la Mer Rouge, eſt un Golfe qui ſépare l'Aſie de l'Afrique, il s'y fait un tres-grand négoce à cauſe de la quantité de gommes & de drogues médecinales que fournit l'Arabie, mais la dévotion que tous les ſectateurs de Mahomet ont de viſiter ce fameux Sépulcre de leur faux Prophete, y attire encore plus de monde que le

commerce & les richeſſes du pays; le Tombeau de cet Impoſteur eſt à la Meque, & tous ceux qui viennent y rendre leurs hommages de tous les Royaumes de l'Inde, débarquent ordinairement à Moqua, Ville conſidérable de l'Arabie, & continuent enſuite leur Voyage, juſques au lieu où leur dévotion les appelle.

Nous n'eûmes aucune avanture qui merite d'être rapportée, depuis l'Iſle Dauphine juſques aux Indes, & malgré quelques petits orages donc nous fûmes battus, nous arrivâmes aſſez heureuſement dans le Port de Soaly.

CHAPITRE VI.

Contenant ce qu'il y a de plus remarquable à Surate.

SURATE qui n'eſt que quatre lieuës de Soaly, eſt une Ville à peu prés comme Orleans, mais beaucoup plus peuplée, c'eſt une des plus importantes de tout l'Empire du Mogol, à cauſe du grand commerce qui s'y fait, & de l'abord non ſeulement de tous les Peuples de l'Inde, mais encore de toutes les Nations de l'Europe. Elle eſt arroſée d'une aſſez belle Riviere, dans laquelle on fait entrer les Vaiſſeaux pour

radouber ; elle eſt à trois lieuës de la Mer ; ſa ſituation eſt avantageuſe, & comme elle eſt bâtie dans une grande plaine, il n'y a rien qui la commande : elle n'étoit point autrefois enceinte de murailles, ce qui la rendoit expoſée au pillage des Princes voiſins, qui en ont ſouvent enlevé des richeſſes immenſes : depuis quelques années on la enfermée de murailles, ſur leſquelles on a placé du canon prés de la Ville ſur le bord de l'eau, il y a une grande Forteresſe où l'on entretient une garniſon aſſez nombreuſe, mais ce Fort n'a rien de régulier, & ne réſiſteroit pas long-temps non plus que la Ville, ſi elle étoit aſ-

siégée par quelque Nation d'Europe.

Le Gouverneur de Surate, l'est non seulement de la Ville, mais encore de toute une grande Province, il entretient un train magnifique & proportionné à la grandeur de son Gouvernement; quand il sort il est accompagné de plus de deux cent Gardes, tant à pied qu'à cheval; quoique son autorité s'étende sur toutes les jurisdictions de la Ville, il n'a cependant rien à voir dans le Château, où le Commandant est absolu; & dépend immédiatement du Prince. Il y a dans cette Ville, un Tribunal pour la Police, un autre pour les affaires Civiles & Criminelles; le Casi,

a l'inſpection ſur les affaires de réligion; & les Marchands pour ce qui concerne leur négoce, ne reconnoiſſent point d'autre Juge que le Chabandar ou Chef des Doüanes, devant lequel tous les différents qui ſurviennent dans le commerce, ſont terminez & jugez ſans appel; tout le monde a une entiére liberté de venir & de demeurer en toute aſſûrance dans cette Ville, ce qui y attire un nombre prodigieux de peuple de toutes Nations & de toutes Réligions, qui peuvent y vivre chacun à ſa maniére, ſans craindre d'être inquiétez, pourvû qu'ils n'enſeignent point d'autre Réligion que celle du Souverain, qui eſt

celle de Mahomet, & qu'ils ne ſubornent & ne portent perſonne à y renoncer ; car en ce cas l'on punit de mort ceux qui en ſeroient convaincus, & perſonne ne ſeroit capable de les délivrer du ſupplice. Quoique le Mogol ſoit Mahométant, & que ceux de cette Secte ſoient les maîtres de Surate, il y a cependant un bien plus grand nombre de Gentils idolatres, qui ſont diviſez en une infinité de Sectes, dont la plus noble & la plus conſidérable eſt celle des Bramenes ; mais la plus nombreuſe eſt celle des Banians qui ſont exrémement adroits, & qui entendent ſi parfaitement le négoce, que tout celuy des Indes leur

passe par les mains. Ces deux espéces de Gentils croyent la Métempsicose, & quoi-qu'il y ait quelque différence entr'eux ils conviennent du moins en ce que les uns ny les autres ne tüent aucun animal, & ne mangent jamais rien de toutce qui a eu ou peut avoir vie, ne se nourrissant que de fruits, de légumes, & de laitage. Les autres Gentils mangent du poisson & des animaux terrestres, excepté de la Vache, qui est également respectée par tous ces Idolatres; ils ont tous l'exercice libre de leur Réligion, mais leurs Temples qu'ils appellent *Pagodes*, sont hors de la Ville, il n'y a que les Mosquées des Mogols, qui soient

dans l'enceinte des murailles.

Les femmes de ces Gentils étoient autrefois dans une obligation indispensable de se brûler avec le cadavre de leurs maris, mais depuis quelques siécles on ne les contraint plus à s'immoler ainsi, ce qui fait que peu se font un honneur de suivre leurs Epoux jusques dans les flammes; l'horreur de ce genre de mort n'empêche pourtant pas qu'il n'y en ait toûjours quelqu'une qui se sacrifie de la sorte, & j'en ai vû brûler une pendant mon séjour en cette Ville.

L'on trouve aussi à Surate, une espéce d'Idolatres qui s'appellent *Parsis*; ils adorent le Feu & le Soleil, ils n'ont

point de Temples, & mangent indifféremment toutes sortes d'animaux terrestres & aquatiques.

Les Chrêtiens, soit François, Anglois, Hollandois & Arméniens y ont de tres-belles maisons, dans lesquelles ils font l'exercice de leur Religion, où tous ceux de leur communion ont une entiére liberté d'aller.

Surate est située sous le 21. dégréau Nord de l'Equateur, à l'entrée du Golfe de Cambaia, ainsi appellé du nom de la Ville de Cambaia qui est au fonds de ce Golfe, & à vingt lieuës de Surate; de l'autre côté du Golfe est la Ville de Diu, possédée par les Portugais.

CHAPITRE VII.

Des différens Royaumes de Malabar, depuis Ceilan & le Cap Comorin, jusques à Goa.

LA partie de l'Inde qui s'étend depuis Surate jusques au Cap de Comorin, s'appelle la Côte de Malabar, quoique à le prendre à la rigueur le Malabar ne commence qu'un peu audessous de Mangalor.

Les Portugais ont autrefois été les maîtres de la meilleure partie de ces pays, ils avoient même l'Isle Ceilon, dans laquelle croît la meil-

leure canelle, que les Hollandois leur ont ravy dans les derniéres guerres.

Entre Ceilan & le Cap de Comorin, il y a une des plus belles pêcheries de perles qui soient dans tout l'Orient; les Hollandois en sont maintenant les maîtres, aussi bien que de Cochin, Ville du Royaume de Calicut que les Portugais ont aussi perduë.

Tanor est un petit Royaume enfermé dans celuy de Calicut, dont le Roy s'est toûjours conservé neutre avec toutes les Nations d'Europe.

Calicut, Capitale des Etats du Samorin, a été autrefois l'endroit de l'Inde où se faisoit le plus beau commer-

ce, il est situé sous le 11. dégré du Nord, les Portugais y avoient une grande & bonne Forteresse, dont le Roy du pays les a chassez, & s'en est emparé.

Ce Prince souffre dans ses Etats plusieurs établissemens de Pirates, dont les plus redoutables sont à Bargara & à Cognialy. Ces Corsaires courrent les Mers des Indes & attaquent tout ce qu'ils trouvent & qu'ils croient être moins fort qu'eux, n'épargnent pas même les Mahométans, quoi qu'ils fassent profession de cette même Réligion.

Cananor est une petite place, que les Hollandois ont prise sur les Portugais, elle

donne le nom à tout un Royaume; & le Prince qui y commande quoique bien moins puissant en étenduë de pays, que le Roy de Calicut, est pourtant le plus respecté d'entre les Roys Malabres. Cette Nation qui fait profession de Gentillisme, a des mœurs qui lui sont particuliéres, principalement, le pouvoir aux femmes d'avoir autant de maris qu'il leur plaît, d'ont s'ensuit la loy qui exclut les enfans de l'héritage du pére, & qui n'admet à l'hérédité que les neveux du côté maternel.

Il croît dans ces petits Royaumes beaucoup de poivre & de cardamone, on y receuille aussi de la canelle,

mais il s'en faut bien qu'elle ne soit si bonne, que celle de Ceilan. Tout le pays de Malabar est fertil & abondant; on y trouve de tres-bons fruits, le Coco en fait la plus grande richesse; on y recueille le ris deux fois l'année; il y croît beaucoup d'Areque & de Bethel, cette herbe si fameuse & si en usage chez tous les Orientaux, que c'est une incivilité tres-grande & également offençante, ou de ne la pas présenter à ceux qui rendent visite, ou de la refuser quand elle est présentée. Il y a du gibier en quantité, mais les habitans s'occupent principalement à la pêche, n'y ayant guéres de Mers plus poissoneuses que celles qui

arroſe ces côtes. Au Nord du Mont Dely, l'on trouve le Royaume de Canara ; Les Portugais y poſſédoient autrefois trois ou quatre places dont les plus conſidérables étoient, Mangalor & Barcalor, mais ils en ont été chaſſez par le Roy du pays, avec lequel ayant eu depuis une longue & cruelle guerre, tout ce qu'ils ont pû obtenir a été qu'on permit qu'ils y euſſent des Bureaux établis avec des Commis qui y réſident, & la liberté du commerce ſans payer aucun droit d'entrée n'y de ſortie

Le plus beau poivre & le plus beau ris de toute l'Inde, ſe recueille dans le Canara, le poivre n'y eſt pas en ſi gran-

de abondance que vers Calicut, mais en récompense, on y ſerre tant de ris, qu'on en tranſporte non ſeulement dans quelques endroits de l'Inde qui ne ſont pas propres à le produire, mais encore de plus, on en fournit preſque toute l'Arabie & une partie de la Perſe.

Les Roys de Canara ſont Gentils, auſſi bien que la pluſpart de leurs ſujets, ils ont plus de rapport quant à leurs ſuperſtitions, à leurs coûtumes & leur façon de s'habiller, avec les Gentils de Guſerate, qu'avec les Malabres du côté de Calicut; l'on trouve auſſi dans ce Royaume beaucoup de Mahométans, & les Roys les

admettent indifféremment à toutes les charges, mêmes les plus importantes de l'Estat.

Le Royaume de Visapor, est voisin du Canara, mais il n'a que tres peu de places Maritimes, ce n'est pas un des moindres Roys de l'Inde, quoique tributaire du grand Mogol, en remontant vers le Nord, on passe dans une partie des Etats de ce Prince si fameux, appellé *Sevagi*, qui étant né sujet du Roy de Visapour, avoit secoué le joug de son maître & luy avoit bien donné de la peine, de même qu'au grand Mogol, aux Portugais & à tous ses autres voisins, & qui malgré le grand nombre de ses ennemis, contre qui il a eu à se deffendre

pendant sa vie, s'est glorieusement maintenu & a été jusques à la mort la terreur de ceux qui ont osé l'attaquer.

CHAPITRE VIII.

Description abregée de la Ville de Goa, de Chaoul, Baçaim, Daman & autres petites Places.

L'ON trouve ensuite la célébre Ville de Goa, la plus belle, la plus grande & la plus magnifique de toute l'Inde, elle est située sous le 15. dégré ; les Portugais qui la possédent l'ont bâtie sur une petite Isle que forme la Riviére.

Sur les deux pointes de la Terre ferme, entre lesquelles la Riviére tombe dans la Mer, on voit deux tres-bel-

les Forteresses, celle qui est sur la pointe Méridionale se nomme Mourmougon, & l'autre qui est sur le Cap Septentrional, est appellée Agoada; comme l'Isle continuë à diviser la Riviére jusques à la Mer, la pointe la plus occidentale de l'Isle est presque au niveau avec les deux pointes dont je viens de parler, & l'on y a aussi bâti un Fort.

Depuis le mois de May, jusques au mois d'Aoust, la barre ou entrée de la Riviére du côté d'Agoada, se bouche à cause des sables que les vents de Sud-Oüest y jettent continuellement; & les Vaisseaux qui y arrivent en cette saison, entrent dans le bras de la Riviére qui est du côté

de Mourmougon ; pendant le reſte de l'année tous entrent du côté d'Agoada & montent juſques à la Ville.

L'on trouve en montant la Riviére, une quantité prodigieuſe de Maiſons de plaiſance, que l'on pouroit à bon titre appeller des Palais, & que tout ce qu'il y a eû de perſonnes puiſſantes à Goa, pendant que les Portugais étoient dans leur Eſtat floriſſant, ont fait bâtir comme à l'envy, pour faire éclater leur magnificence. On n'aura pas de peine à croire qu'une Ville dont les dehors ſont ſi ſuperbes, renferme en ſon enceinte dequoy donner de l'admiration à ceux qui la voyent ; en effet quoique la Nation qui l'occu-

l'occupe soit presentement dans sa décadence, qu'elle ait fait des pertes qui se peuvent à peine comprendre, & que le négoce n'y soit presque plus que l'ombre de ce qu'il a été autrefois; ses maisons sont cependant tres-belles & l'on ne peut rien voir de plus riche & de plus magnifique, que les Eglises & les Convents; mais entre tous les autres, l'on ne peut se lasser d'admirer l'éclat & la beauté des maisons & des Eglises des Péres Jesuites, dans l'une desquelles on conserve avec une vénération toute particuliére, les précieuses Réliques du grand Apôtre des Indes & du Japon, S. François Xavier, pour qui tous

les Orientaux ont un respect tres-grand, & qui quelque chose qu'ils puissent faire pour honorer sa mémoire, ne sçauroient que foiblement reconnoître les grandes obligations qu'ils luy ont, pour avoir exposé un million de fois & sa santé & sa vie, afin de les instruire & de les gagner à JESUS-CHRIST. Aprés les maisons des Péres Jesuites, rien n'est plus grand ny plus riche que les Convents des Jacobins & des Augustins; L'Eglise des Théatins est sans contredit une des plus agréables de Goa, quoiqu'elle ne soit pas des plus magnifiques; Les Carmes déchaussez sont aussi parfaitement bien logez; La Cathédrale

dédiée à Ste Catherine, & l'Egliſe de la Miſéricorde, ſont d'une richeſſe & d'une beauté ſurprenante, & l'on n'auroit jamais finy, ſi l'on vouloit décrire en détail la magnificence tant de ces Egliſes, que des autres que je paſſe ſous ſilence, & dont la moindre s'attire l'admiration des Etrangers.

Quoiqu'il y ait dans Goa un tres-grand nombre de particuliers qui ont des maiſons qui pouroient ſervir à loger des Princes, rien cependant n'égale la beauté, la grandeur & la richeſſe du Palais des Vice-Roys, qui ſe ſont tous faits ſucceſſivement & à l'envy un plaiſir de l'embellir; il a veuë d'un côté ſur la Riviére & de l'autre ſur une

grande place qui eſt devant la principale porte. Outre ce Palais, les Vice-Roys & les Gouverneurs des Indes en ont encore un autre fort ſomptueux & fort agréable hors de la Ville & ſur le bord de l'eau, en deſcendant, & ils y vont aſſez ſouvent pour joüir de l'air frais, pendant que les chaleurs les plus violentes ſe font ſentir dans la Ville, qui en eſt fort incommodée à cauſe de ſa ſituation qui eſt dans un fonds, & qu'elle eſt preſque toute enceinte de montagnes. Les Vice-Rois & les Grands de ſa Cour quand ils vont par la Ville, ſe font ordinairement porter dans des Palanquins, qui ſont comme une maniére de lits de

repos couverts, que quatre hommes portent sur les épaules; cette voiture est fort douce & fort en usage chez toutes les personnes de qualité des Indes, tant Gentils que Mahométans, & c'est d'eux que les Portugais en ont appris l'usage : la Noblesse & le Vice-Roy même, vont quelquefois à cheval, mais cela est rare, les Palanquins étant bien plus commodes à cause qu'on y est à l'abry de la pluye & du Soleil.

Il y a à Goa un Parlement que les Portugais appellent en leur langue *Relaçam*, qui juge souverainement toutes les affaires Civiles & Criminelles, excepté qu'il ne peut condamner un Gentil-hom-

me à mort, sans un ordre exprés de Portugal.

L'Archevêque de Goa, est le seul qu'ils ayent dans les Indes, il avoit autrefois plusieurs Suffragans, quelques-uns dans la Chine, un à Cochin dans la côte de Malabar, dont nous avons déja parlé, un à Mascate Ville de l'Arabie, située dans le sein Persique, dont les Arabes se sont emparez depuis longtemps, un à Ormus Ville de Perse située dans une petite Isle de même nom, vis-à-vis de Banderabassy, dont les Portugais ont été dépossédez par le Roy de Perse, que les Anglois favoriserent dans cette rencontre; ils avoient encore quelques autres Evê-

chez dans les côtes d'Afrique au-delà du Cap de Bonne Espérance qui renonnoissoient tous l'Archevêque de Goa pour Métropolitain, mais depuis que les Hollandois ont eû la guerre avec les Portugais, & qu'ils ont conquis leurs meilleures places, les autres Nations d'Orient voyant la foiblesse des vaincus, ont peu à peu secoüé le joug, & comme il ne reste aujourd'huy que tres-peu de places aux Portugais, & qui sont même de peu de conséquence, l'Archevêque de Goa n'a présentement plus d'autres Suffragans que son Grand-Vicaire.

Les seules places, de quelque considération que les

Portugais poſſédent donc à préſent dans les Indes, ſont Goa, dont nous venons de parler; Macao qui leur reſte encore dans la Chine; Chaoul dans la côte de Malabar environ 40. lieuës au Nord de Goa, place forte, qui a réſiſté à tous les efforts des Hollandois & des Indiens, qui ont pluſieurs fois eſſayé inutilement de s'en rendre maîtres.

Baçaim eſt une grande Ville à vingt lieuës au Nord de Chaoul, elle n'eſt pas ſi bien fortifiée que cette derniére, quoique la bonté de ſon Port eût dû porter les Portugais à ne la pas négliger. Il y a dans cette Ville beaucoup de nobleſſe & de beau monde, ſon terroir eſt fertil, l'air y eſt

sain, & il s'y fait un négoce assez considérable. Ce qu'il y a de plus rare, est l'Eglise de Nôtre-Dame du Reméde, taillée dans un rocher ; Ce Temple a autrefois servy à la superstition des Gentils & est aujourd'huy consacré à Dieu sous la protection de la sainte Vierge ; les Mahométans & les Idolatres n'y ont guéres moins de dévotion, que les Chrêtiens, & les offrandes continuelles qu'on y apporte de toutes parts, le rendent un des plus riches & des plus magnifiques qui soit dans tout l'Orient.

Daman est entre Baçaim & Surate, environ à vingt lieuës de chacune de ces deux Villes. Avant que d'y arriver,

on trouve Trapor & Danou, deux petites places dont les Gouverneurs dépendent de celuy de Daman ; il y a aprés de Danou une montagne appellée le Pic de Danou, fort haute & fort pointuë, que l'on découvre de loin en Mer, & elle sert à reconnoître cette côte de l'Inde ; Daman est situé environ sous le 21. dégré de latitude Septentrionale, la Ville est petite, mais agréable & tres-réguliere, on y entre par deux portes, l'une est du côté de la Riviére, & l'autre répond au chemin qui conduit à Baçaim ; les ruës sont fort droites, & ont été tirées au cordeau ; elle n'étoit autrefois entourée que de pieux, mais depuis que les

Mogols ont essaié de s'en rendre maîtres, on la enfermée de bonnes & hautes murailles, & on a bâti de l'autre côté de la Riviére, vis-à-vis de la Ville un tres-beau Fort qui peut également & défendre & battre la Ville qui en est commandée. Il y a dans ce Fort une nombreuse garnison, toute remplie de naturels Portugais ; les Mestices & les Mulates, n'y sont point admis, & le Gouverneur de cette importante place, ne dépend en aucune maniére de celuy de la Ville.

Outre ce Fort qu'on appelle de S. Jerôme, il y a dans la Ville une espece de Forteresse où loge le Gouverneur, mais cette place est plus pour

l'ornement que pour la défense de la Ville : il y a à Daman de tres-belles maisons & des Eglises assez propres ; les habitans passent pour les meilleurs Cavaliers des Indes, aussi ont-ils le soin de s'exercer souvent, & les Gouverneurs sortent fréquemment à cheval, accompagnez de tout ce qu'il y a de noblesse dans la Ville ; La petitesse de Daman n'empêche pas qu'il ne s'y fasse un commerce assez considérable, & qu'il n'y ait des Marchands fort riches, il y en viendroit sans doute un bien plus grand nombre, attirez par la beauté du lieu & la fertilité du terroir, si la crainte de l'Inquisition ne les empêchoit.

Le Gouvernement de Daman eſt un des plus conſidérables de l'Etat Portugais, aux Indes ; auſſi ne le donne-t-on guéres qu'à des perſonnes qui ont rendu de longs & utiles ſervices, celuy qui le poſſédoit dans le temps que j'arrivay en cette Ville, étoit un Couſin germain du Vice-Roy & ſe nommoit, *Manoel Furtado de Mendonça*, dont il ſera encore parlé dans la ſuite.

Voila en peu de mots, ce dont j'ay crû devoir inſtruire les Lecteurs, avant que de continuer le recit de ce qui regarde l'Inquiſition.

CHAPITRE IX.

La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même, & luy demander conseil.

NONOBSTANT le sécret inviolable, que l'Inquisition exige par serment de tous ceux qui approchent ses Tribunaux, je ne laissay pas d'avoir quelque vent des dépositions qu'on avoit faites contre moy, & l'apprehension de tomber entre les mains du St Office, m'obligea d'aller trouver le Commissaire, duquel j'esperois des conseils & de la

protection, parce que je luy avois été recommandé par des perſonnes qui méritoient que l'on eut de la conſidération pour elles, & que depuis que j'étois à Daman il avoit toûjours affecté d'être de mes amis.

Je luy racontay donc naïvement & de point en point comment les choſes s'étoient paſſées, & je le priay enſuite de m'apprendre de quelle maniére je devois me comporter à l'avenir, luy témoignant, que comme je n'avois eû aucun mauvais deſſein, j'étois prêts de me corriger & de me dédire, s'il jugeoit que j'euſſe avancé quelque choſe qui ne fut pas bien.

Ce bon Pére m'avoüa que

mon procédé avoit ſcandaliſé bien des gens, qu'il étoit perſuadé que mon intention n'avoit pas été mauvaiſe, & qu'il n'y avoit même rien dans tout ce que j'avois dit qui fut abſolument criminel; que cependant il me conſeilloit de m'accomoder un peu à la façon du peuple, & de ne plus parler ſi librement de ces ſortes de matiéres, & particuliérement des images que j'avois ſouvent dit ne devoir pas être adorées, ce que j'avois eſſayé de prouver par des citations de l'Ecriture & des Péres; que le peuple étoit à la verité dans de certaines erreurs légéres, qui paſſoient pour une véritable dévotion, mais que ce n'étoit pas à moy

d'entreprendre de les corriger & de les réformer.

Je remerciay le Commissaire des bons avis qu'il m'avoit donné, & me retiray fort soulagé, parce que je sçavois que m'étant accusé moy-même, avant que d'être arrêté, je ne le pouvois plus être selon les loix de l'Inquisition : j'étois d'ailleurs extrêmement satisfait de l'équité & de l'intégrité de ce bon Pére, parce que ne m'ayant pas trouvé coupable, il m'avoit donné librement les avis nécessaires pour me conduire à l'avenir avec tant de prudence, afin que je ne donnasse plus aucune ombre de soubçon contre moy.

CHAPITRE X.

Contenant les véritables cauſes de ma détention, & comment je fus arrêté.

QUOIQUE tout ce que j'ay expoſé dans les Chapitres précédens, fut plus que ſufiſant pour me perdre, ſelon les maximes de l'Inquiſition & les coûtumes du pays ; les choſes ne ſeroient pourtant pas allées, ny ſi loin ny ſi vîte, ſi le Gouverneur de Daman, appellé *Manoel Furtado de Mendonça*, n'eut été preſſé de la jalouſie dont j'ay parlé, laquelle il diſſimuloit ſi

bien qu'il sembloit être un de mes meilleurs amis, mais il sollicitoit vivement le Commissaire du Saint Office, d'écrire à Goa aux Inquisiteurs, pour les informer des discours que j'avois tenus, ne voulant pas manquer l'occasion que je luy avois donnée sans y penser, de s'assûrer de moy & de m'éloigner de Daman pour toûjours. Le sujet de la jalousie de ce Gouverneur, furent les fréquentes, mais innocentes visites que je rendois à une Dame qu'il aimoit, & dont il n'étoit que trop aimé, ce que j'ignorois alors, & comme il jugeoit par les apparences, il appréhenda que je ne fusse plus aimé que luy.

Certain Prêtre noir Sécretaire du Saint Office demeuroit devant le logis de cette Dame, il avoit pour elle une passion aussi forte que celle du Gouverneur, & l'avoit sollicitée de satisfaire à ses infames désirs jusques dans les Tribunaux de la pénitence, ainsi que je l'ay scû de cette même Dame.

Ce Prêttre m'observant devint aussi jaloux que le Gouverneur, & quoiqu'il eut été jusqu'alors de mes amis, & que je luy eusse rendu même des services assez importans, il ne laissa pas de se joindre à *Manoel Furtado* pour m'opprimer.

Ces deux Rivaux ainsi unis, presserent si vigoureusement

le Commissaire, que sur les avis qu'il envoya à leur sollicitation à Goa, il reçut ordre des Inquisiteurs de m'arrêter, ce qui fut exécuté le soir du 24. Aoust 1673, lorsque je revenois de chez une Dame de grand mérite, nommée *la Sennora Dona Franciſca Percira*, femme d'un des premiers Gentils-hommes de la Ville, nommé *Manoel Peixote da Gama*; cette Dame étoit âgée de soixante ans, elle croyoit m'avoir obligation de la vie de sa fille aînée & de sa petite fille, & en effet j'avois été assez heureux pour ne leur pas être inutile; l'aînée étoit tombée malade en l'absence de sa mére, & l'imprudence d'un *Pandite*, ou Médecin Indien

l'avoit réduite à la derniére extrémité, lorſque j'y fus appellé; je me mis donc à traiter cette malade, & elle guérit. La mére revenuë & ravie de la guériſon de ſa chere fille, ſa petite fille qui luy étoit encore plus chere, tomba auſſi malade & plus dangereuſement que n'avoit été ſa Tante, je ne fus pourtant pas appellé d'abord pour voir cette jeune malade, & l'on n'eut recours à moy, que quand on la vît dans un état deſeſpéré; je lui trouvay une fiévre tres-violente, & quoiqu'elle fut ſur le point de tomber en phréneſie, le Médecin Indien, loin de ſonger à la faire ſaigner, luy avoit couvert la tête de poivre que je fis ôter

d'abord, & en ayant pris le soin, je reüssis, & la malade recouvra en peu de jours une santé parfaite ; Depuis ce temps-là, cette Dame pénétrée de reconnoissance, m'accabloit de présens, & désirant que je logeasse auprés d'elle, elle m'avoit donné une maison vis-à-vis de la sienne ; c'étoit le jour même dont je parle, qu'elle m'avoit donné cette maison, & je sortois de chez cette Dame si généreuse, pour retourner le soir à mon logis, lorsque le Juge Criminel de la Ville, appellé en Portugais *Ouvidor do crime*, vint au devant de moy & me commanda de le suivre jusques en la prison où je fus conduit, sans qu'on me vou-

lut dire par quel ordre, qu'aprés que je fus enfermé.

Quelque grande qu'eut été ma surprise, lorsque ce Juge m'arrêta, cependant comme je ne me sentois point coupable, & que tout au plus je ne pensois être pris que pour quelque léger sujet, j'esperois avec assez de fondement que *Manoel Furtado*, qui m'avoit toûjours marqué beaucoup d'amitié, ne permettroit pas que je restasse seulement une nuit en prison ; mais quand celuy qui m'y avoit conduit, me déclara que c'étoit par ordre de l'Inquisition, mon étonnement fut si grand, que je restay quelque temps immobile ; enfin m'étant un peu remis, je demanday à parler

ler au Commissaire ; mais pour comble de disgrace, l'on me dit qu'il étoit party ce même jour pour aller à Goa ; de sorte qu'il ne me resta point d'autre consolation, que l'espérance que chacun me donnoit d'être bientôt remis en liberté, à cause que la justice du Saint Office étoit, non seulement équitable ; mais qu'elle inclinoit encore beaucoup à la clémence, principalement envers ceux qui avoüoient leurs fautes de bonne grace, sans se faire long-tems soliciter.

Toutes ces belles paroles n'empêchérent pas que mon malheur présent ne me fut tres-sensible, & la veuë de mes amis qui ne manquérent

pas de venir pour me conſoler, bien loin de me ſoulager, ne ſervoit qu'à m'affliger davantage, par la comparaiſon que je faiſois de leur état au mien.

Comme je n'avois que des ennemis cachez, ils ſe mêlerent aiſément parmi mes meilleurs amis, le Gouverneur & le Prêtre noir qui ne ſouhaitoient rien tant que mon éloignement, ſçurent admirablement bien diſſimuler leur haine & leur jalouſie; le premier en m'envoyant des Officiers de ſa Maiſon pour m'aſsûrer de la part qu'il prenoit à mon malheur, & m'offrir tout ce qui dépendoit de luy, & l'autre en venant à la grille répandre quelques

fausses larmes, que la joye plûtost que la tristesse luy faisoient verser.

CHAPITRE XI.

Description de la prison de Daman; J'écris aux Inquisiteurs qui ne me répondent point. Misére extréme des Prisonniers.

LA Prison de Daman est plus basse que la Riviére qui en est proche, ce qui la rend humide & mal-saine; & il s'en falut peu qu'elle ne fût inondée il y a quelques années, par un trou que les prisonniers avoient fait sous la muraille pour s'échaper.

Les murs en sont fort épais, la prison consiste en

deux grandes salles basses & une haute ; les hommes sont en bas & les femmes en haut ; les deux sales basses ont environ, la plus grande, quarante pieds de longueur sur quinze de large, & l'autre les deux tiers de cette étenduë ; Nous étions dans cette espace environ quarante personnes ; & il n'y avoit point d'autre lieu pour satisfaire aux nécessitez ordinaires que celuy-là ; où rendoit l'eau au milieu de cette salle où le ramas de ces eaux faisoit une espéce de mare ; les femmes n'avoient point d'autre commodité dans leur étage, & il n'y avoit entr'elles & nous que cette différence que leurs eaux s'écouloient de

leur ſalle haute & tomboient à travers du plancher dans la nôtre, où toutes ces différentes eaux croupiſſoient.

Pour les autres excrémens nôtre unique commodité étoit un large baquet, qu'on ne vuidoit guére qu'une fois la ſemaine; enſorte qu'il s'y engendroit une multitude innombrable de vers, qui couvroient le pavé & venoient juſques ſur nos lits. Pendant que je demeuray dans cette priſon le ſoin que je prenois de la faire nettoyer la rendoit un peu moins horrible; mais quoique j'y fiſſe ſouvent jetter juſqu'à cinquante ſceaux d'eau pour un jour, la puanteur ne laiſſoit pas d'y être tres-grande.

A peine je me vis renfermé dans cette triſte demeure, que faiſant une ſérieuſe reflexion ſur mon malheur, j'en découvris aiſément la cauſe, & je réſolus de ne rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à le finir.

Mes amis me diſoient ſans ceſſe que le meilleur & le plus prompt moyen pour recouvrer ma liberté, étoit de confeſſer volontairement & au plûtôt, ce que je penſois qui me l'avoit fait perdre. Voulant donc profiter de leurs avis, j'écrivis à Goa, au grand Inquiſiteur qu'on apelle en Portugais, *Inquiſidor mor*, je luy déclaré ingénuëment par ma lettre, tout ce dont je crûs avoir pû être ac-

cuſé, & le priay de conſidérer que ſi j'avois manqué, ç'avoit été bien plus par légéreté & par imprudence que par malice. Ma Lettre fut fidélement renduë ; mais contre mon eſpérance, & le déſir de mes amis, l'on ne me fit point de réponſe, & on me laiſſa languir dans cette puante & obſcure priſon, en la compagnie de pluſieurs Noirs, qui auſſi-bien que moy étoient arrêtez par l'ordre du ſaint Office.

Les charitables ſoins que la généreuſe *Dona Franciſca* prit de moy pendant tout le tems que je reſtay priſonnier à Daman, me rendirent ma captivité un peu plus ſuportable ; cette illuſtre Dame ne ſe

contentoit pas de m'envoyer le néceſſaire ; mais je recevois de ſa part tous les jours dequoy nourrir abondament & délicatement quatre perſonnes, elle même ſe donnoit la peine d'aprêter mon manger, & faiſoit toûjours accompagner l'eſclave qui me l'aportoit par quelqu'un de ſes petits fils, juſqu'à ce que je l'euſſe receu, appréhendant que quelqu'un ne ſubornât ſes domeſtiques ou le Géolier pour m'empoiſonner ; & comme elle ne pouvoit pas venir en perſonne me conſoler dans la priſon, elle avoit ſoin que ſon mary, ſes enfans, ou ſes gendres y vinſſent tous les jours.

Il n'en étoit pas de même

des autres prisonniers, il n'y a point de subsistance réglée pour eux à Daman, les Magistrats s'en déchargent sur la charité de quiconque s'avise de les secourir, & comme il n'y avoit dans toute la Ville que deux personnes qui leur donnassent à manger réguliérement deux fois la Semaine, la plûpart ne recevant rien les autres jours, étoient réduits à une misére si digne de pitié, que cela ne contribuoit pas peu à me faire trouver la mienne plus grande ; Je donnois tout ce que je pouvois ménager sur ma subsistance ; mais il y eut pourtant de ces malheureux qui n'étoient séparez de moy que par une muraille, qui fu-

rent preſſez de la faim juſqu'au point de ſubſiſter de leurs propres excrémens : J'apris à cette occaſion que quelques années auparavant, environ cinquante Corſaires Malabares, ayans été pris & enfermez dans cette priſon, l'horrible diſette qu'ils y ſouffrirent en avoit porté plus de quarante à s'étrangler avec le linge de leur Turban.

L'extrémité où ſe trouvoient ces pauvres gens qui étoient avec moy, me fit beaucoup de compaſſion, ce qui m'obligea d'en écrire au Gouverneur & aux plus apparents de la Ville, qui dans la ſuite eurent la bonté d'envoyer dequoy entretenir ces miſérables Victimes du ſaint Office.

CHAPITRE XII.

Retour du Pére Commissaire. L'on me transfere à Goa.

LE Pére Commissaire ne m'avoit point trouvé criminel dans la confession que j'étois allé luy faire de mon propre mouvement, comme j'ay déja dit, & quand je l'aurois été, je devois demeurer libre selon les loix de l'Inquisition, mais comme ce n'étoit pas l'intention du Gouverneur, ny du Prêtre noir, ce bon Pére passant par dessus toutes les loix, m'avoit accusé comme Hérétique dogmatisant ; il auroit

pû m'envoyer à l'Inquisition de Goa, aussi-tôt aprés mon empriſonnement, & s'il en eut agi de la ſorte, j'aurois pû ſortir de priſon trois mois aprés en l'acte de foy qui ſe fît au mois de Decembre; mais ce n'étoit pas non plus le compte de mes rivaux que je fuſſe ſitôt en liberté; c'eſt pourquoy le Commiſſaire, loin de me faire partir de Daman, en êtoit party luy-même, pour n'entendre ny mes prieres ny mes plaintes, & étoit paſſé à Goa auſſi-tôt qu'il m'eut fait arrêter, dont il ne revint qu'aprés l'acte de Foy, c'eſt-à-dire vers la fin de Décembre, & je ne ſçay s'il n'y employa point les quatre mois qu'il me fît paſſer dans la pri-

son de Daman, pour me recommander à l'Inquisiteur, comme un homme fort criminel & fort dangereux, qu'il falloit éloigner des Indes, ainsi que j'ay lieu de le soubçonner, par les rigueurs que l'on a affectées dans la Sentence de ma condamnation, & qui ont paru si extraordinaires même en Portugal.

Le Commissaire revint donc le 20. Décembre avec la petite flotte qui va ordinairement dans cette saison de Goa à Cambaia pour y éscorter les Vaisseaux Marchands.

Ce Pére qui avoit ordre de faire embarquer tous les prisonniers de l'Inquisition sur les galiotes, me fît avertir d'être prêt à partir quand la

flotte reviendroit de Cambaia.

Monsieur l'Abbé Carré revenant alors de saint Thomé où étoit alors Monsieur de la Haye, & passant par Daman, ayant obtenu avec bien de la peine la permission de me voir, eut la bonté de me rendre visite dans la prison, la veille & le jour de Noël, qui fut celuy de son départ pour Surate.

J'écrivis ensuite au Commissaire & le fis prier par diverses personnes, de me vouloir parler, mais ny mes Lettres, ny la sollicitation de ceux qui s'employoient pour moy, ne l'y pûrent faire résoudre, tant il appréhendoit les justes reproches que j'au-

rois pû luy faire au sujet de son peu de sincérité.

Environ ce même temps, un Portugais nommé *Manoel Vas*, que j'avois connu assez particuliérement, accusé d'avoir une femme en Portugal, fut arrêté & conduit par l'ordre du Saint Office, dans la prison où j'étois, pour en avoir épousé une seconde à Daman depuis un mois.

Ma généreuse protectrice, ayant sçû que je devois être transféré à Goa, ne manqua pas de me préparer des provisions, qui auroient pû suffire à un voyage beaucoup plus long que celuy que j'allois faire. Enfin une partie de la flote étant de retour de Cambaia, le Commissaire envoya

le dernier Décembre, des fers & des chaînes, pour mettre aux pieds de tous ceux qu'on devoit conduire à Goa: on enchaîna les noirs deux à deux, à la reserve de quelques-uns qui étoient si exténuez de la faim qu'ils avoient endurée dans les prisons, qu'on fut obligé en les embarquant, de leur laisser la liberté des pieds dont ils n'étoient pas en état de profiter. Quant aux Portugais & à moy, l'on nous fît l'honneur de nous donner des fers séparez; le Commissaire eut même l'honnêteté de me faire dire qu'il me laissoit le choix des deux qui étoient destinez pour son compatriote & pour moi; pour profiter de sa civilité, je choi-

ſis les plus commodes, quoiqu'ils fuſſent les plus péſans, je ſortis ce même jour de priſon comme tous les autres, & je fus conduit les fers aux pieds dans un Palanquin juſque ſur le bord de la Riviére, où je trouvay pluſieurs de mes amis qui s'y étoient rendus, & que j'eûs la liberté d'embraſſer en leur diſant Adieu. Le Gouverneur qui s'y trouva, n'oublia rien pour me perſuader le chagrin que luy cauſoit mon infortune, & fit mille ſouhaits trompeurs pour ma prompte délivrance & pour mon heureux retour. La vuë de mes amis & leurs larmes, ne ſervirent qu'à augmenter ma douleur, mais rien ne me fît plus de peine, que

le refus de me laiſſer prendre congé de ma bienfaictrice, que j'aurois voulu remercier de tous les charitables ſoins qu'elle auoit pris de moy. Enfin aprés bien des triſtes complimens, l'on me fit entrer dans une chaloupe, & je fus conduit dans une des galiotes de cette petite flote, qui n'attendoit plus que les ordres du Général pour lever les anchres.

CHAPITRE XIII.

Départ de Daman, nous passons à Baçaim & y séjournons ; nôtre arrivée à Goa.

QUOY qu'une partie des Galiotes & des Barques ne fussent pas encore arrivées de Diu & de Cambaja, le Général Loüis de Mello, ne laissa pas de faire le signal pour faire partir celles qui se trouvoient à Daman, d'où nous sortîmes le premier jour de l'an 1674. à dessein d'aller à Baçaim, attendre que le reste de la flote nous eût joint. Comme le vent

étoit favorable, & que nous n'avions que vingt lieuës à faire, nous y arrivâmes le lendemain, & l'on n'eut pas plûtôt moüillé les anchres qu'on fit descendre tous les prisonniers à terre, qui furent conduits dans la prison de cette Ville pour y être gardez pendant tout le tems que les Vaisseaux resteroient dans le Port : J'y fus mené avec les autres & un de mes amis qui étoit depuis peu établi à Baçaim, ayant inutilement essayé d'obtenir la permission de me voir, me témoigna par une lettre qu'il eut encore bien de la peine à me faire tenir, la part qu'il prenoit à mon infortune.

La prison de Baçaim est

plus grande & moins ſalle que celle de Daman, nous y trouvâmes bon nombre de compagnons de miſére, que le Commiſſaire de l'Inquiſition de cette ville retenoit depuis long-tems priſonniers attendant une occaſion propre pour les envoyer à Goa.

Ils furent tous enchaînez comme nous l'étions, l'on nous embarqua le ſept du mois, & toute la Flotte étant r'aſſemblée & ſuffiſamment pourveuë de tout ce qui luy étoit néceſſaire, nous levâmes les anchres & fîmes voile le lendemain.

Il ne nous arriva rien de remarquable pendant le reſte de la route, nous allions toûjours á la veuë de terre, &

le vent ayant été assez favorable nous arrivâmes le quatorziéme à la barre de Goa.

Nos Capitaines ayans d'abord donné avis à l'Inquisiteur, nous mîmes pied à terre le lendemain, & l'on nous menna par son ordre à l'Inquisition ; mais parce que ce jour là il n'y avoit point d'audiance, un des Officiers nous fit conduire en la prison de l'Ordinaire, c'est-à-dire de l'Archevéque de Goa ; cette prison s'appelle en Portugais, *Aljouvar* ; j'y entray des premiers, & j'y vis arriver peu à peu toute nôtre infortunée troupe r'assemblée, aprés avoir été dispersée pendant le voyage.

Cette prison est la plus sâle,

la plus obscure, & la plus horrible de toutes celles que j'ay vûës, & je doute qu'on en puisse trouver de plus puante & de plus affreuse ; c'est une espéce de cave où l'on ne voit le jour que par une fort petite ouverture, où les plus subtils rayons du Soleil, ne pénétrent point, & où jamais il n'y a de véritable clarté : la puanteur y est extrême, car il n'y a point d'autre lieu pour la nécessité des prisonniers, qu'un puits sec à fleur de terre, au milieu de la cave, d'où l'on n'oseroit presque approcher, en sorte qu'une partie des ordures demeure sur le bord du puits, & que la plus-part des prisonniers ne va pas même jusques là, & se vuident

vuident aux environs.

La nuit étant venuë, je ne pûs me résoudre à me coucher de peur de la vermine, dont cette prison étoit pleine, & des ordures dont elle étoit semée, & je fus contraint de la passer appuyé contre la muraille ; cependant tout horrible qu'est cette demeure, je l'aurois préférée aux cellules propres & éclairées de la Ste Inquisition, parce qu'il y avoit de la compagnie & de la conversation dans *L'aljouvar*, & que j'étois informé qu'il n'y en avoit point dans les prisons du Saint Office.

CHAPITRE XIV.

Comme je fus conduit à l'Inquiſition, & ce qu'on y obſerve à l'égard de ceux qui y ſont enfermez.

IE commençois à me flater qu'on pouroit bien me laiſſer dans *L'aljouvar*, juſqu'à ce que mon affaire fût terminée,

parce qu'on nous y avoit laiſſé tout le jour & toute la nuit ſuivante; mais je vis évanoüir toutes mes eſpérances, lorſqu'un Officier vint le 16. Janvier ſur les 8. heures du matin avec ordre de nous conduire tous à la *Santa Caſa*, ce qui fût éxécuté ſur le champ.

Ce ne fût pas ſans beaucoup de peine que j'arrivay où l'on nous menoit, à cauſe des fers que j'avois aux pieds, cependant il nous fallut tous traverſer en ce triſte équipage, l'eſpace qui eſt depuis *L'aljovvar*, juſques à l'Inquiſition, où ayant été aidé pour monter le dégré, j'entray avec mes compagnons dans la grand'Salle, où nous trouvâmes des Forgerons qui nous

ôterent nos fers, enſuite dequoy je fûs appellé le premier à l'Audiance.

Aprés avoir traverſé la Salle, je paſſay dans une antichambre, & de là dans l'endroit où étoit mon Juge ; ce lieu qui eſt appellé par les Portugais *meſa do Santo Oficio*, c'eſt-à-dire, table du ſaint Office, étoit tapiſſé de pluſieurs bandes de taffetas, les unes bleuës, les autres couleur de citron ; l'on y voit à l'un des bouts un grand Crucifix en relief, élevé preſque juſqu'au plancher ; il y a au milieu de la chambre une grande eſtrade, ſur laquelle eſt poſée une table longue, d'environ quinze pieds, & large de 4. & tout au tour des fauteüils auſſi

sur l'estrade, à un des bouts de cette table, & du côté du Crucifix étoit le Sécretaire assis sur un siége ployant; je fus placé à l'autre bout, vis-à-vis du Sécretaire; tout auprés de moy, & à ma droite étoit dans un fauteüil, le grand Inquisiteur des Indes, nommé *Francisco Delgado ematos*, Prêtre séculier, âgé d'environ quarante ans; il étoit seul, parce que des deux Inquisiteurs qui sont ordinairement à Goa, le second qui est toûjours un Réligieux de saint Dominique, étoit allé depuis peu en Portugal, & que personne n'avoit encore été nommé pour remplir sa place.

Aussi-tôt que je fus entré dans la chambre de l'Audian-

ce, je me jettay à genoux aux pieds de mon Juge, penſant le toucher par cette poſture ſuppliante, mais il ne me voulut pas ſouffrir en cet état, & m'ordonna de me relever. Puis m'ayant demandé mon nom & ma profeſſion, il s'informa ſi je ſçavois pour quel ſujet j'avois été arrêté ; il m'exhorta de le déclarer au plûtôt, puiſque c'étoit l'unique moyen de recouvrer promptement ma liberté ; aprés avoir ſatisfait à ſes deux premiéres demandes, je luy dis que je croyois ſçavoir le ſujet de ma détention, & que s'il vouloit avoir la bonté de m'entendre, j'étois prêt à m'accuſer ſur le champ ; je mêla y des larmes à ma priére

& me prosternay encore une fois à ses pieds ; mais mon Juge sans s'émouvoir, me dit que rien ne pressoit, qu'il avoit alors des affaires à traiter plus importantes que les miennes, & qu'il me feroit avertir quand il en seroit tems, & ayant aussi-tôt pris une petite clochette d'argent qui étoit devant luy, il s'en servit pour appeller *l'Alcaide*, ou le Géolier du Saint Office, qui entra dans la chambre, d'où il me fit sortir, & me menna dans une longue galérie, qui n'en étoit pas éloignée, où le Sécretaire nous suivit aussitôt. Là je vis apporter mon coffre, l'on en fit l'ouverture en ma présence, on me foüilla exactement, l'on m'ôta tout

ce que j'avois ſur moy, juſques à des boutons & une bague que j'avois au doigt, ſans qu'il me reſtât autre choſe que mon chappelet & mon mouchoir & quelques piéces d'or que j'avois couſuës dans une de mes jarretiéres, & qu'on ne s'étoit pas aviſé d'examiner. De tout le reſte, on en fit ſur le champ un mémoire auſſi exact, qu'il a depuis été inutile, puiſque tout ce qu'il y avoit de bon, ne m'a jamais été rendu, quoique pour lors le Séeretaire m'eut aſsûré qu'en ſortant tout me ſeroit fidelement remis entre les mains, & que l'Inquiſiteur méme m'eut depuis ſouvent réïteré la même promeſſe.

Cet inventaire finy, *l'Al-*

caide me prit par la main, & me conduit tête nuë dans une celulle de dix pieds en quarré, où je fus rénfermé seul sans plus voir personne jusqu'au soir, quand on m'apporta à souper: comme je n'avois rien mangé ce jour là ny le précédent, je reçûs avec assez d'avidité, ce que l'on me donna, & cela contribua à me faire reposer un peu la nuit suivante. Le lendemain quand on vint pour le déjeûner, je demanday des Livres & mes peignes, mais j'appris qu'on ne donnoit les premiers à personne, non pas même le Breviaire aux Prêtres, & que les seconds ne me seroient plus nécessaires, les cheveux m'aians été coupez sur le

champ, ce qui ſe pratique envers tous les Priſonniers de quelque condition ou ſexe qu'ils ſoient, dés le premier jour qu'ils entrent dans ces ſaintes priſons, ou le lendemain au plus tard.

Il faut ici interrompre pour quelque temps, le récit de ce qui me regarde, pour d'écrire ſuccinctement cette maiſon, l'ordre & les formalitez qu'on y obſerve.

CHAPITRE XV.

Description de l'Inquisition de Goa.

LA maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-à-dire, la Sainte Maison, est située à un des côtez de la grande place qui est devant l'Eglise Cathedrale dédiée à sainte Catherine ; cette maison est grande & magnifique, ayant dans sa face trois portes ; celle du milieu est plus grande que les autres, & c'est par elle qu'on monte par le grand escalier pour aller dans

la Salle, dont j'ay parlé cy-dessus ; les portes des côtez conduisent aux appartemens des Inquisiteurs, dont chacun est assez grand, pour loger un train raisonnable ; il y a au dedans plusieurs autres appartemens pour les Officiers de la maison, & en pénétrant plus avant, on trouve un grand bâtiment divisé en plusieurs corps de logis à deux étages, séparez les uns des autres par des basses cours ; Il y a dans châque étage, une galerie en forme de Dortoir, divisé en sept ou huit chambrettes, chacune de dix pieds en quarré, & le nombre de ces chambres peut-être en tout, de deux cent.

Les cellules d'un de ces Dortoirs, ſont obſcures, ſans aucune feneſtres, plus petites & plus baſſes que les autres, & l'on me les fit voir un jour que je me plaignois d'étre traité avec trop de rigueur, pour me faire connoître que je pouvois être pis que je n'étois. Les autres ſont quarrées, voutées, blanchies, propres & éclairées, par le moyen d'une petite feneſtre grillée, qui ne ferme point, & à laquelle le plus grand homme ne ſçauroit atteindre; les murailles ont par tout cinq pieds d'épaiſſeur, châque chambre ferme à deux portes, l'une en dedans, l'autre en dehors de la muraille; celle de dedans eſt à deux ba-

tans, forte, bien ferrée & ouverte par la moitié d'embas, en forme de grille, elle a en haut une petite feneſtre par où les priſonniers reçoivent la nourriture, leur linge & les autres choſes dont ils ont beſoin, & qui y peuvent paſſer; cette ouverture à une petite porte qui ſe ferme avec de bons verroux.

La porte qui eſt en dehors de la muraille, n'eſt pas ſi forte ny ſi épaiſſe que l'autre, mais elle eſt entiére & ſans aucune ouverture, on la laiſſe ordinairement ouverte, depuis ſix heures du matin, juſqu'à onze, afin que le vent puiſſe entrer par les fentes de l'autre, & qu'ainſi l'air de la chambre ſoit purifié.

CHAPITRE XVI.

De quelle maniére les Prisonniers de l'Inquisition sont traitez.

L'ON donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces saintes prisons, un pot de terre plein d'eau, pour se laver ; un autre plus propre, de ceux qu'on appelle, *Gurguleta*, aussi plein d'eau pour boire, avec un *Pucaro*, ou tasse faite d'une espéce de terre sigillée, qui se trouve communément aux Indes, & qui rafraichit admirablement bien l'eau quand on l'y laisse quelque temps ; on

leur donne auſſi un balay, pour tenir leur chambre propre, une nate pour étendre ſur une eſtrade où ils couchent, un grand baſſin que l'on change de quatre en quatre jours, & un pot pour le couvrir, qui ſert auſſi pour mettre les ordures qu'on a balayées.

Les priſonniers y ſont aſſez bien nouris ; ils font trois repas par jour, on leur donne à déjeûné à ſix heures du matin, à dîné à dix, & à ſouper à quatre heures du ſoir.

Le déjeûné des Noirs eſt ordinairement du *Cangé*, qui eſt une eau de ris épaiſſe ; aux autres repas on leur ſert toûjours du ris & du poiſſon.

Les Blancs y ſont mieux

traitez ; on leur porte le matin un petit pain tendre pésant environ trois onces, avec du poisson frit, des fruits, ou une sauciſſe, ſi c'eſt le Dimanche & même quelquefois le Jeudy ; on leur donne auſſi de la viande à dîner en ces deux jours avec un petit pain, comme au matin, un plat de ris & quelque ragoût avec beaucoup de ſauce, pour mêler avec le ris, qui n'eſt cuit qu'avec de l'eau & du ſel ; pour tous les autres jours, ils n'ont au dîner que du poiſſon ; on leur apporte encore au ſouper, du pain, du poiſſon frit, un plat de ris, & un ragoût de poiſſon ou d'œufs, dont la ſauce ſe puiſſe manger avec le ris ; pour de la

viande, on n'en sert jamais à souper, non pas même le jour de Pâques, & je pense que ce régime ne s'observe pas moins pour l'épargne, le poisson étant à fort bon marché dans les Indes, que pour mortifier davantage ceux qui ont encouru l'excommunication majeure, & les garentir en même temps du cruel mal, que les Indiens appellent *Mordechi*, qui n'est autre chose que l'indigestion, laquelle est fréquente & dangereuse dans ces climats, & sur tout dans un lieu où l'on ne fait aucun exercice.

L'on a grand soin aussi de donner aux malades toutes les choses nécessaires ; les Médecins & les Chirurgiens,

ne manquent pas de les visiter quand il le faut, & si les maladies deviennent dangereuses, on leur donne des Confesseurs, mais l'on n'administre à personne, dans cette Sainte Maison, ny le Viatique, ny l'Extrême-Onction, de même qu'on n'y entend jamais ny Sermon, ny Messe.

Ceux qui meurent dans les prisons, sont enterrez dans la maison sans aucune cérémonie, & s'ils sont jugez dignes de mort, selon les maximes de ce Tribunal, on les desosse, & l'on conserve leurs ossemens pour être brûlez lorsque l'acte de Foy se fait; j'expliqueray ailleurs ce que c'est que cette cérémonie.

Comme il fait toûjours

chaud dans les Indes, & que dans l'Inquiſition on ne donne des Livres à perſonne, les priſonniers ne voyent jamais de feu ny d'autre lumiére, que celle du jour. Il y a dans châque cellule deux eſtrades pour ſe coucher, parce que quand la néceſſité le requiert, on enferme deux perſonnes enſemble: outre la natte que l'on donne à chacun, les Européens ont de plus une couverture piquée, qui leur ſert de matelas, n'en ayant pas beſoin pour ſe couvrir, ſi ce n'eſt pour éviter la perſécution de ces moucherons, qu'on appelle *Couſins*, qui ſont en trés-grand nombre, & qui cauſent une des plus grandes incommoditez qu'on ayt à ſouffrir dans cette triſte demeure.

CHAPITRE XVII.

Où il est traité des Officiers de l'Inquisition.

IL y a à Goa deux Inquisiteurs, le premier que l'on appelle, *Inquisidor mor*, où le grand Inquisiteur est toûjours un Prestre seculier, & le second un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique : le Saint Office a encor des Officiers qu'on appelle, *Deputados do Santo Oficio*, ceux-ci sont en plus grand nombre ; il y en a de tous les Ordres Religieux, ils assistent au

jugement des criminels, à l'examen & à l'instruction de leurs procés ; mais ils ne viennent jamais au Tribunal sans être mandez par les Inquisiteurs : Il y en a d'autres qu'on nomme *Calificadores do Santo Oficio*, ausquels on laisse le soin d'examiner dans les Livres les propositions que l'on soupçonne contenir quelque chose de contraire à la pureté de la Foy, & ceux-cy n'assistent point aux Jugemens & ne viennent au Tribunal que pour faire leur raport, touchant les choses qui leur ont esté commises.

Il y a deplus un Promoteur, un Procureur, & des Avocats pour les Prisonniers

qui en demandent, & qui servent bien moins pour les défendre, que pour sçavoir leurs plus secrets sentimens, & pour les tromper ; & quand même il n'y auroit aucun lieu de douter de leur fidelité, leur protection, seroit cependant fort inutile aux accusez, puisque ces Avocats ne leur parlent jamais, qu'en presence de leurs Juges, ou des personnes qu'ils envoyent pour leur rendre compte de ces conférences.

L'Inquisition a d'autres Officiers que l'on nomme *Familiares do Santo Oficio*, qui sont proprement les Huissiers de ce Tribunal ; les personnes de toute condition font gloire d'être admises à cette

noble fonction, quand même ils seroient Ducs, ou Princes; on les employe pour aller arrêter les personnes accusées, & l'on observe ordinairement d'envoyer un Familiar de la condition de celuy que l'on veut faire prendre. Ces Officiers n'ont aucuns gages, & ils s'estiment suffisamment recompensez, par l'honneur qu'ils prétendent recevoir en servant un si saint Tribunal, ils portent tous comme une marque honorable, une médaille d'or sur laquelle sont gravées les Armes du Saint Office; ils vont seuls quand il est question d'arêter quelqu'un, & d'abord qu'ils ont déclaré à une personne, qu'elle

qu'elle eſt appellée par les Inquiſiteurs, on eſt obligé de les ſuivre ſans repliquer, car pour peu qu'on voulut réſiſter, tout le monde ne manqueroit pas de prêter main forte pour l'exécution des ordres du Saint Office.

Outre tous ces Officiers, il y a encor des Sécretaires, de veritables Huiſſiers, qu'on appelle *Meirinhos*, un *Alcaide*, ou Géolier & des Gardes pour veiller ſur les priſonniers ; & leur porter la nouriture, & les autres choſes néceſſaires.

CHAPITRE XVIII.

De quelle maniére les Officiers de l'Inquiſition ſe comportent envers les Priſonniers.

COMME tous les Priſonniers ſont ſéparez, & qu'il arrive rarement qu'on en mette deux enſemble ; quatre perſonnes ſont plus que ſuffiſantes pour en garder deux cent. On fait obſerver dans l'Inquiſition un ſilence perpetuel & fort exact, & ceux qui veulent ſe plaindre, pleurer, ou même prier Dieu trop haut, ſe mettent en un trés-grand danger de rece-

voir des coups de houſſine de la main des Gardes, qui au moindre bruit qu'ils entendent, accourrent à l'endroit où il ſe fait, pour avertir que l'on ſe taiſe, & faute d'avoir obéï au ſecond commandement, ils ouvrent les portes & frappent ſans pitié, ce qui ſert non ſeulement à corriger ceux que l'on châtie, mais encore à intimider les autres qui tous entendent les cris & les coups, à cauſe du profond ſilence qui regne par tout.

L'Alcaide & les Gardes, ſont continuellement dans les galeries, & y couchent la nuit.

L'Inquiſiteur accompagné d'un Sécretaire & d'un Interprete, viſitent tous les Priſonniers, de deux mois en

deux mois ou environ, pour leur demander s'ils ont besoin de quelque chose, si on leur apporte à manger aux heures prescrites, & s'ils n'ont point quelques plaintes à faire contre les Officiers qui les approchent ; & d'abord qu'il a eu réponse sur ces trois articles, on referme promptement la porte ; au reste ces visites ne se font que pour faire éclater la justice & la bonté, dont ont fait parade en ce Tribunal, mais elles ne sont d'aucune utilité, ny d'aucun soulagement aux Prisonniers, qui font des plaintes, puisqu'ils n'en sont pas traitez plus humainement.

Ceux d'entre les Prison-

niers qui ont du bien, ne ſont pas mieux nouris, que ceux qui n'en ont pas, & l'on fournit à ceux-cy, le néceſſaire de ce qui a été confiſqué aux autres ; car le Saint Office ne manque, que bien rarement, à confiſquer tous les biens, meubles & immeubles de ceux qui ont le malheur de tomber entre ſes mains.

CHAPITRE XIX.

Des formalitez qu'on observe à l'Inquisition.

QUAND une personne est arrêtée à l'Inquisition, on luy demande d'abord son nom, sa profession ou sa qualité ; on l'exhorte ensuite à faire une exacte déclaration de tous ses biens, & pour l'y porter plus aisément, on luy déclare de la part de JESVS-CHRIST, que s'il est innocent, tout ce qu'il aura déclaré luy sera fidelement rendu, & qu'au contraire quand même son innocence seroit

reconnuë, tout ce qu'on pourra découvrir dans la suite luy appartenir, qu'il n'aura pas avoüé, restera confisqué & perdu pour luy. Et parce que, presque tout le monde est prévenu de la sainteté & de l'intégrité de ce Tribunal, une personne à qui la conscience ne reproche aucun crime, ne doutant point que son innocence ne doive être reconnuë, & qu'on ne luy rende par consequent, la liberté, ne fait guéres de difficulté d'exposer à ces Messieurs ce qu'il y a de plus sécret & de plus important dans ses affaires & dans sa famille.

Ce n'est pas tout à fait sans apparence, que le public est prévenu en faveur de ce Tri-

bunal ; à n'en considerer que les dehors, il n'y a point de jurisdiction au monde, où la justice s'exerce avec plus de douceur & de charité. Ceux qui s'accusent de leur propre mouvement, & qui témoignent leur repentir avant que d'être saisis, demeurent libres, & ne sont pas sujets à être empriſonnez ; il est vray que l'on y regarde comme criminels, ceux qui ne s'accusent pas avant leur empriſonnement, & que l'on les y condanme comme tels, mais on n'y punit jamais personne d'aucune peine temporelle, qui aille à la mort, que ceux qui sont tenus manifestement convaincus ; on ne s'y contente pas de deux ou trois

témoins, comme dans les autres Juriſdictions laïques, pour y regarder un homme accuſé, comme criminel convaincu ; & quoique deux témoins ſuffiſent pour décreter la priſe de corps, il faut qu'il y en ait pour le moins ſept pour le faire condamner ; quelque convaincu que ſoit le criminel, & quelque énorme que ſoit le crime dont il eſt réputé convaincu ; le Saint Office ſe contente de la peine Eccleſiaſtique de l'excommunication & de la confiſcation des biens, & à l'égard des peines temporelles & corporelles, dont le criminel eſt redevable à la juſtice laïque, s'il avouë ſon crime, il en eſt quitte pour cet

aveu ; le Saint Office intercede pour luy, ſuſpend le bras ſéculier, & obtient la grace du criminel, & il n'y a exhortation ny inſtance que l'on ne faſſe pour en tirer cet aveu.

Il eſt vray que s'il retombe dans ſon crime, l'Inquiſition ne peut plus le ſauver, mais elle l'abandonne à regret, & ne le livre au bras ſéculier, qu'aprés avoir obtenu des Juges laïques, que s'ils perſiſtent à vouloir punir de mort le criminel relaps, ce ſera au moins ſans effuſion de ſang ; quelle douceur !

Mais aprés avoir dit tout ce qu'on peut alleguer en faveur du Saint Office, il faut ajoûter quelques circonſtan-

ces qui feront voir, ce que l'on doit attendre de cette bonté & de cette charité apparente. Jamais on ne confronte les témoins, on reçoit pour témoins toutes sortes de personnes, mêmes celles qui sont interessées de la vie à la condamnation de l'accusé, on ne reçoit jamais aucun reproches de sa part contre les témoins les plus notoirement indignes d'être écoutez, & les plus incapables de déposer contre luy; le nombre de ces témoins, est souvent reduit à cinq; on comprend dans le nombre de ces témoins, les complices prétendus, qui ne déposent que dans la torture, & qui ne peuvent sauver leur vie, qu'-

en avoüant ce qu'ils n'ont pas fait, & on comprend dans ce nombre de ſept, le coupable prétendu, qui avoüant à la queſtion le crime qu'il n'a pas commis, eſt réputé témoin contre ſoy-même; ſouvent même ce nombre de ſept, eſt reduit à rien, parce qu'il n'eſt compoſé que de complices prétendus, qui ſont véritablement innocens du crime qu'on leur a impoſé, & que l'Inquiſition rend effectivement criminels, en les obligeant, ou par les menaces du feu, ou par la torture, à accuſer l'Innocent pour ſauver leur vie. Pour bien connoître ce myſtére, il faut ſçavoir, qu'entre les crimes dont l'Inquiſition a

droit de connoître, il y en a que l'on peut commettre, de maniére qu'on eſt ſeul coupable, comme le blaſphême, l'impiété &c.

Il y en a que l'on ne peut commettre, ſans avoir au moins un complice, comme la Sodomie; & il y en a d'autres enfin qu'on ne peut commettre ſans avoir pluſieurs complices, comme d'avoir aſſiſté au Sabath Judaïque, ou d'avoir eû part à ces aſſemblées ſuperſtitieuſes, que les Idolatres convertis ont tant de peine à quitter, & que l'on traite de magie & de ſorcellerie, parce qu'elles ſe tiennent pour découvrir les choſes ſécretes, & pour ſçavoir l'avenir, par des

voyes qui ne peuvent naturellement conduire à de pareilles connoiſſances.

C'eſt particuliérement à l'égard de ces crimes qu'on ne peut commetre qu'avec un ou pluſieurs complices, que les procedures du ſaint Office, ſont les plus étranges & les plus extraordinaires.

Les Juifs, ayant été chaſſez de l'Eſpagne par Ferdinand Roy d'Aragon & Iſabelle Reine de Caſtille ſa femme, ſe réfugierent en Portugal, où on les reçut, à condition d'embraſſer le Chriſtianiſme; ce qu'ils firent du moins en aparence, & comme le nom de Juif eſt odieux par toute la terre,

l'on a toûjours distingué des familles Chrêtiennes, les familles des Juifs convertis, & l'on appelle encore aujourd'huy, ceux qui en sont descendus en quelque dégré que ce soit, *Cristans novos*; c'est à dire, Chrêtiens nouveaux; & par ce que dans la suite des temps, quelques-uns ont contracté aliance avec les anciens Chrêtiens; l'on reproche tous les jours à leurs successeurs, qu'ils sont en partie Chrêtiens nouveaux, & que les Portugais expriment en disant, *tem-parte de Cristam novo*; ensorte que quoy-que leurs ayeuls & bisayeuls ayent été Chrêtiens, ces malheureux n'ont encore pû obtenir d'être ad-

mis au nombre des *Criſtams Velhos ;* c'eſt à dire des Anciens Chrêtiens. Et comme les Familles qui ſont ainſi venus directement ou en partie de ces Juifs ſont diſtinctement connuës dans le Portugal, où elles ſont l'objet de la haine & de l'horeur des autres, elles ſont obligées de s'unir plus étroitement entr'elles, pour ſe rendre les ſervices mutuels qu'elles ne peuvent eſpérer d'ailleurs, & c'eſt cette même union qui augmente le mépris & l'averſion que l'on a pour elles & qui eſt la cauſe ordinaire de leurs diſgraces.

CHAPITRE XX.

Des injuſtices qui ſe commettent à l'Inquiſition, à l'égard des perſonnes accuſées du Judaïſme.

POUR bien éclaircir cette matiére, je ſuppoſe qu'un Chrêtien nouveau, mais qui pourtant eſt trés-ſincerement & trés véritablement Chrétien deſcendu de ces familles infortunées, ſoit arrêté par ordre de l'Inquiſition, & qu'il ſoit acuſé non ſeulement par ſept témoins, mais par cinquante ſi l'on veut; cet hom-

me qui eſt convaincu de ſon innocence, qu'il eſpere devoir être indubitablement reconnuë, n'aura pas de peine à donner à ſes Juges une déclaration exacte de tous ſes biens, qu'il croit luy devoir être fidellement rendus; Cependant ces Meſſieurs le tiennent à peine renfermé dans leurs cachots, qu'ils font vendre tout à l'encan, bien aſſûrez qu'ils ſont de ne les jamais reſtituer.

Quelque mois s'étans enſuite écoulez, on appelle cet homme à l'Audiance pour luy demander s'il ſçait pourquoy on l'a mis en priſon, à quoy il ne manque pas de répondre qu'il n'en ſçait rien; on l'exhorte donc d'y

penſer ſérieuſement, & de le dire, puiſque c'eſt l'unique moyen de ſe voir bien-tôt en liberté ; aprés quoy on le renvoye en ſa logette. On le fait encore venir à l'Audiance quelque-temps aprés, & on l'interroge pluſieurs fois en la même maniere, ſans en tirer d'autre réponſe : Mais enfin le temps de *L'auto da fé* s'aprochant, le Promoteur ſe preſente, & luy déclare qu'il eſt accuſé par un bon nombre de témoins, d'avoir judaïſé, ce qui conſiſte à obſerver les Cérémonies de la Loy Moſaïque, comme de ne point manger de pourceau, de liévre, de poiſon ſans écaille, de s'être aſſemblé, & d'avoir ſolemniſé le

jour du Sabat, d'avoir mangé l'Agneau Paſchal, & ainſi du reſte. On le conjure enſuite par les entrailles de la miſéricorde de nôtre Seigneur JESVS-CHRIST ; car ce ſont là les propres termes dont on affecte d'uſer dans cette Sainte Maiſon ; de confeſſer volontairement ſes crimes, puiſque c'eſt la ſeule voye qui luy reſte pour ſauver ſa vie, & que le ſaint Office cherche tous les moyens poſſibles pour ne la luy pas faire perdre. Cet homme innocent perſiſte à nier ce qu'on luy impoſe ; & ſur cela on le condamne comme, *convicto negativo* ; c'eſt à dire convaincu ; mais qui n'avoüe pas, a être livré au bras ſé-

culier pour être puny selon les Loix, c'est à dire pour être brûlé.

L'on ne discontinuë pas pour cela à l'exhorter tres-souvent à s'accuser, & pourveu qu'il le fasse avant la veille de sa sortie il peut encore éviter la mort. Mais s'il persiste à se dire innocent malgré toutes les exhortations, solicitations, & la question qu'on luy donne pour l'obliger à s'accuser: on luy signifie enfin son Arrest de mort, le Vendredy qui précéde immediatement le Dimanche de la sortie. Cette signification se fait en présence d'un Huissier de la Justice séculiére, qui jette un cordon sur les mains du prétendu

coupable, pour marque qu'il en prend poſſeſſion, aprés que la Juſtice Eccleſiaſtique l'a abandonné. L'on fait entrer en même temps un Confeſſeur, qui ne quitte plus le Condamné ny jour ny nuit, & qui ne manque pas de le preſſer en particulier & de l'exhorter à déclarer ce dont on l'accuſe afin de ſauver ſa vie ; mais un homme innocent ſe trouve alors bien embaraſſé : s'il continuë à nier juſqu'au Dimanche, il eſt cruellement executé à mort le même jour ; & s'il s'accuſe, le voila infame & miſérable pour toute ſa vie ; neantmoins ſi les avis de ſon Confeſſeur & l'apréhenſion du ſupplice le portent à con-

feſſer des crimes qu'il n'a pas commis, il faut qu'il demande d'être conduit à l'Audiance ; ce qu'on ne manque jamais de luy accorder ſur le champ. Etant en la préſence de ſes Juges, il doit d'abord ſe déclarer coupable, & puis demander miſéricorde tant pour ſes crimes, que pour ſon opiniaſtreté à ne les avoir pas voulu avoüer ; & comme on croit avoir tout lieu de croire qu'il s'acuſe ſincerement, on l'oblige à dire en détail toutes ſes fautes & toutes ſes erreurs ; & cet homme innocent, à qui l'on a ſignifié les dépoſitions de ſes témoins, n'a, pour ſatisfaire à ce qu'on éxige de luy, qu'à réciter

ce qu'il a déja ouy dire.

Cet homme s'imagine peut-être alors être quitte de tout ; mais il luy reste des choses à faire incomparablement plus mal-aisées, que tout ce qu'il a fait jusques-là ; car les Inquisiteurs ne manquent pas de luy parler à peu prés de la sorte : si tu as observé la Loy de Moïse, si tu as été à des Assemblées le jour du Sabath, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y soient trouvez, comme il est vray-semblable, il faut pour nous convaincre de la sincérité de ton répentir, que tu nomme, non seulement ceux qui t'ont accusé, mais de plus tous ceux qui ont été avec

toy

toy à ces mêmes Assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte Messieurs du Saint Office a obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont accusez, si ce n'est que les témoins du Sabath sont complices ; mais comment ce pauvre innocent peut-il les deviner ? Et quand il seroit coupable, de quoy sert qu'il les nomme au Saint Office, qui les connoît, puisqu'il a reçû leur déposition, & que ce n'est que sur cette déposition qu'on traite l'accusé comme coupable ? Dans tous les autres cas, on ne veut pas que les criminels connoissent leurs témoins, contre qui ils au-

roient des reproches à alléguer ; icy on veut qu'il les devine ; ils sont complices, je le veux, mais l'Inquisition ne les connoîtra pas mieux quand il les aura nommez : s'ils ont été forcez d'avoüer leur crime dans les prisons de l'Inquisition, ils y sont encore, ou ils y ont été, & le S^t. Office n'a nul interêt à les faire deviner à cet accusé ; il n'en sera pas plus innocent, ils n'en seront pas moins coupables. L'accusé & les témoins sont également en la puissance de l'Inquisition ; quel est donc l'interêt de ces Juges ? Si ce n'est de faire que cet homme accuse tous ses complices en tâchant de deviner tous ses témoins ;

cela peut servir de quelque chose s'il est véritablement coupable ; mais s'il ne l'est pas, cette nécessité de deviner ne peut qu'embarasser des innocens ; aussi est-ce ce qui arrive, car ce pauvre Chrêtien nouveau, forcé de nommer des gens qu'il ne connoît pas, à l'Inquisition qui les connoît, puisque sans cela l'aveu d'un crime, dont il est innocent, ne luy serviroit de rien pour se sauver du feu, raisonne à peu prés ainsi ; il faut de nécessité que ceux qui m'ont accusé, soient de mes parens, de mes amis, de mes voisins, & enfin quelques-uns d'entre les Chrêtiens nouveaux que j'ay coûtume de fréquenter, car les

anciens Chrêtiens, ne ſont preſque jamais ny repris ny ſoupçonnez de Judaïſme, & peut-être que ces perſonnes ont été reduites au même état, où je me trouve préſentement. Il faut donc que je les charge toutes à mon tour; & comme il n'eſt pas poſſible qu'il devine à point nommé ceux qui ont dépoſé contre luy, pour trouver les ſix ou ſept perſonnes qui l'ont accuſé, il eſt obligé de nommer un grand nombre d'innocens qui n'avoient jamais penſé à luy, contre qui cependant il devient luy-même un témoin par ſa déclaration, ce qui ſuffit ſouvent pour les faire arrêter & garder dans les priſons du Saint

Office, jusqu'à ce qu'avec le temps, l'on puisse avoir contr'eux sept témoins, comme celuy que je viens de supposer, ce qui est assez pour les faire condamner au feu.

CHAPITRE XXI.

Où il eſt encore traité des formalitez qui s'obſervent à l'Inquiſition.

IL eſt aiſé de connoître, parce qui a été dit au Chapitre précedent, que les miſérables victimes de l'Inquiſition, s'accuſent réciproquement les uns les autres, & qu'un homme peut par ce moyen être tres-innocent, quoiqu'il ait cinquante témoins contre luy, & cependant cet homme tout innocent qu'il eſt, faute de s'accuſer ou de bien deviner,

eſt livré aux boureaux, comme ſufiſamment convaincu, ce qui n'arriveroit pas, ou du moins bien plus rarement, ſi l'on avoit le ſoin de confronter les accuſateurs, les témoins & les accuſez.

Tout ce qui ſe pratique contre les perſonnes renduës ſuſpectes de Judaïſme, & tout ce qui vient d'en être dit, doit étre entendu des perſonnes renduës ſuſpectes de ſortilége, parce qu'elles ſont cenſées avoir été aux aſſemblées ſuperſtitieuſes dont j'ay parlé, & l'embarras de nommer leurs témoins eſt encore plus grand, parce qu'ils n'ont pas comme les nouveaux Chrêtiens à chercher leurs témoins & leurs com-

plices dans une certaine eſpeces d'hommes; mais il faut qu'ils les trouvent au hazard & indifferemment, dans tout ce qu'ils connoiſſent, amis, parens, ennemis, indifferens de toute profeſſion, ce qui embaraſſe encore plus d'innocens dans ces accuſations fortuites & forcées, parce qu'il en faut nommer un plus grand nombre, pour rencontrer dans cette foule d'innocens les témoins ſur leſquels on eſt interrogé.

Les biens de ceux qui ſont punis de mort & de ceux qui l'évitent par leur confeſſion, ſont également confiſquez, parce qu'ils ſont tous reputez coupables; & comme les Inquiſiteurs ne demandent

pas tant la vie que les biens, & que selon les loix du Tribunal, on ne livre au bras séculier que les relaps & ceux qui ne veulent pas demeurer d'accord de leurs accusations, les Juges mettent tout en usage pour obliger les prisonniers à confesser, n'oubliant pas de leur donner la question pour les y porter ; ils ont même la bonté de la donner tres-rude à ces accusez pour leur sauver la vie, en les forçant à confesser le crime dont ils sont accusez ; mais la véritable raison qui leur fait si fort souhaiter que l'on s'accuse soy même, c'est qu'un homme s'étant luy-même déclaré coupable, le monde n'a plus lieu de douter que ses

biens n'ayent été confisquez justement, & que remettant la peine de mort à ces prétendus criminels, ils font éclater aux yeux des simples, une bonté & une justice apparente, qui ne contribuë pas peu à conserver l'idée que l'on a de la sainteté & de la douceur de ce Tribunal, qui ne pourroit pas subsister longtemps sans cét artifice. Il est à propos d'expliquer icy que ceux qui ont ainsi évité le feu par leur confession forcée, lors qu'ils sont hors des prisons du St Office, sont étroitement obligez à publier qu'on a usé à leur égard de beaucoup de bonté & de clemence, puis qu'on leur a conservé la vie qu'ils avoient jus-

tement merité de perdre ; car un homme qui s'étant déclaré coupable, voudroit ſe juſtifier aprés ſa ſortie, ſeroit auſſitôt dénoncé, arrêté & brûlé au premier acte de foy, ſans aucune eſpérance de pardon.

CHAPITRE XXII.

Autres eſpéces d'injuſtices qui ſe commettent ordinairement à l'Inquiſition.

SI l'on fait ſouvent mourir des Chrêtiens fauſſement accuſez & trés-mal convaincus d'avoir Judaïſé, comme les Juges du Saint Office le pouroient aiſément reconnoître s'ils vouloient ſe donner la peine d'examiner les choſes ſans prévention, & conſidérer qu'entre cent perſonnes condamnées au feu, comme Juifves, à peine s'en trouvent-il quatre

qui professent cette foy en mourant ; les autres crians & protestans toûjours jusqu'au dernier soupir, qu'ils sont Chrêtiens, qu'ils l'ont été toute leur vie, qu'ils adorent JESUS-CHRIST, comme leur seul & véritable Dieu, & que ce n'est que sur sa misericorde & les mérites de son sang adorable, qu'ils fondent toutes leurs espérances ; Mais les cris & les déclarations de ces infortunez, si l'on peut appeller de ce nom, ceux qui souffrent pour ne pas avoüer le mensonge, ne peuvent tant soit peu ébranler ces Messieurs, qui s'imaginent que cette confession authentique de leur foy, qu'un si grand nombre de gens fait en mou-

rant, ne mérite pas seulement qu'on y fasse la moindre réflexion, & qui croyent qu'un certain nombre de témoins, que la seule crainte du feu oblige à accuser des personnes tres-innocentes, sera une raison assez forte pour les mettre à couvert des justes vangeances de Dieu ; si dis-je, tant de Chrétiens passans pour Juifs sont injustement livrez aux bourreaux dans toutes les Inquisitions, l'on ne commet pas de moindres ny de moins fréquentes injustices dans les Indes, envers ceux qui sont accusez de magie ou de sortilége, & comme tels condamnez au feu ; & pour mettre cecy dans son jour, il faut remarquer

que les Gentils, qui dans le Paganisme observent un tres-grand nombre de superstitions, pour sçavoir par exemple le succés d'une affaire ou d'une maladie; si on est aimé de certaine personne; qui a dérobé quelque chose qu'on a perdu; & pour d'autres raisons de cette nature; que ces Gentils, dis-je, ne peuvent si bien ny si tôt oublier toutes ces choses, qu'il ne les mettent encore trés-souvent en pratique aprés avoir été baptisez; ce que l'on trouvera moins étrange si l'on considére qu'en France où la Réligion Chrêtienne est établie depuis tant de siécles, l'on y trouve cependant tant de personnes qui donnent

créance, & qui uſent de ces impertinentes cérémonies, qu'un ſi long-temps n'a encore pû faire oublier ; que ces Gentils nouvellement convertis à la foy, ont paſſé la meilleure partie de leur vie dans le Paganiſme, & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roy de Portugal aux Indes, ſont des Sujets, ou des Eſclaves, qui ne changent ordinairement de Religion que dans l'eſpérance d'être mieux traitez de leurs Seigneurs ou de leurs Maîtres ; cependant ces ſortes de fautes, qui dans des perſonnes groſſieres & ignorantes, meriteroient, ce me ſemble, plûtôt le foüet que le feu, ne laiſſent pas d'être expiées par

ce cruel supplice en tous ceux qui en sont convaincus selon les maximes de ce Tribunal, pour la seconde fois s'ils ont confessé la premiere, ou pour la premiere s'ils persistent à nier, & l'Inquisition punit non-seulement les Chrêtiens qui tombent, ou qui sont accusez d'être tombez dans les cas dont elle a droit de connoître ; mais encore les Mahometans, Gentils, ou autres étrangers de quelques Religion qu'ils soient, qui ont commis quelqués-uns de ces crimes, ou qui ont fait quelque exercice de leur Religion dans les terres sujettes au Roy de Portugal, car quoy-que le Prince permette

la liberté de conſcience, le Saint Office interpretant cette permiſſion, conſent bien que les Etrangers vivent dans leur Religion, mais fait punir comme coupables ceux qui en font quelque exercice. Et comme dans les terres de la domination Portugaiſe aux Indes il y a bien plus de Mahometans & de Gentils que de Chrêtiens, & que l'Inquiſition qui punit de mort les Chrêtiens relaps, ne concondamne jamais au dernier ſupplice ceux qui n'ont pas receu le Baptême, quand ils retomberoient cent fois dans les mêmes fautes, & que tout au plus ils en ſont quites pour l'éxil, le foüet, ou les gale-

res. Cette crainte d'être condamnez au feu, en empêche beaucoup d'embrasser le Christianisme, & le S. Office, bien loin d'être utile dans ces païs pour la propagatiõ de la Foy ne sert qu'à éloigner les Peuples de l'Eglise, & à leur en donner de l'horreur.

L'enchaînement perpetuel d'accusations, qui suit necessairement de tout ce qui vient d'être dit, & la liberté qu'un chacun se donne de dénoncer impunément ceux qui luy sont ennemis, fait que les prisons de l'Inquisition ne sont jamais long-temps vuides; & quoy-que les actes de Foy se fassent pour le plus tard, de deux en deux, ou

de trois en trois ans, on ne laiſſe pas de voir paroître en chacun juſques à deux cens priſonniers, & quelquefois plus.

CHAPITRE XXIII.

Quelques particularitez touchant les Officiers de l'Inquisition.

DANS tous les pays de la domination Portugaise, il y a quatre Inquisitions, à sçavoir en Portugal, celles de Lisbonne, de Coimbra, & Devora, & dans les Indes Orientales, celle de Goa. Ces Tribunaux sont tous Souverains, & connoissent sans appel, de toutes les affaires qui arrivent dans l'étenduë de leur ressort. Celle de Goa étend sa jurisdiction, sur tous les pays

poſſédez par le Roy de Portugal, au de-là du Cap de Bonne Eſpérance. Outre ces quatre Tribunaux, il y a encore le grand Conſeil de l'Inquiſition, où préſide l'Inquiſiteur général ; ce Tribunal eſt le Chef de tous les autres, & l'on l'informe de tout ce qui ſe fait ailleurs. Outre l'honneur, l'autorité exceſſive & les appointemens annexez aux Charges de tous les Inquiſiteurs, ils retirent encore un profit conſidérable en deux maniéres, la premiére, lorſqu'il font vendre à l'encan les effets des Priſonniers, parce que s'il ſe trouve quelque choſe de rare & de précieux, ils n'ont qu'à envoyer quel-

qu'un de leurs domeſtiques pour enchérir, & il eſt ſeur que perſonne ne ſera aſſez hardi pour offrir au deſſus, d'où il arrive aſſez ſouvent que les choſes leur ſont adjugées pour la moitié moins que leur juſte valeur; le ſecond moyen par où ils peuvent encore beaucoup profiter, eſt que le provenu des biens confiſquez étans portez au Tréſor Royal, ils ont droit d'y envoyer des Ordonnances quand ils veulent & pour les ſommes qu'il leur plaît, pour ſurvenir aux dépenſes & aux néceſſitez ſécretes du Saint Office, ce qui leur eſt d'abord payé comptant, ſans que perſonne oſe s'informer en quoy conſiſtent

les beſoins ſecrets ; de ſorte que preſque tout ce qui provient des confiſcations, leur revient d'une façon ou d'autre.

Tous les Inquiſiteurs ſont nommez par le Roy & confirmez par le Pape, de qui ils reçoivent leurs Bulles ; il n'y a à Goa que le Grand Inquiſiteur, qui ait, ou qui s'attribuë le droit de ſe faire porter en chaiſe, on a pour luy beaucoup plus de reſpect que pour l'Archevêque ou le Viceroy ; ſon autorité s'étend ſur toutes ſortes de perſonnes Laïques & Eccleſiaſtiques, à l'exception de l'Archevêque, de ſon Grand Vicaire, qui eſt ordinairement un Evêque, du Viceroy & des Gouver-

Gouverneurs quand le Vice-roy eſt mort, encore les peut-ils tous faire arrêter, aprés en avoir donné avis préalablement à la Cour de Portugal, & en avoir receû des ordres ſecrets du Conſeil ſouverain de l'Inquiſition de Liſbonne appellé, *Conſelho ſupremo*; ce Tribunal ne s'aſſemble que de quinze en quinze jours, s'il ne ſurvient quelque choſe d'extraordinaire qui oblige à le convoquer plus fréquemment; au lieu que les Conſeils ordinaires ſont réguliérement aſſemblez deux fois par jour, le matin depuis huit heures juſqu'à onze, & l'aprés midy depuis deux heures juſqu'à quatre, & quelquefois plus

tard, sur tout quand le temps des Actes de Foy approche, car alors les Audiances sont souvent prolongées jusques à dix heures du soir.

Quand on juge les causes, outre les *Deputados* qui y assistent, les Archevêques ou Evêques des lieux où l'Inquisition est établie ont droit de se trouver au Tribunal, & d'y présider dans tous les Jugemens qui s'y rendent. Mais il est tems de revenir à ce qui me regarde.

CHAPITRE XXIV.

De quelle manière je fus conduit la premiere fois à l'Audiance & ce que l'on m'y dit.

L'On m'avoit averty lors que je fus renfermé dans les prisons du Saint Office, que quand j'aurois besoin de quelque chose, il ne falloit qu'heurter doucement à la porte pour appeller les Gardes, ou le leur demander aux heures du repas ; & que quand je voudrois aller à l'Audiance, j'eusse à m'adresser à l'Alcaide, lequel, non plus que les Gardes, ne parle jamais sans com-

pagnon aux Prisonniers. L'on m'avoit fait aussi esperer que ma liberté, suivroit de prés ma confession, c'est pourquoy je ne cessay point d'importuner ces Officiers pour être conduit devant mes Juges ; mais avec mes larmes & mes empressemens, je ne pus obtenir cette grace que le dernier de Janvier 1674.

L'*Alcaide* accompagné d'un Garde, vint pour ce sujet à deux heures aprés midy, je m'habillay comme il luy plût, & je sortis de ma cellule la tête, les jambes & les pieds nuds. J'étois précedé de l'*Alcaïde*, & le Garde me suivoit. Nous marchâmes en cét ordre jusqu'à la porte de la chambre où se tient l'Au-

diance ; là, l'*Alcaïde* s'étant un peu avancé, & ayant fait une profonde reverence resortit pour me laisser entrer seul. J'y trouvay comme la premiere fois, l'Inquisiteur & le Secretaire. Je me mis d'abord à genoux, mais ayant receû ordre de me relever & de m'asseoir, je me mis sur un banc qui étoit au bout de la table du côté de mon Juge, proche de moy sur le bout de la table, il y avoit un Messel, sur lequel avant que de passer outre, l'on me fit mettre la main & promettre de dire la verité, & garder le secret, qui sont les deux sermens qu'on éxige de ceux qui approchent ce Tribunal, soit pour y dépo-

ſer ou pour y recevoir quelque ordre.

L'on me demanda enſuite ſi je ſçavois la cauſe de ma détention & ſi j'étois réſolu de la déclarer, à quoy ayant fait réponſe, que je ne demandois pas mieux ; je récitay exactement tout ce que j'ay rapporté au commencement de cette rélation, touchant le Baptême & les Images, ſans rien dire de ce que j'avois avancé de l'Inquiſition, parce qu'il ne m'en ſouvenoit pas alors ; mon Juge m'ayant encore demandé ſi je n'avois plus rien à dire, & ayant entendu que c'étoit là tout ce dont je me ſouvenois, bien loin de me rendre la liberté, comme je l'a-

vois eſpéré, finit cette belle Audiance, par les propres termes que voicy.

Que j'avois pris un trés-bon conſeil, de m'accuſer ainſi moy-même volontairement, & qu'il m'exhortoit de la part de nôtre Seigneur JESVS-CHRIST, de déclarer au plûtôt le reſtant de mes informations, afin que je pûſſe éprouver la bonté & la miſéricorde dont on uſe en ce Tribunal, envers ceux qui font paroître un véritable repentir de leurs crimes, par une confeſſion ſincére, & non forcée.

Ma déclaration & ſon exhortation étans finies & écrites, l'on m'en fit la lecture, & je la ſignay, enſuite de-

quoy l'Inquiſiteur ſonna ſa clochette pour appeller l'*Alcaide*, qui me fit ſortir, & me ramenna dans ma chambre au même ordre que j'étois venu.

CHAPITRE XXV.

Ma seconde & ma troisiéme Audiance.

JE fûs conduit pour la deuxiéme fois devant mon Juge, sans l'avoir demandé, le quinziéme de Février, ce qui me fit croire que l'on avoit quelque dessein de me délivrer. Aussi-tôt que j'y fûs arrivé, on m'interrogea de nouveau, pour sçavoir si je n'avois plus rien à dire, & l'on m'exhorta à ne rien déguiser, mais au contraire à confesser sincérement toutes mes fautes ; je répondis que

quelque ſoin que j'euſſe pris pour m'examiner, je n'avois cependant pû me ſouvenir d'autre choſe que de ce que j'avois déclaré, Enſuite on me demanda mon nom, celuy de mes pére & mére, fréres, ayeuls & ayeules, parains & maraines, ſi j'étois *Criſtam de oito dias*, c'eſt-à-dire, Chrêtien de huit jours, parce qu'en Portugal on ne baptiſe les enfans, que le huitiéme jour aprés leur naiſſance, de même que les femmes accouchées, ne ſortent & ne vont à l'Egliſe, que quarante jours aprés leur accouchement, quelque heureux qu'il ait pû être ; mon Juge parût ſurpris quand je luy dis que cette coûtume

d'attendre huit jours pour baptiſer les enfans, n'avoit point de lieu en France, où l'on les baptiſe le plûtôt que l'on peut. Et il paroît aſſez par l'obſervance de ces cérémonies légales, que malgré l'averſion que les Portugais témoignent avoir pour les Juifs, ils ne ſont pas cependant des Chrêtiens fort épurez, mais ce n'eſt pas là le plus grand mal qui réſulte de l'obſervance de ces cérémonies, car de la premiére; il n'arrive que trop ſouvent, que des enfans meurent ſans être régénerez par le ſaint Sacrement du Baptême, & qu'ils ſont ainſi privez du ciel pour jamais; & pour ne pas violer la coûtu-

me de la purification, qui devroit ne plus subsister depuis la publication de l'Evangile ; les femmes Portugaises ne font aucun scrupule de mépriser le commandement de l'Eglise, qui oblige tous les Chrêtiens d'assister les Dimanches & les Fêtes au saint sacrifice de la Messe, s'ils n'ont des empêchemens légitimes

L'on me demanda encore le nom du Curé qui m'avoit baptisé, en quel Dioceze, quelle Ville, & enfin si j'avois été confirmé, & par quel Evêque ; ayant satisfait à toutes ces demandes, l'on m'ordonna de me mettre à genoux de faire le signe de la Croix, de réciter le *Pater*,

l'*Ave Maria*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe & le *Salve Regina*; enfin il finit comme la premiere fois en m'exhortant par les entrailles de la miſericorde de nôtre Seigneur JESVS-CHRIRT, à confeſſer inceſſamment, ce qui étant écrit, leû en ma préſence & ſigné de moy, on me renvoya.

Depuis le moment que j'étois entré dans cette priſon, j'avois toûjours été affligé, & je n'avois point ceſſé de répandre des larmes; mais au retour de cette ſeconde Audiance, je m'abandonnay tout entier à la douleur, voyant qu'on éxigeoit de moy des choſes qui me pa-

roiſſoient impoſſibles, puis que ma memoire ne me fourniſſoit rien de ce qu'on vouloit que j'avoüaſſe. J'eſſayay donc de finir ma vie par la faim; il eſt vray que je recevois les alimens que l'on m'apportoit, parce que je ne pouvois les refuſer, ſans m'expoſer à recevoir des coups de canne de la main des Gardes, qui ont un grand ſoin d'obſerver lors qu'on leur rend les plats, ſi l'on a aſſez mangé pour ſe nourrir; mais mon deſeſpoir me fourniſſoit les moyens de tromper tous leurs ſoins, je paſſois les journées entiéres, ſans rien prendre, & afin qu'on ne s'en apperçût pas, je jettois dans le baſſin une

partie de ce que l'on me donnoit ; cette exceſſive diéte étoit cauſe que j'étois entierement privé du ſommeil, & toute mon occupation n'étoit plus que de me meurtrir de coups & de verſer des larmes, je ne laiſſay pourtant pas pendant ces jours d'affliction, de refléchir ſur les égaremens de ma vie paſſée, & de reconnoître que c'étoit par un juſte Jugement de Dieu que j'étois tombé dans cét abîme de miſere & d'infortune ; j'en vins même juſques à croire qu'il vouloit peut-être ſe ſervir de ce moyen pour me rappeller & me convertir ; & m'étant un peu fortifié par de ſemblables penſées, j'imploray de tout

mon cœur l'aſſiſtance de la ſainte Vierge, qui n'eſt pas moins la conſolatrice des affligez, que l'azile & le refuge des pécheurs, & de qui j'ay ſi viſiblement éprouvé la protection, tant pendant ma priſon, qu'en pluſieurs autres rencontres de ma vie, que je ne puis m'empêcher d'en rendre ce témoignage au public.

Enfin, aprés avoir fait un plus éxact ou plus heureux éxamen de tout ce que j'avois dit ou fait pendant mon ſéjour à Daman ; je me reſſouvins de tout ce que j'avois avancé touchant l'Inquiſition & ſon intégrité, je demanday d'abord audiance, qui ne me fut pourtant ac-

cordée que le 16. de Mars enſuivant.

Je ne doutay point en allant devant mon Juge, que je ne deûſſe en ce même jour terminer toutes mes affaires, & qu'aprés la confeſſion que j'allois faire l'on ne me mit auſſi-tôt en pleine liberté ; mais lors que je croiois mes deſirs ſur le point d'être accomplis je me vis décheû tout à-coup de ces douces eſpérances, parce qu'ayant déclaré tout ce que j'avois à dire touchant l'Inquiſition, l'on me dit que ce n'étoit pas là ce que l'on attendoit de moy, & n'ayant pas autre choſe à dire, je fus renvoyé ſur le champ ſans qu'on vouluſt ſeulement écrire ma confeſſion.

CHAPITRE XXVI.

Comme le deſeſpoir me porta à attenter ſur ma vie.

ME voicy arrivé aux temps les plus fâcheux de ma captivité, car quelque dure qu'elle eût été juſqu'alors, j'avois au moins la conſolation d'avoir ſouffert avec quelque patience, & même d'avoir tâché de faire un bon uſage de mes ſouffrances; Or la foy nous oblige de croire que les plus grands maux ſont de véritables biens pour ceux qui en font un bon uſage; je ne

dois donc compter comme un temps malheureux, que celuy dans lequel j'ay fait des fautes que je ne puis considérer que comme trés-grandes, & que je ne prétends, ny justifier, ny même excuser par la dureté de ceux qui éxigeoient de moy des choses impossibles, sur peine du feu, puisqu'il n'y a point de si grande extrêmité qui puisse justifier le desespoir, qui est le plus grand & le dernier de tous les maux.

J'avois résolu de ne point parler de celuy dont je fus saisi, & des efforts ausquels il me porta pour me détruire moy-méme. Mais on a crû qu'il étoit important de faire cet aveu, parce qu'on

ne peut nier que les rigueurs injuſtes de l'Inquiſition, ne ſoient au moins l'occaſion à pluſieurs de tomber au même état, & qu'il eſt important de faire connoître, non ſeulement le mal de ces injuſtices conſidérées en elles mêmes, mais encore les horribles maux qui en ſont les ſuites trop ordinaires, car ſi des perſonnes qui ont de la raiſon & de l'éducation, qui ſont inſtruites de leurs devoirs, & qui ne perdent point de vûë les lumiéres de la foy, tombent dans de telles extrêmitez, que ne doit-on point craindre pour tant de gens ignorans, ſans éducation, la pluſpart nouveaux Convertis du Paganiſme, où

ils ont regardé presque toute leur vie le desespoir, comme un action de générosité.

J'avouë que les mauvais succez de ma derniére Audiance, que j'avois crû me devoir être si favorable, fût un coup bien insupportable pour moy, & n'envisageant plus la liberté, que comme un bien auquel je ne devois plus prétendre, je m'abandonnay de telle sorte à la tristesse & au desespoir, que peu s'en fallut que je ne perdisse entiérement la raison. Je n'avois pas oublié, qu'il est défendu de se détruire soy-même, & je n'avois pas dessein de me perdre éternellement, mais je ne voulois plus vivre, & l'extrême

deſir que j'avois de mourir troubla ma raiſon, de ſorte que j'imaginay un milieu entre le deſeſpoir qui donne la mort tout d'un coup, & la mort naturelle que je ne pouvois me réſoudre d'attendre, & j'eſpérois que Dieu me pardonneroit ſi je me la procurois lentement & par le miniſtére d'autruy. Je feignis donc d'être malade & d'avoir la fiévre, on fit venir auſſi-tôt un *Pandite*, ou Medecin Gentil, qui n'eût pas de peine à trouver de l'émotion dans mon poulx, & la prenant pour une fiévre véritable.

Il m'ordonna la ſaignée qui fut réïterée juſques à cinq fois, en cinq jours de ſuite,

& comme mon intention en faiſant ce reméde, étoit bien différente de celle du Médecin qui travailloit à rétablir ma ſanté, pendant que je ne ſongeois qu'à finir ma triſte & malheureuſe vie, d'abord que le monde étoit retiré, & que ma porte étoit fermée. Je déliois la bande & laiſſois couler le ſang aſſez long-temps pour en remplir une taſſe tenant du moins dix-huit onces; je réïteray ces cruelles évacuations autant de fois que je fus ſaigné, & ne prenant cependant preſque aucune nourriture, il n'eſt pas malaiſé de juger que je fus réduit à la derniere foibleſſe.

L'*Alcaide* qui remarquoit

un changement ſi conſidérable en ma perſonne, ne pouvoit aſſez s'étonner, auſſi-bien que le *Pandite*, du fâcheux état où j'étois, qui ne laiſſoit preſque plus d'eſpérance de guériſon, ce qui l'obligea d'en donner avis à l'Inquiſiteur, qui me fit propoſer de me confeſſer, & comme je ne me croyois plus moy-même en état d'en échaper, je commençay à me repentir de ce que j'avois fait, & ne voulant pas perdre l'ame & le corps tout enſemble, je conſentis qu'on me donnaſt un Confeſſeur. L'on me mena donc un bon Religieux de l'Ordre de ſaint François, auquel ayant donné une entiere connoiſſance de

de mon procédé, j'en reçûs beaucoup de consolation, & ses bons avis me firent prendre la résolution de contribuer autant que je le pourois au rétablissement de ma santé.

Je luy permis d'informer sécretement l'Inquisiteur, de tout ce qui s'étoit passé, & dés ce jour, qui étoit un Vendredy Saint, l'on me donna avec beaucoup de soin toutes les choses nécessaires pour réparer promptement mes forces, que j'avois perduës avec mon sang, & pour adoucir un peu la mélancholie, dont j'étois accablé, l'on enferma avec moy, un autre prisonnier Noir, qui étoit accusé de Magie, & qui me

tint compagnie pendant cinq mois.

J'eûs pendant ce temps plus de raiſon & moins de chagrin, mais d'abord qu'on me crût bien rétably, on retira mon compagnon, & la privation de cette conſolation, me fit bien-tôt retomber dans le même état où j'avois été déja reduit.

CHAPITRE XXVII.

Nouveaux excés où me porte le deſeſpoir.

JE devins plus furieux que jamais par l'abſence de mon compagnon, je me meurtris de coups, la poitrine & le viſage, & ne me contentant pas de cela, je cherchay les moyens de m'ôter la vie que je n'avois pû perdre la premiére fois.

Je crûs bien, que je ne réüſſirois pas à faire une ſeconde fois le malade, & quand même je l'aurois été effectivement, ſi l'on m'eût

fait ouvrir la veine, l'on auroit pris des précautions pour empêcher que je ne perdisse mon sang un autre fois, c'est pourquoy animé de mon desespoir, je m'avisay, que nonobstant la diligente recherche qu'on avoit fait sur moy, quand je fûs enfermé, j'avois sauvé quelques piéces d'or, que j'avois cousuës dans un ruban attaché à ma jambe sous le bas, en forme de jarretiére; je pris donc une de ces piéces, que je rompis en deux, & en éguisay une contre un pot de terre, si bien & si long temps, que je la rendis pointuë & tranchante des deux côtez; je m'en servis comme d'une lancette, à dessein de m'en

ouvrir les artéres du bras, je pris pour cet effet toutes les précautions néceſſaires, & je l'enfonçay auſſi avant qu'il me fût poſſible, mais malgré tous mes ſoins, je ne pus venir à bout de ce que j'avois entrepris, & au lieu des artéres, je n'ouvris que les veines qui ſont audeſſus.

Comme je ne voulois plus garder aucune meſure, je ne me contentay pas de tirer du ſang peu à peu, je le laiſſay couler des deux bras, juſques à ce qu'étant tombé en foibleſſe, je me laiſſay aller dans mon ſang, dont la chambre étoit remplie; & il eſt ſûr, que ſi Dieu par une bonté particuliére, n'eût permis qu'on eût ouvert ma

porte, pour me donner quelque choſe, dans un temps où l'on n'avoit pas accoûtumé de venir, j'euſſe perdu miſérablement ma vie & mon ame.

Je laiſſe à penſer la ſurpriſe des Gardes, quand ils me virent en cet état, ils appellerent promptement l'*Alcaide*, & tous enſemble entrérent, me liérent les bras, & firent ſi bien, que je revins de la défaillance où m'avoit reduit une évacuation ſi conſidérable.

On fit ſçavoir d'abord cette nouvelle à l'Inquiſiteur, qui ordonna qu'on me conduiſit à l'Audiance, où l'on me porta à quatre, & m'ayant étendu de mon long par ter-

re, l'extrême foibleſſe où j'étois, ne me permettant pas de demeurer debout, ny aſſis.

L'Inquiſiteur me fit pluſieurs reproches, commanda qu'on m'emportât, & qu'on me mit des menottes, pour m'empêcher d'ôter les bandes, dont on m'avoit lié, cela fût exécuté ſur le champ & j'eûs non ſeulement les mains enchaînées, mais encor un carcan de fer, qui ſe joignoit aux menottes, & qui fermoit avec un cadenas, enſorte que je ne pouvois plus du tout remuer les bras; mais ce procédé ne ſervit qu'à m'irriter davantage, je me jettay par terre, & me cognay la tête contre le pa-

vé & les murailles, & pour peu qu'on m'eût laissé encore en cet état, mes bras se seroient infailliblement déliés, & je ne pouvois éviter d'en mourir, mais comme on me gardoit à veuë, on vit bien par mes actions, que la sévérité n'étoit pas de saison, & qu'il valoit mieux tenter les voyes de la douceur.

L'on m'ôta donc tous ses fers, on tâcha de me consoler par des espérances trompeuses, on me changea de chambre, & l'on me donna encor une fois un compagnon qui eût ordre de répondre de moy; c'étoit un prisonnier Noir, mais bien moins traitable, que celuy qui avoit été autrefois avec moy, cepen-

dant Dieu qui m'avoit préservé d'un si grand malheur, dissipa par sa grace le desespoir où j'etois plongé, plus heureux en cela que beaucoup d'autres qui se sont souvent donnez la mort dans les prisons du Saint Office, où la porte est fermée aux malheureux qui y sont à toutes sortes de consolations humaines ; mon nouveau compagnon resta avec moy, environ deux mois, & si-tôt qu'on me vit un peu plus tranquille, on le retira, quoique la langueur où j'étois fût si extrême, qu'à peine je pouvois me lever de mon lit, pour aller recevoir mes repas à la porte, qui n'en étoit cependant éloi-

gnée que de deux pas ; enfin aprés avoir paſſé environ un an de la ſorte, à force de ſouffrir je m'en fis preſque une habitude, & Dieu me donna dans la ſuite aſſez de patience pour ne plus attenter à ma vie.

CHAPITRE XXVIII.

Ma quatriéme Audiance, dans laquelle le Promoteur tire contre moy des conclusions de mort.

IL y avoit prés de dix huit mois que j'étois dans l'Inquisition, lorsque mes Juges ayant scû que j'étois en état de leur répondre, me firent conduire pour la quatriéme fois à l'Audiance, où l'on me demanda si je n'étois pas enfin résolu de déclarer ce que l'on attendoit de moy ; ayant répondu, que je ne me souvenois d'aucune

autre choſe, que de ce que j'avois déja dit; le Promoteur du Saint Office ſe préſenta avec ſon libelle, pour me ſignifier les informations faites contre moy.

Dans tous mes autres interrogatoires, je m'êtois accuſé, & on s'étoit contenté d'entendre ma dépoſition, ſans entrer en aucun diſcours avec moy, & on m'avoit renvoyé dés le moment que j'avois achevé de dire ce que j'avois à dire contre moy-même; mais dans ce quatriéme interrogatoire, je fûs accuſé, & on me donna le temps de me défendre; on me lût dans les informations faites contre moy, les choſes dont je m'étois accu-

sé ; les faits étoient vrays, je les avois avôüez de mon propre mouvement, il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits, mais je crûs devoir montrer à mes Juges, qu'ils n'étoient pas si criminels, qu'ils les pensoient ; je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Baptême, que mon intention n'avoit nullement été de combattre la doctrine de l'Eglise, mais que le passage : *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei*, m'ayant parû trés-formel, j'en avois désiré explication ; Monsieur le grand Inquisiteur me parût surpris de ce passage, que tout le monde sçait par

Joan. 3. 5.

cœur, & je fûs surpris de sa surprise; il me demanda d'où je l'avois tiré, de l'Evangile saint Jean, luy dis-je, Chapitre 3. Verset 5. Il fit apporter le Nouveau Testament, chercha l'endroit, le lût, & ne me l'expliqua pas; il étoit cependant bien aisé de me dire que la tradition l'explique suffisament, puisqu'on a toûjours regardé comme baptisez, non seulement ceux qui sont morts pour nôtre Seigneur JESVS-CHRIST, sans avoir été baptisez à l'ordinaire, mais encore ceux qui ont été surpris de la mort, dans le désir d'être baptisez, & dans le regret de leurs péchez.

Sur l'adoration des Ima-

ges, je luy dis que je n'avois rien avancé, que je n'euſſe tiré du S. Concile de Trente, & luy citay le paſſage de la Seſſion 25. *de Invocatione Sanctorum & ſacris Imaginibus. Imagines Chriſti, Deiparæ Virgnis, & aliorum Sanctorum retinendas, iiſque debitum honorem & venerationem impertiendam, ita ut per Imagines coram quibus procumbimus, Chriſtum adoremus & Sanctos, quorum illæ ſimilitudinem gerunt, veneremur.*

Mon Juge me parût encor plus ſurpris de cette citation, que de la premiére, & l'ayant cherchée dans le Concile de Trente, il referma le Livre ſans m'expliquer le paſſage.

Il y a quelque choſe d'in-

compréhenſible dans ce dégré d'ignorance, en des perſonnes qui ſe mêlent de juger les autres ſur des matiéres de foy, & j'avouë que j'aurois peine à me croire moy-même ſur ces faits, quoique je les aye vûs, & que je m'en ſouvienne trés-bien, ſi je n'avois appris par les rélations imprimées, de Monſ. Tavernier, que quelque réſervé que ſoit le P. Ephraïm de Nevers, ſur ce qui regarde l'Inquiſition qui l'a fait tant ſouffrir, il luy eſt cependant échapé de dire, que rien ne luy avoit été ſi inſupportable que l'ignorance de ſes Miniſtres.

Le Promoteur en liſant les informations, avoit dit qu'ou-

tre tout ce que j'avois avoüé, j'étois de plus accusé & suffisamment convaincu d'avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, & d'avoir même tenu des discours peu respectueux, du Souverain Pontife, & contre son authorité, & concluoit que l'opiniâtreté que j'avois témoignée jusques alors, en mépriſant tant de délais & d'avertiſſemens charitables que l'on m'avoit donez, étant une preuve convaincante, que j'avois eû de trés-pernicieux desſeins, & que mon intention avoit été d'enſeigner & de fomenter l'héréſie, j'avois par conſéquent encouru la peine d'excommunication majeure, que mes biens

devoient être confisquez au profit du Roy, & moy livré au bras séculier, pour être puny de mes crimes selon la rigueur des loix, c'est-à-dire, pour être brûlé.

Je laisse à penser à ceux qui liront cecy, l'état que pûrent produire dans mon esprit les cruelles conclusions du Promoteur du saint Office, cependant je puis assûrer que quelques terribles que fûssent ces paroles, la mort dont j'étois menassé me parût alors bien moins à apprehender que la continuation de mon esclavage, ainsi malgré le trouble & le serrément de cœur qui me prit à ces conclusions que l'on faisoit contre moy, je ne lais-

ſay pas de répondre aux nouvelles accuſations qui venoient de m'être ſignifiées, qu'à l'égard de mes intentions, elles n'avoient jamais été mauvaiſes, que j'avois toûjours été tres Catholique, que tous ceux avec qui j'avois vécu dans les Indes le pouvoient témoigner & particulierément le P. Ambroiſe & le Pére Yves tous deux Capucins François qui qui m'avoient ouy pluſieurs fois en Confeſſion, & j'ay ſçû depuis ma ſortie que le Pére Yves étoit actuellement à Goa dans le même temps que je le citois comme un témoin de mon innocence ; que j'avois fait juſqu'à ſeize lieuës pour ſatiſ-

faire au devoir Paſchal, que ſi j'avois eû quelque héréſie dans le cœur il étoit bien aiſé de m'établir dans les lieux des Indes où l'on peut vivre & parler en toute liberté ; & que je n'aurois pas choiſi ma demeure dans les Etats du Roy de Portugal ; que j'étois en effet ſi éloigné de dogmatiſer contre la Réligion, que j'étois au contraire entré pluſieurs fois en diſpute contre les Hérétiques pour la défendre, qu'à la vérité je me ſouvénois d'avoir parlé avec trop de liberté du Tribunal devant lequel j'étois & des perſonnes qui l'occupoient, mais que j'étois ſurpris qu'on me voulût faire un grand

crime d'une choſe qu'on avoit traité de bagatelle lorſque je l'avois voulu déclarer il y avoit prés d'un an & demy ; que pour ce qui regardoit le Pape je ne me ſouvenois pas d'en avoir parlé de la maniére que le portoient mes accuſations, que cependant ſi l'on vouloit bien m'en dire le détail j'avouërois de bonne foy la vérité.

L'Inquiſiteur prenant la parole me dit que l'on me donnoit du temps pour penſer à ce qui régardoit le Souverain Pontife, mais qu'il ne pouvoit aſſez admirer mon impudence en ce que j'aſſûrois avoir confeſſé ce qui regardoit l'Inquiſition, puiſ-

qu'il étoit tres certain que je n'en avois pas ouvert la bouche, & que si j'eusse fait ma déclaration sur cét article dans le temps que je disois l'avoir fait, je n'aurois pas demeuré si long-temps en prison.

Je me souvenois si bien de ce que j'avois dit & de ce qu'on m'avoit répondu & j'étois d'ailleurs si transporté de colére de me voir ainsi joüé, que si l'on ne m'eût fait retirer aussi-tôt aprés avoir signé ma déposition ; peut-être n'aurois-je pû m'empêcher de dire des injures à mon Juge, & si j'avois eû autant de force & de liberté que ma passion me donnoit de courage, peut-être

n'auroit-il pas été quitte pour des paroles outrageantes.

CHAPITRE XXIX.

L'on me mene encore plusieurs fois à l'Audiance, diverses remarques sur ce qui se fait à l'Inquisition.

JE fus encore appelé trois ou quatre fois en moins d'un mois à l'Audiance où l'on me pressa de confesser ce dont j'étois accusé touchant le Pape, l'on m'y signifia même une nouvelle preuve que le Promoteur prétendoit avoir été tirée contre moy sur ce sujet, & qui ne contenoit rien de différent de ce qu'il m'en avoit déja

déja dit ; mais ce qui montre clairement que cette accusation n'étoit qu'une fausseté inventée exprés afin de me faire parler, c'est que l'on ne me voulut pas dire le détail de ce que l'on prétendoit que j'avois avancé, qu'enfin voyant qu'on ne pouvoit plus rien tirer de moy, on cessa de m'en parler ; & que cét article ne fut pas inséré dans mon procez lorsqu'on en fit la lecture publique en l'acte de Foy.

On essaya encore dans ces dernières Audiances, de me faire advoüer que dans les faits dont je convenois, mon intention avoit été de défendre l'heréſie ; mais c'est dequoy je ne voulus jamais de-

meurer d'accord, n'y ayant rien de plus éloigné de la vérité.

Pendant les mois de Novembre & Décembre, j'entendois tous les matins les cris de ceux à qui l'on donnoit la queſtion, qui eſt ſi cruelle que j'ay vû pluſieures perſonnes de l'un & l'autre ſexe qui en étoient demeurez eſtropiez, & entr'autres le premier compagnon qu'on m'avoit donné pendant ma priſon.

L'on n'a aucun égard dans ce ſaint Tribunal à la qualité, à l'âge ny au ſexe; on y traite tout le monde avec une égale ſévérité & tous ſont indiféremment appliquez à la torture preſ-

que nuds, lorſque l'interêt de l'Inquiſition le requiert.

Il me ſouvenoit d'avoir ouy dire avant que d'entrer dans les priſons du S. Office que *l'Auto daſé* ſe faiſoit ordinairemement le premier Dimanche de l'Advent, parce qu'on lit en ce jour dans l'Egliſe l'endroit de l'Evangile, où il eſt parlé du Jugement dernier, & que les Inquiſiteurs pretendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle répreſentation; j'étois perſuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de priſonniers, le profond ſilence qui regne dans cette maiſon m'ayant donné moyen de compter à peu près combien

on ouvroit de portes aux heures du repas ; j'avois de-plus une connoiſſance preſque certaine qu'il étoit arrivé un Archevêque à Goa au mois d'Octobre, aprés que le ſiége de cette Ville avoit vacqué prés de trente ans, à cauſe que l'on avoit extraordinairement carillonné à Cathédrale pendant neuf jours, auſquels ny l'Egliſe univerſelle ny celle de Goa en particulier ne ſolemniſe aucune Fête remarquable, & que je ſçavois que ce Prélat étoit attendu même avant ma détention.

Toutes ces raiſons me faiſoient eſpérer que je pourrois ſortir au commencement du mois de Décembre ; mais

quand je vis le premier & le ſecond Dimanche de l'Avent paſſez, je ne doutay point que ma liberté ou mon ſupplice ne fuſſent tout au moins reculez d'un an.

CHAPITRE XXX.

De quelle maniere je m'apperçû que Lauto dafé *ſe devoit faire le lendemain, & quels habits on donna aux priſonniers pour paroitre à cette cérémonie.*

COMME je me perſuadois que *Lauto-dafé* ne ſe faiſoit jamais qu'au commencement de Décembre, le voyant tout paſſé ſans remarquer aucune diſpoſition à cette effroyable cérémonie, je me déterminay à ſouffrir encore une année; cependant lorſque je m'y at-

tendois le moins, je me trouvay à la veille de sortir de la dure captivité où je languissois depuis deux ans.

Je remarquay que le Samedy onziéme Janvier 1676. ayant voulu aprés le dîné donner mon linge selon la coûtume aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir & me remirent au lendemain.

Je ne manquay pas à bien faire des réflections sur la cause de ce refus extraordinaire, & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que *Lauto dafé* se pourroit bien faire le lendemain; mais je me confirmay bien plus dans mon opinion ou plûtôt je la tins pour toute

aſſurée lors qu'aprés avoir entendu ſonner Vêpres à la Cathédrale, l'on ſonna tout auſſi-tôt Matines, ce qui ne s'étoit pas encore fait depuis que j'étois priſonnier, excepté la veille de la Fête Dieu que l'on célebre dans les Indes, le Jeudy qui ſuit immédiatement la Quaſimodo, à cauſe des pluyes continuelles qui y tombent dans le temps qu'on la ſolemniſe en Europe; Il ſembloit que la joye devoit commencer à reprendre place dans mon cœur, puiſque je me croyois à la veille de ſortir de ce tombeau, où j'étois enſevely depuis deux ans tout vivant; cependant la crainte que m'avoient cauſé les funeſtes

conclusions du Promoteur, & l'incertitude où je me trouvois de ce que l'on feroit de moy, redoublerent si fort mes inquiétudes & mes douleurs, que je passay le reste de ce jour & une partie de la nuit dans un état capable de donner de la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j'avois affaire.

L'on m'apporta le soupé que je refusay, & que contre l'ordinaire on ne me pressa pas trop de recevoir, & d'abord que les portes furent fermées, je m'abandonnay entierément aux tristes pensées qui m'occupoient; enfin aprés bien des pleurs & des soupirs, accablé de chagrin & d'imaginations

mortelles, je m'aſſoupis un peu ſur les onze heures du ſoir.

Il n'y avoit pas long-tems que j'étois endormy lorſque mon ſommeil fut tout à coup interrompu par le bruit que firent les Gardes en ouvrant les vérouls de ma cellule ; je fus ſurpris d'y voir entrer des gens avec de la lumiere n'y étants pas accoûtumez, & l'heure qu'il étoit, contribuoit beaucoup à redoubler mon appréhenſion.

L'Alcaïde me preſenta un habit qu'il m'ordonna de vêtir & de me tenir prêt à ſortir quand il me viendroit appeller, & ſe retira laiſſant dans ma chambre une lampe allumée, je n'eûs dans

cette occaſion ny la force de me lever, ny celle de répondre, & dés l'inſtant que ces hommes m'eurent quitté je fus ſaiſi d'un tremblement univerſel & ſi violent que de plus d'une heure il ne me fut pas poſſible de regarder l'habillement qu'on m'avoit apporté ; enfin je me levay, & m'étant proſterné contre terre devant une Croix que j'avois peinte ſur la muraille, je me recommanday à Dieu & abandonnay mon ſort entre ſes mains, puis je me couvris de cet habit qui conſiſtoit à une veſte dont les manches venoient juſqu'au poignet & un calleçon qui deſcendoit juſques ſur les talons, le tout de toile noir rayé de blanc.

CHAPITRE XXXI.

Des diſpoſitions à l'Acte de Foy & les divers Ornemens qu'on diſtribua aux Criminels ſelon la diverſité de leurs crimes.

E n'eus pas long-temps à attendre aprés que j'eus pris l'habit que l'on m'avoit laiſſé ; ces Meſſieurs qui

étoient venus la premiére fois un peu avant minuit, revinrent sur les deux heures du matin dans ma chambre, d'où ils me firent sortir pour me mener dans une longue Gallerie, où je trouvay bon nombre de mes compagnons de misere déja arrangez de bout contre la muraille ; je m'y mis à mon rang & il en vint encore plusieurs aprés moy, quoy qu'il y eut prés de deux cens hommes dans cette gallerie, comme tous gardoient un tres profond silence, que dans ce grand nombre il n'y en avoit qu'environ douze blancs qu'on avoit peine à distinguer entre les autres, & que tous étoient comme moy vêtus de

toile noire ; l'on eût facilement pris toutes ces perſonnes pour autant de ſtatuës poſées contre le mur, ſi le mouvement de leurs yeux dont le ſeul uſage leur étoit permis n'eût fait connoître qu'elles étoient vivantes.

L'endroit où nous étions ainſi aſſemblez, n'étoit éclairé que par un petit nombre de lampes dont la lumiére étoit ſi lugubre, que cela joint à tant d'objets noirs, triſtes & funeſtes, ſembloit n'être qu'un appareil pour célébrer des funerailles.

Les femmes qui étoient vêtuës de même étoffe que nous, étoient dans une gallerie voiſine où nous ne pouvions les voir ; mais je pris

garde que dans un dortoir peu éloigné du nôtre il y avoit aussi des prisonniers & des personnes vêtuës de noir & en habit long, qui se promenoient de temps en temps, je ne sçavois alors ce que c'étoit, mais j'appris peu d'heures aprés, que ceux qui devoient être brûlez étoient là, & que ceux qui se promenoient étoient leurs Confesseurs.

Comme j'ignorois les formalitez du saint Office, quelque désir que j'eusse eû de mourir par le passé, j'appréhendois alors d'être du nombre de ceux qu'on devoit condamner au feu; je me rassûray cependant un peu, en considerant que je n'avois

rien dans mon habillement qui me distinguât des autres, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût faire mourir un si grand nombre de personnes qui étoient parées comme moy.

Aprés que nous fûmes tous arrangez contre la muraille de cette gallerie ; l'on nous donna à chacun un cierge de cire jaune, l'on apporta ensuite des paquets d'habits faits comme des dalmatiques ou de grands scapulaires, ils étoient de toile jaune avec des Croix de saint André peinte en rouge devant & derriére ; l'on a coûtume de donner ces sortes de marques à ceux qui ont commis, ou qui passent pour

avoir commis des crimes contre la Foy de JESUS-CHRIST, soit Juifs, Mahométans, Sorciers ou Hérétiques qui ont été auparavant Catholiques; l'on appelle ces grands Scapulaires avec ces Croix de saint André, *Sambenito*.

Ceux qui sont tenus pour conuaincus, & qui persistent à nier les faits dont ils sont accusez, ou qui sont relaps, portent une autre espéce de Scapulaire, appellé, *Samarra*, dont le fonds est gris; le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriére, posé sur des tisons embrasez, avec des flammes qui s'élevent, & des Démons tout à l'entour; leurs noms & leurs crimes sont écrits au

bas du portrait ; mais ceux qui s'accuſent aprés qu'on leur a prononcé leur Sentence, & avant leur ſortie, & qui ne ſont pas relaps, portent ſur leurs *Samarras* des flammes renverſées la pointe en bas, ce qu'on appelle, *Fogo revolto*, c'eſt-à-dire, feu renverſé.

On diſtribua des *Sambenitos*, à une vingtaine de Noirs accuſez de Magie, à un Portugais atteint de même crime, & qui de plus étoit Chrêtien nouveau ; & comme l'on ne ſe vouloit pas venger de moy à demy, & qu'on avoit réſolu de m'inſulter juſquau bout, on m'obligea de vêtir un habit ſemblable à celuy des Sorciers & des

Hérétiques, quoique j'euſſe toûjours fait profeſſion de la foy Catholique, Apoſtolique, & Romaine; ce que mes Juges auroient pû aiſément ſçavoir par une infinité de perſonnes, tant étrangéres, que de ma Nation, avec qui j'avois demeuré en divers endroits des Indes. Mon appréhenſion redoubla, quand je me vis ainſi paré, parce qu'il me ſembla que n'y aiant parmy un ſi grand nombre de criminels, que vingt-deux perſonnes à qui l'on eût donné de ces honteux *Sambenitos*, il pourroit bien arriver, que ce ſeroient-là ceux pour qui il n'y avoit point de miſéricorde.

Enſuite de cette diſtribu-

tion, je vis paroître cinq bonnets de carton, élevez en pointe, à la façon d'un pain de ſucre, tous couverts de Diables & de flammes de feu, avec un écriteau à l'entour, qui exprimoit ce mot, *Feiticeiro*, c'eſt-à-dire, Sorcier, l'on appelle ces bonnets, *Carochas*; on les poſa ſur les têtes d'autant de perſonnes, les plus coupables entre celles qui étoient accuſées de Magie, & comme elles ſe trouvérent aſſez prés de moy, je crûs qu'on ne manqueroit pas de m'en préſenter auſſi un, ce qui n'arriva pourtant pas.

Je ne doutay preſque plus alors, que ces miſérables ne dûſſent effectivement être brûlez, & comme ils n'é-

toient pas mieux instruits que moy des formalitez du Saint Office, j'ay scû d'eux du depuis, que dans ce moment, ils avoient crû leur perte inévitable.

Chacun étant ainsi orné selon la qualité de ses crimes, nous eûmes la liberté de nous asseoir par terre, en attendant de nouveaux ordres.

Sur les quatre heures du matin, des Serviteurs de la maison vinrent à la suite des Gardes, pour distribuer du pain & des figues à ceux qui en voulurent, mais quoique je n'eusse pas soupé le soir précédent, je me trouvois si peu disposé à manger, que je n'aurois rien pris, si un

des Gardes s'êtant approché de moy, ne m'eût dit: prenez vôtre pain, & si vous ne pouvez le manger à present, mettez-le dans vôtre poche, car vous aurez assûrément faim, avant que de revenir.

Les paroles de cét homme me fûrent d'une grande consolation, & dissipérent toutes mes craintes, par l'espérance qu'elles me donnoient de mon retour, ce qui m'obligea à suivre son conseil.

Enfin aprés avoir bien attendu, le jour parût sur les cinq heures, & l'on pût alors remarquer sur les visages d'un chacun, les divers mouvemens de honte, de douleur & de crainte, dont ils

étoient agitez, car quoique tous ressentissent de la joye, se voyant sur le point d'être délivrez d'une captivité si dure & si insuportable ; cette joye étoit cependant fort diminuée par l'incertitude, où l'on étoit, de ce qu'on devoit devenir.

CHAPITRE XXXII.

Comme nous sortîmes en Procession, pour aller en l'Acte de Foy; l'Ordre de cette marche.

L'On commença, à sonner la grosse cloche de la Cathédrale un peu avant que le Soleil fut levé, ce qui est comme un signal pour advertir les peuples d'accourir pour voir l'auguste cérémonie de *Lauto dafé* qui est comme le triomphe du saint Office, & d'abord on nous fit sortir un à un.

Je remarquay, en passant de la gallerie dans la grande salle,

salle, que l'Inquisiteur étoit assis à la porte, ayant prés de luy un Secretaire debout; que la salle étoit remplie d'habitans de Goa, dont les noms étoient écrits sur une liste que le Secretaire tenoit à ses mains & qu'en même temps qu'on faisoit sortir un prisonnier il nommoit un de ces Messieurs qui étoient dans la salle, qui s'approchoit aussi-tôt du criminel pour l'accompagner & luy servir de parain en l'Acte de Foy.

Ces Parrains sont chargez des personnes qu'ils accompagnent, sont obligez d'en répondre & de les représenter quand la fête est finie, & Messieurs les Inqui-

siteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur quand ils les choisissent pour cette fonction.

J'eus pour parrain le Général des Vaisseaux Portuguais dans les Indes ; je sortis avec luy, & d'abord que je fus dans la ruë, je vis que la procession commençoit par la communauté des Dominicains, qui ont ce privilége à cause que saint Dominique leur Fondateur, l'a aussi été de l'Inquisition ; ils étoient précédez par la banniere du saint Office, dans laquelle l'image du Fondateur est representée en broderie trés-riche, tenant un glaive d'une main, & de l'autre une branche

d'olivier, avec cette inscription ; *justitia & misericordia.*

Ces Réligieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un aprés l'autre, ayant chacun son parrain à son côté & un cierge à la main. Les moins coupables vont les premiers, & comme je ne passois pas pour un des plus innocens, il y en avoit plus de cent qui me précédoient ; j'avois comme tous les autres la tête & les pieds nuds & je fus fort incommodé pendant cette marche qui dura plus d'une heure, à cause des petits caillous dont les ruës de Goa sont parsemées, qui me mirent les pieds en sang.

L'on nous fit promener dans les plus grandes ruës, & nous fûmes par tout regardez d'une foule innombrable de peuple, qui étoit accouru de tous les endroits de l'Inde & qui bordoit tous les chemins par où nous devions paſſer ; car on a ſoin d'advertir au prône dans les Paroiſſes des lieux éloignez, long-temps avant que l'Acte de Foy ſe faſſe.

Enfin couverts de honte & de confuſion & trés-fatiguez de la marche, nous arrivâmes en l'Egliſe de ſaint François, qui étoit pour cette fois deſtinée & preparée pour la célébration de *L'auto dafé.*

Le grand Autel étoit pa-

ré de noir, & il y avoit dessus six chandeliers d'argent avec autant de cierges de cire blanche allumez, l'on avoit élevé aux deux côtez de l'Autel deux maniéres de thrônes, l'un à droite pour l'Inquisiteur & ses Conseillers, l'autre à gauche pour le Viceroy & sa Cour.

A quelque distance & vis-à vis du grand Autel tirant un peu vers la porte, l'on avoit dressé un autre Autel sur lequel on avoit mis dix Missels ouverts; de-là jusqu'à la porte de l'Eglise, l'on avoit fait une gallerie large d'environ trois pieds avec un balustre de chaque côté, & de part & d'autre on avoit placé des

bancs pour asseoir les criminels & leurs parrains qui s'y alloient mettre à mesure qu'ils entroient dans l'Eglise ; ensorte que les premiers venus étoient plus proche de l'Autel ; aussitôt que je fus entré & placé en mon rang, je m'appliquay à considerer l'ordre qu'on faisoit observer à ceux qui venoient aprés moy ; je vis que ceux à qui l'on avoit donné ces horribles *Carochas* dont j'ay parlé, marchoient les derniers de nôtre troupe, qu'immédiatement aprés eux l'on portoit un grand Crucifix dont la face regardoit ceux qui le précédoient & qui étoit suivy de deux personnes & de quatre statuës

à hauteur d'homme réprésentées au naturel, attachées chacune au bout d'une longue perche & accompagnées d'autant de caſſetes portées chacune par un homme, & remplies des oſſemens de ceux que les ſtatuës réprésentoient.

La face du Crucifix tournée vers ceux qui le précédent, marque la miſericorde dont on a uſé à leur égard, en les délivrant de la mort quoy qu'ils l'euſſent juſtement meritée; & le même Crucifix tournant le dos à ceux qui le ſuivent ſignifie que ces infortunez n'ont plus de grace à eſpérer; c'eſt ainſi que tout eſt myſterieux dans le ſaint Office.

La maniére dont ces miſérables étoient vêtus, n'étoit pas moins propre à inſpirer de l'horreur que de la pitié ; tant les perſonnes vivantes, que les ſtatuës, portoient une *Samarra* de toile griſe toute peinte de diables, de flammes & de tiſons embraſez ſur leſquels la tête du patient étoit repreſentée au naturel devant & derriére, avec ſa ſentence écrite au bas, portant en abregé & en gros caracteres, ſon nom, celuy de ſa patrie, & le crime pour lequel il étoit condamné. Outre cet habillement épouvantable ils avoient encore de ces funeſtes *Carrochas*, couvertes comme les vêtemens, de

flammes & de démons.

Les petits coffres où étoient enfermez les os de ceux qui étoient morts, & à qui le procez avoit été fait, devant ou aprés le déceds, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiscatiõ de leurs biens, étoient aussi peints de noir, & couverts de démons & de flammes.

Il faut icy remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa jurisdiction sur les personnes vivantes, ou sur celles qui sont mortes dans les prisons, mais qu'elle fait encore souvent le procez à des gens qui sont décedez plusieurs années avant que d'avoir été accusez lorsqu'aprés leur mort ils sont char-

gez de quelque crime conſidérable, qu'en ce cas on les déterre; que s'ils ſont convaincus, on brûle leurs oſſemens dans l'Acte de Foy, & qu'on confiſque tous leurs biens, dont on dépoüille ſoigneuſement ceux qui ont receuilly leurs ſucceſſions, & je n'avance rien que je n'aye vû moy-même pratiquer, puiſqu'entre les ſtatuës qui parurent quand je ſortis de l'Inquiſition, il y en avoit une qui répréſentoit un homme décédé depuis long-temps, à qui on venoit de faire le procez, qu'on avoit déterré, de qui les biens furent confiſquez & dont les os furent brûlez,

ou peut-être ceux de quelautre qui avoit été inhumé dans le même lieu.

CHAPITRE XXXIII.

Contenant ce qui s'obſerva dans le lieu, où l'on célébra L'auto dafé.

CEs malheureux étant entrez, dans l'équipage funebre, que je viens de décrire, & s'étant aſſis dans les places qui leurs étoient deſtinées proche la porte de l'Egliſe ; l'Inquiſiteur ſuivy de ſes Officiers, entra & s'alla placer ſur le Tribunal qui luy étoit préparé au côté droit de l'Autel, pendant que le Vice-Roy & ſa Cour ſe mirent à gauche.

Le Crucifix fut poſé ſur

l'Autel, entre les six chandeliers, & chacun étant ainsi dans son poste, & l'Eglise remplie d'autant de monde, qu'elle en pouvoit contenir; le Provincial des Augustins monta en Chaire, & prêcha, pendant demie heure, & malgré l'embarras & le trouble d'esprit où je me trouvois, je ne laissay pas de remarquer la comparaison qu'il fît de l'Inquisition, avec l'Arche de Noë, entre lesquelles il trouva pourtant cette différence que les animaux qui entrerent dans l'Arche, en sortirent aprés le Déluge, de même nature qu'ils y étoient entrez, mais que l'Inquisition avoit cette admirable propriété, de

changer de telle ſorte ceux qui y étoient renfermez, que l'on en voyoit ſortir doux comme des agneaux, ceux qui en y entrant avoient la cruauté des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant finy, deux Lecteurs montérent tour à tour dans la Chaire, pour y lire publiquement les procés de tous les coupables, & leur ſignifier les peines auſquelles ils étoient condamnez.

Celuy de qui l'on liſoit le procés, étoit pendant ce tems conduit par l'*Alcaide* au milieu de la gallerie, où il reſtoit debout un cierge allumé en la main, juſques à ce que ſa Sentence fût prononcée, & comme on ſuppoſe que

tous les criminels ont encouru la peine d'excommunication majeure, la lecture étant finie, on le menoit au pied de l'Autel, où étoient les Missels, sur l'un desquels on luy faisoit mettre les mains, aprés s'être mis à genoux, & il restoit en cette posture, jusqu'à ce qu'il y eût autant de personnes que de Livres. Pour lors le Lecteur cessoit la Lecture des procez, pour prononcer à haute voix, une confession de foy, aprés avoir briévement exhorté les coupables, à la réciter de cœur & de bouche en même tems que luy ; ce qui étant fait, chacun retournoit à sa place, & on recommençoit à lire les procés.

Je fûs appellé en mon rang, & j'entendis que toute mon affaire rouloit sur trois chefs ; l'un pour avoir soûtenu l'invalidité du Baptême *Flaminis*, le second, pour avoir dit qu'on ne devoit pas adorer les Images, & avoir blasphémé contre celle d'un Crucifix, en disant, d'un Crucifix d'yvoire, que c'étoit une piéce d'yvoire, & enfin pour avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, mais plus que tout pour la mauvaise intention que j'avois euë, en disant toutes ces choses, à raison desquels crimes j'étois déclaré excommunié, & pour reparation, mes biens confisquez au profit du Roy, &

moy banny des Indes & condamné à ſervir dans les galleres de Portugal pendant cinq années, & de plus à accomplir les autres pénitences qui me ſeroient enjointes dans le particulier par les Inquiſiteurs.

De toutes ces peines, celle qui me parût la plus facheuſe, fût de me voir dans une néceſſité indiſpenſable de quitter les Indes, où j'avois réſolu de voyager encore long-temps; ce chagrin n'étoit cependant pas ſi grand, qu'il ne fût beaucoup adoucy, par l'eſpérance de me voir bientôt hors des mains du ſaint Office.

Ma Confeſſion de Foy étant faite, je retournay en

ma place ; & je profitay alors de l'advis que le Garde m'avoit donné de ne pas refuſer mon pain ; car la cérémonie ayant duré toute la journée, il n'y eut perſonne qui ne mangeât ce jourlà dans l'Egliſe.

CHAPITRE XXXIV.

L'on nous absout de l'excommunication ; on livre au bras séculier, ceux qui devoient être brûlez, & ce qui s'observe en cette occasion.

APRE'S qu'on eût lû les procez de tous ceux à qui l'on faisoit grace en leur sauvant la vie ; l'Inquisiteur quitta son siége, pour se revêtir d'aube & d'étolle, & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houssine en la main ; il vint au milieu de l'Eglise, où aprés avoir récité diverses

priéres, nous fûmes abſous de l'excommunication, qu'on prétendoit que nous avions encouruë, moyennant un coup que ces Prêtres donnerent à chacun de nous ſur ſon habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter icy une choſe qui fera voir juſqu'à quel point va la ſuperſtition Portuguaiſe, dans tout ce qui a quelque rapport à l'Inquiſition; c'eſt que durant la marche & pendant tout le temps que je reſtay dans l'Egliſe, celuy qui me ſervoit de Parrain ne me voulut jamais répondre, quoyque je luy euſſe parlé pluſieurs fois, & qu'il me refuſa même un peu de tabac en poudre que je luy

demandois, tant il appréhendoit de participer à la censure dont il me croyoit lié ; mais d'abord que je fûs absous il m'embrassa, me donna du tabac, & me dit que pour lors il me reconnoissoit pour son frére puisque l'Eglise m'avoit délié.

Cette cérémonie finie, & l'Inquisiteur s'étant remis en sa place, l'on fit venir l'un aprés l'autre, les malheureuses Victimes, qui devoient être immolées par la Sainte Inquisition. Il y avoit un homme, une femme, & les réprésentations de quatre hommes morts, avec les cassettes, où leurs os étoient renfermez ; l'homme & la femme étoient Indiens, noirs,

& Chrêtiens, accusez de Magie, & condamnez comme relaps ; mais en effet, aussi peu Sorciers, que ceux qui les avoient condamnez.

Des quatres Statuës, deux répréſentoient aussi deux hommes tenus pour convaincus de Magie, & les deux autres, deux hommes Chrêtiens nouveaux, que l'on disoit avoir judaïsé, l'un desquels étoit mort dans les prisons du Saint Office, & l'autre étoit décédé dans sa maison, & étoit enterré depuis long-temps dans sa Paroisse ; mais ayant été accusé de judaïsme depuis sa mort ; comme il avoit laissé des biens assez considérables, on avoit pris le soin de fouiller dans

ſon tombeau, & d'en retirer les os pour les brûler en l'Acte de Foy. L'on voit par là, que la Sainte Inquiſition veut comme JESVS-CHRIST, exercer ſon pouvoir ſur les vivans & ſur les morts.

L'on lût les procés de ces infortunez, qui étoient tous terminez par ces paroles: que le Saint Office ne pouvant leur faire de grace, à cauſe de leur recheute, ou de leur impénitence, & ſe trouvant indiſpenſablement obligé de les punir ſelon la rigueur des loix, elle les livroit, quoiqu'à regret, au bras & à la Juſtice ſéculiére, qu'elle prioit pourtant inſtamment, d'uſer de clemence & de miſéricorde envers ces miſéra-

bles, & que ſi elle leur impoſoit une peine de mort, ce fût au moins ſans effuſion de ſang.

Aux derniéres paroles de Meſſieurs de l'Inquiſition, un Huiſſier de la Juſtice ſéculiére s'approchoit & prenoit poſſeſſion de ces infortunez, aprés qu'ils avoient préablement reçû un petit coup ſur la poitrine, de la main de l'*Alcaide* du Saint Office, pour marquer qu'ils en étoient abandonnez.

Grande bonté de l'Inquiſition, d'intercéder ainſi pour des coupables! Condeſcendance extrême du Magiſtrat, d'aimer mieux, pour complaire à l'Inquiſition, ſe contenter de brûler ces coupables

pables jusqu'à la moële des os, que d'user du pouvoir qu'il a de répandre leur sang !

Ainsi se termina l'Acte de Foy, & pendant que ces misérables fûrent conduits sur le bord de la Riviére, où le Vice-Roy & sa Cour s'étoient assemblez, & où les buchers, sur lesquels ils devoient être immolez, étoient préparez dés le jour précédent, nous fûmes ramenez à l'Inquisition par nos parrains sans observer aucun ordre.

Quoique je n'aye pas été présent à l'éxécution de ces personnes ainsi abandonnées du Saint Office, comme j'en ay été pleinement instruit par des gens qui en ont vû

plusieurs fois de semblables, je rapporteray en peu de mots les formalitez qui s'y observent.

D'abord que les condamnez sont arrivez à l'endroit où les Juges séculiers sont assemblez, on leur demande en quelle Réligion ils veulent mourir, sans s'informer aucunement de leur procés, que l'on suppose avoir été parfaitement bien instruit, & eux fort justement condamnez, vû qu'on ne doute point de l'infaillibité de l'Inquisition, & aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique interrogation, l'Exécuteur se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bucher, où ils sont premiérement é-

tranglez, s'ils meurent Chrêtiens, & brûlez vifs, s'ils perſiſtent dans le judaïſme, ou dans l'héréſie, ce qui arrive ſi rarement, qu'à peine en voit-on un exemple dans quatre Actes de Foy, quoiqu'il s'en faſſe trés-peu, où l'on ne brûle un aſſez bon nombre de perſonnes.

Le lendemain de l'exécution, on porte dans les Egliſes des Dominicains, les portraits de ceux que l'on a fait mourir. Leur tête ſeulement y eſt répréſentée au naturel, poſées ſur des tiſons embraſez; l'on met au bas leur nom, celuy de leur pére & de leur pays, la qualité du crime pour lequel il a été condamné, avec l'année, le

mois, & le jour de l'exécution.

Si la personne qui a été brûlée est tombée deux fois dans le même crime, on met ces mots au bas du portrait: *Morreo queimado, por Hereje relapso*, ce qui signifie, qu'il a été brûlé comme Hérétique relaps. Si n'ayant été accusé qu'une fois, il persevere dans son erreur, on met, *por Hereje contumas*; mais comme ce cas est bien rare, il y a aussi bien peu de portraits avec cette subscription. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois, par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent, & qu'il professe même le Christianisme jusques

à la mort, on met au bas du tableau, *Morreo queimado por Hereje convitto negativo*, c'eſt-à-dire, qu'il a été brûlé comme Hérétique convaincu, mais qui n'a pas confeſſé, & l'on en voit un trés-grand nombre de cette derniére eſpéce ; or on peut ſe tenir pour aſſûré, que de cent negatifs, il y en a au moins quatre-vingt dix-neuf, qui ſont nón ſeulement innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont outre l'innocence, le merite, d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avoüant coupables d'un crime dont ils ſont innocens ; car il n'eſt pas poſſible qu'un homme aſſûré d'avoir la vie, s'il confeſſe, perſiſte à nier,

& ayme mieux être brûlé, que d'avoüer une vérité dont l'aveu luy sauve la vie.

Ces épouvantables réprésentations, sont misés dans la Neffe, & audessus de la grande porte de l'Eglise, comme autant d'illustres trophées consacrez à la gloire du Saint Office, & quand cette face de l'Eglise est ainsi tapissée, on en met aussi sur les aîles prés de la porte; ceux qui ont été à Lisbonne, dans la grande Eglise des Dominicains, qui n'est pas éloignée de la Sainte Maison de l'Inquisition, y auront pû remarquer plusieurs centaines de ces tristes peintures.

CHAPITRE XXXV.

Ma dernière sortie de l'Inquisition ; on nous conduit dans une maison particulière, pour y être instruits pendant quelques jours.

J'ETOIS si fatigué & si abbatu, à mon retour de l'Acte de Foy, que je n'avois guéres moins d'empressement pour rentrer dans ma logette afin de m'y reposer, que j'en avois eû les jours précédens pour en sortir.

Mon parrain m'accompagna jusques dans la salle, & l'*Alcaide* m'ayant mené dans

la gallerie, j'allay m'enfermer moy-même, pendant qu'il en conduisoit d'autres; je me jettay d'abord sur mon lit en attendant le soupé, qui ne fût que du pain & des figues, l'embarras de ce jour ayant empêché qu'on ne fit la cuisine; je ne laissay pas de beaucoup mieux reposer cette nuit, que je n'avois fait depuis long-temps, mais dés l'instant que le jour eût paru, j'attendis avec impatience ce que l'on feroit de moy; l'*Alcaide* vint sur les six heures me demander l'habit que j'avois porté à la procession, que je luy rendis volontiers, & voulus luy remettre en même temps le *Sambenito*, mais il ne le voulut pas rece-

voir, parce que je m'en devois parer, ſur tout, les Dimanches & les Fêtes, juſques à l'entier accompliſſement de ma Sentence.

L'on m'apporta à déjeûner ſur les ſept heures, & peu aprés je fûs averty de faire un paquet de mes hardes, & de me tenir prêt, pour ſortir quand on me viendroit appeller.

J'obeïs à ce dernier ordre, avec toute la diligence poſſible; ſur les neuf heures, un Garde étant venu ouvrir ma porte, je chargeay par ſon commandement mon paquet ſur mes épaules, & le ſuivis juſques dans la grande ſalle, où la pluſpart des priſonniers étoient déja.

Aprés avoir reſté quelque temps en ce lieu, je vis entrer environ une vingtaine de mes compagnons, qui avoient été condamnez au foüet, le jour précédent, & qui venoient pour lors de le recevoir de la main du bourreau, par toutes les ruës de la Ville, & étant ainſi aſſemblez, l'Inquiſiteur parût, devant qui nous nous mîmes tous à genoux, pour recevoir ſa bénédiction, aprés avoir baiſé la terre à ſes piéds. L'on ordonna enſuite aux Noirs, qui n'avoient point ou peu de hardes, de ſe charger de celles des Blancs. Ceux d'entre les priſonniers, qui n'étoient pas Chrêtiens, fûrent envoyez ſur le champ,

aux lieux portez par leur Sentence, les uns en exil, les autres en galeres ou en la maison où se fait la poudre, appellée, *Casa da polvera*, & ceux qui étoient Chrêtiens, tant Blancs que Noirs, fûrent conduits dans une maison qu'on avoit loüée exprés en Ville, pour les y faire instruire pendant quelque temps.

Les salles & les galeries du logis, fûrent destinées pour coucher les Noirs, & ce que nous étions de Blancs fûment mis dans une chambre séparée, où l'on nous enfermoit la nuit, nous laissant pendant le jour la liberté d'aller par toute la maison, & de parler avec ceux qui y

étoient, ou qui y venoient de dehors pour nous voir ; l'on faiſoit tous les jours deux Catéchiſmes, l'un pour les Noirs, & l'autre pour les Blancs, & l'on célébroit tous les jours la Sainte Meſſe, où nous aſſiſtions tout de même qu'à la priére du matin & du ſoir.

Pendant que je reſtay dans cette maiſon, je fûs viſité par un Réligieux Dominicain de mes amis, que j'avois connu à Daman, où il avoit été Prieur; ce bon Pére accablé de maladies & d'années, ne ſçût pas plûtôt que j'étois ſorty, qu'il ſe mit dans un Palanquin, pour me venir voir, & il pleura mon deſaſtre en m'embraſſant ten-

drément, me témoigna qu'il avoit beaucoup appréhendé pour moy, qu'il s'étoit plusieurs fois informé de l'état de ma ſanté & de mes affaires, au Pére Procureur des priſonniers, qui étoit ſon amy, & de même ordre que luy, que cependant il avoit été fort long-temps, ſans en pouvoir tirer de réponſe; & qu'enfin aprés beaucoup de preſſantes priéres, tout ce qu'il en avoit pû ſçavoir, étoit que je vivois encore.

Je reçûs bien de la conſolation en voyant ce bon Réligieux, & la néceſſité où j'étois de quitter les Indes, nous faiſoit preſque également de la peine, il eût encore la bonté de me venir

voir plusieurs fois ; il m'invita de revenir aux Indes, aussi-tôt que je serois en liberté, & m'envoya diverses provisions pour le voyage que j'avois à faire, que l'état & le besoin où j'étois ne me permettoit pas d'espérer d'ailleurs.

CHAPITRE XXXVI.

L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les Pénitences qu'on m'avoit imposées.

APRE'S avoir resté en cette maison jusques au 23. de Janvier, nous fûmes conduits encore dans la salle de l'Inquisition, & de-là appellé chacun à son tour à la Table du Saint Office, pour y recevoir des mains de l'Inquisiteur un papier, contenant les Pénitences auſquelles il luy avoit plû de nous condamner ; j'y allay en mon rang, l'on m'y fit

mettre à genoux aprés avoir auparavant mis les mains ſur les Evangiles, & promis en poſture de garder inviolablement le ſécret, ſur toutes les choſes qui s'étoient paſſées & dont j'avois eû connoiſſance pendant ma détention.

Je reçûs enſuite de la main de mon Juge, un écrit ſigné de luy, contenant les choſes que je devois accomplir, & comme ce memoire n'eſt pas fort long, j'ay crû qu'il ſeroit bon de le mettre icy mot pour mot en François, comme il étoit en Portugais.

LISTE DES PENITENCES
Que doit accomplir .....

1°. Dans les trois prochaines années, il se confessera & communiera, la premiére tous les mois, & les deux suivantes, aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël & de l'Assomption de Nôtre-Dame.

2°. Il entendra la Messe & le Sermon les Dimanches & les Fêtes, s'il en a la commodité.

3°. Il récitera pendant lesdites trois années, tous les jours cinq fois le *Pater* & *l'Ave Maria*, en l'honneur des cinq playes de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

4°. Il ne liera amitié, ny

aucun commerce particulier, avec des Hérétiques, ou des personnes, dont la foy soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

5°. Enfin il gardera exactement le secret, sur tout ce qu'il a vû, dit ou oüy, ou qui s'est traité avec luy, tant à la Table, qu'aux autres lieux du Saint Office.

FRANCISCO DELGADO E MATOS.

Qui pouroit dire, à ne regarder que ces Canons Pénitentiaux, que l'Inquisition est trop rigoureuse ? Ayant reçû cet écrit, je baisay la terre, & retournay dans la salle pour y attendre qu'on en eût autant donné aux au-

tres. En sortant de là, on nous sépara, & je ne sçay ce que l'on fit de la plûspart de nôtre troupe, & où on les envoya, mais nous ne restâmes pas plus de douze, qui fûmes conduits dans l'*Aljouvar*, qui est cette prison de l'Officialité où j'avois déja demeuré un jour, en arrivant à Goa, avant que d'entrer dans l'Inquisition. Je restay en ce lieu jusqu'au 25. qu'un Officier du Saint Office m'ayant fait mettre les fers au pieds, me conduisit dans un Vaisseau, qui étoit en rade prêt à faire voile pour le Portugal.

CHAPITRE XXXVII.

Quelques Remarques ſur tout ce qui a été dit juſques icy.

AVANT que de continuer le récit de mes avantures, je croy qu'il ne ſera pas hors de propos de faire quelques réflexions, ſur tout ce qui a été dit.

Je commenceray par la conſidération des principales injuſtices qu'on ma faites à l'Inquiſition, dont la premiére eſt la trahiſon du Commiſſaire de Daman, lequel aprés luy avoir déclaré ce que j'avois dit, & ce qui re-

gardoit le Saint Office, me donna des conseils si peu sinceres, qu'il ne laissa pas de m'arrêter, pour satisfaire la passion du Gouverneur, quoique l'Inquisition n'ait pas accoûtumé de se saisir de ceux qui s'accusent volontairement avant que d'être mis en prison. Je n'ignore pas que ce Pére a dit pour se défendre de ce reproche, que je ne m'étois pas accusé dans les formes, mais l'on voit assez que ce n'est là qu'une défaite, il devoit me les apprendre, j'étois jeune & Etranger, j'y aurois satisfait sur le champ, mais il avoit besoin de ce misérable prétexte, pour satisfaire le Gouvenreur.

La seconde chose, dont je crois avoir sujet de me plaindre, à l'égard du même Commissaire, est de m'avoir malicieusement gardé à Daman jusques au mois de Janvier, au lieu que s'il m'avoit envoyé à Goa immédiatement après ma détention, mes affaires auroient pû être examinées avant la fin de Novembre, & je serois sorty en l'Acte de Foy qui se fit cette même année, au commencement de Décembre ; mais ne me transférant qu'après que l'Acte de Foy fût fait, il fût cause que je restay dans les prisons du S. Office, deux ans plus que je n'aurois fait, parce que l'on ne sort guéres que dans cette funé-

bre cérémonie, nommée *Auto daſé*, & comme elle ne ſe fait que de deux en deux, ou de trois en trois ans, c'eſt un double malheur pour ceux qui ſont renfermez dans ces Saintes Priſons d'y être conduits immédiatement aprés qu'elles viennent d'être vuidées, parce qu'ils ſont obligez d'attendre qu'il y ait un nombre ſuffiſant de priſonniers, pour rendre l'Acte de Foy plus célébre.

Le refus que fit l'Inquiſiteur, dans ma troiſiéme Audiance, de recevoir ma confeſſion, ſur ce que j'avois dit de l'Inquiſition, & l'injuſtice avec laquelle il m'oſa aſſûrer que je n'avois pas déclaré ce fait, dont il me fit

un si grand crime, long-temps aprés, a été une des choses qui m'a le plus affligé pendant ma prison, & ce n'est pas un des moindres sujets que j'aye de me plaindre de ces Messieurs.

Je puis encore me plaindre justement de ce que l'Inquisiteur voulant me tendre un nouveau piége, lorsque je m'accusay de ce que j'avois dit touchant le Saint Office, & sur ce qui étoit arrivé long-temps auparavant, au Pére Ephraïm de Nevers, me demanda si je voulois défendre les erreurs de ce Réligieux ; mais quoique je sçûsse bien que l'innocence de ce Pére, avoit été pleinement reconnuë, & qu'il n'avoit

voit été arrêté que par envie, je répondis que je ne prétendois défendre perſonne, étant aſſez embaraſſé de me défendre moy-méme.

J'ay auſſi, ce me ſemble, juſte ſujet de croire, que l'on a eû intention de plaire au Vice-Roy & au Gouverneur de Daman qui étoit ſon couſin, en m'envoyant en Portugal, puiſque de plus de deux cent perſonnes qui ſortirent avec moy de l'Inquiſition, je fûs le ſeul que l'on obligea de quitter les Indes, pour aller en Europe.

La cruauté des Gardes qui m'ont pluſieurs fois maltraité de paroles & de fait, pour me faire prendre malgré moy des alimens & des

remedes quand j'étois infirme, mérite auſſi à mon avis qu'on y faſſe quelque attention, car quoique les Gardes ayent raiſon d'obliger les accuſez de prendre des alimens & des remedes, on pouroit en uſer à leur égard, comme on en uſe à l'égard des autres malades, à qui l'on ne s'aviſe guéres de donner les étriviers, ou des coups de bâton, pour leur faire prendre des boüillons ou des medecines.

On ne peut ſe diſpenſer de faire encore une petite réflection, ſur le titre de *Sainte*, que l'Inquiſition s'attribuë; en effet il eſt aſſez mal aiſé de comprendre, en quoy conſiſte cette ſainte-

té, & comment on peut appeller Saint un Tribunal qui viole les loix sacrées de la Charité, & les Ordonnances de JESUS-CHRIST & de l'Eglise; JESUS-CHRIST ordonne aux Chrêtiens de reprendre charitablement & en secret, ceux qui manquent, & ce n'est que lors qu'ils ont mépriſé pluſieurs avertiſſemens, & qu'ils ſe ſont rendus incorrigibles, qu'il veut qu'on les dénonce à l'Egliſe, afin que par ſon autorité cette Sainte Mére faſſe un dernier effort pour réduire ces enfans rebelles, à leur devoir, par l'impoſition des pénitences ſalutaires, & même s'il le faut, par les foudres de l'excommuni-

cation, sans pourtant les priver de certains secours spirituels, comme sont, la parole de Dieu & les bons livres, par le moyen desquels ils peuvent être guéris de leur aveuglement.

La Sainte Inquisition, par une conduite toute opposée, enjoint à tous ceux qui reconnoissent son pouvoir, non seulement sous peine d'excommunication, mais encore sous des peines corporelles & trés-cruelles, de dénoncer aussi-tôt & sans les en avertir, ceux qu'on aura vû faire, ou entendu dire quelque chose de contraire à ses loix, & ce ne seroit pas un moindre crime, ny qui fut moins séverement puny dans

ce Tribunal, d'avoir averty ceux qui manquent avant ou aprés les avoir dénoncez, que d'avoir manqué à faire cette déclaration dans le temps présent.

Au reste vit-on jamais rien de si injuste, que de retenir des personnes Chrêtiennes, pendant plusieurs années, dans une étroite prison, sans aucun Livre, puisqu'on ne donne pas même de Breviaire aux Prêtres, sans aucune exhortation qui puisse les encourager à souffrir patiemment, sans entendre la Messe, ny les Fêtes ny les Dimanches, sans leur administrer l'Eucharistie, même dans des tems de Pâques, auquel tous les Chrêtiens sont obligez

de la recevoir sous peine de péché mortel, & sans les fortifier par le Saint Viatique & l'Extrême-Onction, à l'heure de la mort ? Qui a pû inspirer une conduite si surprenante & si opposée à la Charité Chrêtienne ? Dans les juriſdictions laïques, quelques scelerats & quelques criminels que soient les prisonniers, ils entendent la Messe, on leur laisse la liberté d'avoir des Livres de piété, qui puissent leur inspirer des sentimens de pénitence ; on n'empêche pas ceux qui sont obligez au Breviaire de le réciter & de satisfaire à leur devoir ; on permet aux Prêtres & aux Réligieux qui veulent bien s'en

donner la peine, de les visiter jusques dans les cachots, de les consoler, de les confesser ; on les fait communier, non seulement à Pâques, mais même toutes les fois qu'ils ont la dévotion de le faire, & s'ils tombent malades dans les prisons, on ne refuse pas de leur administrer les derniers Sacremens. Pourquoy faut-il que dans le Saint Office, qui est un Tribunal Ecclesiastique, où pour toute régle on ne devroit suivre que les mouvemens de la charité & de la douceur, les Juges soient cependant si durs & si insensibles, que de priver non seulement de toute consolation humaine, ceux que leur

malheur a fait tomber entre leurs mains, mais de plus de s'appliquer avec toute l'exactitude poſſible à ſouſtraire à ces pauvres affligez tous les moyens par leſquels Dieu a coûtume de communiquer ſes graces.

Je prends à témoin Meſſieurs du Saint Office, que je n'avance rien icy qui ne ſoit trés-véritable; & ſi ce que je dis eſt vray, je laiſſe aux Lecteurs à juger, ſi c'eſt avec raiſon que l'Inquiſition ſe fait appeller Sainte. J'adjouteray, que bien que l'Inquiſition accorde quelque fois des ſauf-conduits à ceux qui étant en lieu de ſûreté, veulent venir s'accuſer, il eſt bon neanmoins de ne s'y

fier que de bonne ſorte, vû que dans ce Tribunal on ne fait pas grand ſcrupule, de manquer à la parole qu'on a donnée, & que quand on le veut, on trouve aſſez de prétextes, pour ne la pas tenir, ce que je vais prouver par un exemple.

J'avois connu à Surate un Réligieux de l'Ordre de St Dominique, nommé le Pére Hyacinthe, qui depuis pluſieurs années avoit quitté ſon Convent & ſon habit, vivant d'une maniére trés-diſſoluë & trés-ſcandaleuſe; il arriva dans la ſuite qu'une femme qu'il avoit long-temps aimée & dont il avoit eû pluſieurs enfans, vint à mourir; cette perte le toucha & luy fît naî-

tre le dessein de changer de vie ; il résolut donc de retourner en son Convent à Baçaim, mais parce que tous les Portugais, & sur tout les Prêtres & les Réligieux, qui ont passé un temps considérable chez les Infidéles, sont obligez en revenant dans les Terres de la domination Portugaise, de se présenter à l'Inquisition, & d'y faire une déclaration exacte, de la maniére dont ils ont vêcu, s'ils ne veulent être arrêtez malgré eux ; ce Réligieux, à qui peut-être la conscience reprochoit quelque chose, concernant le Saint Office, avant que quitter Surate, écrivit à l'Inquisiteur à Goa pour en avoir un sauf-con-

duit, afin de venir s'accuſer luy-même, ce qui luy fût accordé auſſi-tôt. Il partit avec cette foible aſſûrance, & alla à Baçaim, où l'on ne lui voulut pas permettre de reprendre l'habit de Réligieux, ſans s'être préablement purgé à l'Inquiſition ; il alla donc à Goa, ſe préſenta à la Table du S. Office, où il fût appellé diverſes fois, enfin aprés y avoir été ſuffiſament examiné, il fût abſous & renvoyé au Vicaire général de ſon Ordre, qui luy rendit l'habit, & le rétablit dans ſes fonctions de Prédicateur & de Confeſſeur.

Ce Réligieux croyoit ſes affaires terminées, & il ſe diſpoſoit à partir pour Ba-

çaim, où étoit ſon premier Convent, mais étant ſur le point de s'embarquer dans une galiote, au grand étonnement de tous ſes amis, il fût enlevé & renfermé dans les priſons du Saint Office, dont les Miniſtres ne luy avoient ſi facilement accordé l'abſolution, qu'afin de mieux joüer leur coup; en effet ce pauvre Réligieux, abuſé par ce pardon feint & diſſimulé, avoit fait venir de Surate des effets aſſez conſidérables qu'il y avoit acquis pendant le ſéjour qu'il y avoit fait, & qui fûrent tous confiſquez par l'Inquiſition, ce qu'elle n'auroit pû faire, ſans l'adreſſe dont on ſe ſervit, en donnant à cet infortuné Pé-

re une parole qu'on n'avoit aucun deſſein de luy tenir ; & pour qu'on ne pût pas accuſer les Inquiſiteurs d'avoir violé le ſauf-conduit qu'ils luy avoient envoyé pour venir, on fît adroitement courir le bruit, que depuis ſon abſolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accuſé.

Ce Réligieux qui avoit été renfermé peu de jours aprés moy, y reſta encore aprés ma ſortie, puiſqu'il ne parût pas en l'Acte de Foy, que ſon procés n'y fût pas lû, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'il fût mort dans les priſons ; ainſi il y aura vray-ſemblablement demeuré juſqu'au prochain Acte de Foy.

C'eſt du Réligieux du même Ordre qui me rendit viſite aprés ma ſortie, que j'ay appris ce que je viens de rapporter, & cet exemple doit apprendre à ceux qui voyagent, ou qui vivent dans les Pays où l'Inquiſition eſt établie, à être non ſeulement circonſpects dans leurs paroles & dans leurs actions, mais encore à ne ſe jamais fier aux aſſûrances, & aux ſauf-conduit que les Inquiſiteurs, ou leurs Commiſſaires voudroient leur accorder, pour peu qu'ils cruſſent avoir ſujet d'appréhender.

CHAPITRE XXXVIII.

Hiſtoire de Joſeph Pereira de Meneſes.

COMME rien n'inſtruit mieux que les exemples, je vais décrire ſuccinctement ce qui eſt arrivé à un Gentil-homme des plus conſidérables de Goa, nommé *Joſeph de Pereira de Meneſes*, qui étoit Capitaine général des Armées Navales du Roy de Portugal aux Indes, fût commandé par le Gouverneur, d'aller avec la Flote au ſecours de la Ville de Diu, qui étoit aſſiégée par les Arabes, il partit, &

étant arrivé à Baçaim, il fut contraint d'y séjourner plus long-tems qu'il n'auroit voulu, à cause que les vents étoient contraires, ensorte que les Arabes descendirent à Diu, la sacagérent & s'en allerent chargez de butin avant l'arrivée du secours, le Général qui étoit venu trop tard ayant donné ses ordres, retourna à Goa, où il étoit à peine arrivé, que le Gouverneur qui pour lors étoit *Antonio de Mello de Castro*, & ennemy juré de *Joseph Pereira* le fit arrêter, luy fit faire son procés, l'accusant d'avoir exprés séjourné à Baçaim pour éviter l'occasion de combattre les ennemis, & d'avoir ainsi par sa lâcheté & par

ſa négligence contribué à la ruine & au pillage de Diu, pour le ſecours de laquelle il l'avoit envoyé, & parce que les Gouverneurs ny les Vice-Roys mêmes, n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentils-hommes, ſans en avoir un ordre exprés de la Cour de Portugal; *Antonio de Mello* ne pouvant ôter la vie à ſon ennemy, prononça contre luy une Sentence, dont l'exécution fût plus cruelle que la mort même, l'ayant condamné à être conduit dans les ruës de la Ville par la main du bourreau, la corde au col, une quenoüille à ſon côté, & un Herault qui marchoit de-

vant, criant que cette justice se faisoit par ordre du Roy, en la personne de ce criminel, atteint & convaincu de lâcheté & de trahison.

Ce cruel Arrest fût exécuté, nonobstant les sollicitations des amis du prisonnier, lequel après avoir été mené de cette infame maniére par tous les carrefours de Goa, étoit à peine rentré dans la prison, qu'un *Familiar* du Saint Office vint le prendre & le conduisit à l'Inquisition.

Ce nouvel accident surprit tout le monde, qui sçavoit que *Joseph Pereira* ne pouvoit être accusé de judaïsme, n'étant pas Chrêtien nouveau, & que d'ailleurs

il avoit toûjours vêcu en homme de bien ; on attendoit donc avec impatience le prochain Acte de Foy, pour ſçavoir la cauſe de cette détention, & voir la fin de cette affaire, mais cette cérémonie s'étant faite au bout d'un an, on ne le vit point paroître & on n'entendit point lire ſon procés, ce qui augmenta l'etonnement d'un chacun.

Il faut ſçavoir que *Joſeph Pereira* avoit eû démêlé, il y avoit long-temps, avec un Gentil-homme de ſes amis, avec qui il s'étoit depuis réconcilié ; ce faux amy qui n'avoit pas perdu le deſſein de ſe venger, ſuborna à force d'argent cinq domeſti-

ques de *Joſeph Pereira*, l'alla accuſer à l'Inquiſition, comme coupable de Sodomie; & cita les cinq témoins qui dépoſérent l'avoir vû commettre ce crime avec un ſien Page, ce qui fit arrêter les deux accuſez; le Page qui eût moins de conſtance que ſon Maître qu'il ſçavoit être auſſi bien que luy dans les priſons du Saint Office, & ne doutant point qu'il ne fut accuſé du même crime dont le Promoteur le déclaroit luy-même coupable, intimidé par les menaces des Inquiſiteurs, craignant d'être brûlé, comme il l'auroit peut-être effectivement été s'il eût continué à nier, & ne voyant point d'autre

moyen à sauver sa vie, qu'en se déclarant coupable, s'accusa d'un crime qu'il n'avoit pas commis, & devint ainsi un septiéme témoin contre son maître, le délateur étant compté pour un selon les maximes de l'Inquisition, sa confession luy sauva la vie, & il sortit au premier Acte de Foy, condamné à un banniſſement à Mozambique.

Cependant comme *Joſeph Pereira* perſéveroit à se dire innocent, on le condamna au feu, & on l'alloit faire sortir pour être brûlé dans le même Acte de Foy où parût son Page, si les proteſtations continuelles qu'il faiſoit de son innocence, &

l'eſtime que ſes Juges avoient eû toûjours pour luy, ne les euſſent portés à différer l'exécution de ſon Arreſt, pour voir ſi avec le temps ils ne pouroient pas l'obliger à confeſſer, ou s'ils ne pouroient pas être mieux éclaircis de ſon affaire, on le réſerva donc juſques à un autre Acte de Foy, qui ſe fit un an aprés, les priſons s'étant trouvées remplies plûtôt que de coûtume.

Pendant cette année, on interrogea encore pluſieurs fois l'accuſateur & les témoins, & un des Juges s'étant aviſé de leur demander à chacun en particulier, ſi la nuit qu'ils diſoient avoir vû leur maître commettre

ce détestable crime, la Lune luisoit ou non, les témoins ne s'étant pas accordez sur la réponse qu'ils firent à cette interrogatoire, ils fûrent mis à la question, se dédirent de tout ce qu'ils avoient avancé contre leur maître, de qui l'innocence étant ainsi reconnuë, on se saisit des accusateurs ; *Joseph Pereira* sortit innocent au premier Acte de Foy, & les témoins sortirent en même temps que moy avec l'accusateur, les premiers condamnez aux galeres pour cinq ans, & le Gentil-homme banny pour neuf ans aux côtes d'Afrique.

Il est aisé de juger, que la confrontation des témoins

auroit pû tirer les Inquisiteurs de cet embarras, & l'accusé du peril d'être immolé par les mains du Saint Office, à la fureur & au ressentiment de son ennemy, lequel ce me semble devoit aussi bien que les complices être punis du même genre de mort, qu'ils avoient pensé faire souffrir à un innocent, & l'on ne peut douter que cette clemence de l'Inquisition exercée aussi à contre-temps, ne donne trés-souvent lieu à de semblables attentats.

CHAP.

CHAPITRE XXXIX.

Ce qui eſt arrivé à quelques autres perſonnes, qui ſortirent avec moy en l'Acte de Foy.

DEux jeunes Gentilshommes mariez aux environs de Baçaim, qui ſervoient le Roy de Portugal dans ſes armées Navales, protégeoient un jeune Soldat Portugais qui leur rendoit ſervice; ces Meſſieurs étant à Goa à la fin de la Campagne, & voulant aller paſſer chez eux les temps des pluyes, qu'on appelle l'Hyver dans les Indes; laiſſérent ce jeune Sol-

dat à Goa, où il disoit avoir quelques affaires, pour les venir joindre quelques jours aprés; ce jeune homme aussi-tôt aprés le départ de ces Gentils-hommes, se maria à Goa, d'où il partit deux jours aprés ses noces, & se rendit à Baçaim peu de jours aprés ses maîtres, à qui il ne rendit point compte de ce qu'il avoit fait en leur absence; peu de temps aprés il se présenta un party pour luy, qui luy parût avantageux, il voulut profiter de l'occasion, en se mariant une seconde fois, pria pour cet effet ces Messieurs de venir certifier au Curé comme il étoit garçon, ce qu'ils firent, ne sçachant pas qu'il

eût cessé de l'être : un peu aprés ces secondes noces, il luy prît envie d'aller voir sa prémiére femme à Goa, où le frére de la seconde l'aiant voulu suivre, il y apprit son premier mariage, l'alla dénoncer à l'Inquisition, qui le fit arrêter, & ayant sçû qui étoient ceux qui avoient assûré qu'il étoit garçon, on envoya ordre au Commissaire de Baçaim de s'en saisir, & ces deux Gentils-hommes plus malheureux que coupables, fûrent conduits à Goa les fers aux pieds, renfermez dans les prisons du Saint Office, où ils demeurerent dix-huit mois, parurent ensuite en l'Acte de Foy, fûrent condamnez

à un exil de trois ans dans les côtes d'Afrique, & celuy qui avoit été marié deux fois fut banny dans le même quartier pour sept ans, aprés lesquels il devoit retourner avec sa premiére femme ; l'un de ces Gentils-hommes étoit de race de *Christam novo*, & comme ces malheureux sont toûjours soubçonnez d'être de mauvais Chrêtiens, ces Messieurs l'interrogérent à l'Audiance pour sçavoir s'il n'étoit point Juif, & s'il n'avoit aucune connoissance de la loy de Moïse ; ce pauvre Gentil-homme étourdy de ces demandes, craignant que le malheur de sa naissance ne luy attirât en cette rencontre

quelque mêchante affaire, & n'étant pas d'ailleurs trop bien instruit de la Réligion Chrêtienne, croyant dire la plus belle chose du monde & la plus propre à se justifier, blasphema contre Moïse, dit qu'il n'avoit que faire de luy, & qu'il ne le connoissoit point, ce que ces Juges trouvérent fort plaisant.

Entre ceux qui sortirent en l'Acte de Foy, j'en remarquai un qui avoit un baillon dans la bouche attaché à ses oreilles avec des fiselles, & j'appris par la lecture de son procés, que c'étoit pour avoir proféré plusieurs blasphêmes en joüant; ce blasphémateur, outre la

honte de paroître en cet équipage, fût encore condamné à un exil de cinq ans.

CHAPITRE XL.

Mon départ de Goa ; arrivée au Breſil ; briéve deſcription de ce Pays.

JE fûs conduit les fers aux pieds dans un Vaiſſeau, qui étoit à la rade, prêt à faire voile pour Portugal ; l'on me mit entre les mains du Maître des Matelots, qui ſe chargea de me répréſenter à l'Inquiſition de Liſbonne, & le Capitaine ayant reçû les derniéres dépêches, nous levâmes les anchres le 27. de Janvier 1676. & le même jour on m'ôta mes fers.

Nôtre voyage fût assez heureux jusques au Bresil, où nous arrivâmes au mois de May. Aussi-tôt qu'on eût moüillé l'anchre dans la Baye de tous les Saints, le Maître sous la garde de qui j'étois me fit descendre avec luy à terre, me mena au Palais du Gouverneur, & delà en la prison publique, où l'on me remit entre les mains du Géolier.

Je demeuray dans cette prison pendant que le Vaisseau resta dans le Port, mais par la faveur de quelques amis que je m'étois fait dans ce pays, j'eûs pendant que j'y demeuray la liberté de sortir de prison pendant le jour, & je n'étois enfermé que la nuit.

La prison de la Baye est plus propre que toutes celles que j'avois vûës jusques alors, à l'exception de celles du Saint Office, outre les lieux bas qui sont passablement nets, & bien éclairez, il y en a en haut plusieurs chambres pour les personnes moins chargées, plus riches ou mieux recommandées ; il y a aussi une Chapelle où l'on célébre la Sainte Messe les Dimanches & les Fêtes, & il se trouve dans la Ville un si bon nombre de personnes charitables, que les prisonniers n'y souffrent pas de nécessité.

Le Bresil est la partie Orientale de l'Amérique ; les Portugais y ont bâty plu-

ſieures Villes, dont les plus importantes ſont, Fernambouc, le Rio de Janeïro, & Sam Salvador; le Gouverneur de cette derniére eſt comme Vice-Roy de tout le pays, & tous les autres Gouverneurs reconnoiſſent ſon authorité; il ne peut pas cependant les dépoüiller de leurs Gouvernemens, & comme ils en reçoivent les proviſions immédiatement du Roy, luy ſeul auſſi a le pouvoir de les en priver.

Tout le Breſil eſt tempéré & agréable, l'air y eſt ſain, le terroir fertil, & l'on trouve le long de cette côte nombre de bons Ports, où les Vaiſſeaux ſont en ſûreté; les Habitans du Breſil

ne ſont pas noirs, ils ne ſont pas auſſi entiérement blancs, & tirent ſur le rouge ; ils ſont bien faits, ont les cheveux longs, mais quoiqu'ils n'ayent pas le viſage difforme, ils ont cependant un certain air farouche qui ne ſe peut pas aiſément exprimer, & qui approche fort de celuy des Tartares Septentrionaux ; ils ſont fort adonnez à la guerre, ce qui les rend cruels ; quand ils font des priſonniers, ils les tüent & les mangent : en pluſieurs endroits du Breſil, les hommes & les femmes vont nuds, mais depuis que les Portugais ſont en poſſeſſion du pays, ceux avec leſquels ils ont eû quelque

commerce, ont peu à peu pris l'habitude de ſe vêtir, & ont perdu celle de manger les hommes, beaucoup même ont embraſſé le Chriſtianiſme, & les Portugais ont pris des femmes Breſilienes, enſorte qu'il y a aujourd'huy plus de Meſtices que de véritables Portugais.

Quoique l'on receüille du bled en quelques endroits du Breſil, & même du ris & du millet, cependant la nourriture ordinaire des peuples, eſt la *Caſſave* ou la farine qui ſe tire du *Mandioc*, racine fort blanche, qui n'étant point préparée, fait mourir, ou du moins met en grand danger ceux qui en mangent,

& qui étant broyée, lavée & déſeichée au four, perd de telle ſorte ſa qualité mauvaiſe & mal-faiſante, qu'elle devient un aliment propre à nourir, & ſi familier à tous les Amériquains, qu'ils la préférent au ris, au millet, & même au pain.

L'on trouve abondamment d'excellens fruits dans tout le Breſil, comme des citrons, des oranges, des limes, des bananes, des ananas, des cocos, des raiſins, des melons d'eau, & beaucoup d'autres, dont les noms ne ſont pas connus en Europe.

Tout le monde ſçait que c'eſt de là que ce tire le meilleur tabac, & que l'on y re-

ceuille du sucre en abondance, en quoy consiste principalement la richesse du pays ; comme tout le Bresil est arrosé par de fréquentes pluyes, les pasturages y sont fort beaux, & l'on a la facilité d'y nourir une trés-grande quantité de bêtail. Il n'y a point de parties du monde qui soit si arrosée de belles Riviéres, que l'Amérique, le Bresil se ressent de cette libéralité de la nature, & cette abondance d'eau est non seulement utile, en ce qu'elle fait la fertilité des campagnes, mais de plus en ce qu'elle fournit du poisson pour la nouriture des peuples qui ne sont pas voisins de la Mer ; Entre les Ports

du Bresil, la Baye de tous les Saints, dans laquelle est la Ville de St Salvador, tient sans contredit le premier lieu, il est vray qu'il y a quelques bancs de sable, qui en rendent l'entrée dangereuse, mais pourvû qu'on ait soin de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de se présenter aussi-tôt qu'ils apperçoivent un Vaisseau; on entre avec facilité, & l'on trouve quand on est dans ce Havre, un azile assûré contre toutes sortes de tempêtes, le Port étant bien fermé de tous côtez, & le fonds vaseux & trés-bon, où les anchres s'enfoncent si avant, qu'il faut de grands efforts pour

les retirer ; l'on pêche dans cette Baye quantité de Baleines de toute grandeur, le temps le plus favorable pour cette pêche, eſt depuis la ſaint Jean juſques en Septembre ; l'huile qu'on tire de ce grand poiſſon ſert à éclairer les Habitans du Breſil & les eſclaves, auſſi bien que les autres perſonnes qui ont peu de moyen ſe nouriſſent de ſa chair. Le Breſil a cela de particulier, qu'il n'y a perſonne qui ſoit reduit à ce point de miſére, que de mandier ſon pain, & les malheureux qui y viennent des pays éloignez, quelques incapables qu'ils puiſſent être de travailler, ne ſont jamais rejettez par les perſon-

nes qui ont du bien, chacun se faisant un point d'honneur de retirer chez soy autant de misérables qu'il y en peut venir, & il arrive même souvent que les Seigneurs qualifiez nourissent dans leur maison un nombre considérable de pauvres invalides, sans le sçavoir, leurs Intendans ayant ordre une fois pour toutes, de recevoir & d'entretenir tous ceux qui se présentent, sans qu'il soit nécessaire d'en informer les Maîtres.

La Ville de Sam Salvador, ou de St Sauveur, est la Capitale de tout le Bresil; elle est située sous le 13. dégré de latitude Méridionale; on l'a bâtie au fonds de

la Baye, du côté du Nord ; elle se divise en haute & basse Ville ; la basse est le long du rivage, & au pied d'une montagne haute & escarpée, les ruës, pour monter jusques au haut son fort roides & fatigantes ; le plus beau de la Ville est sur le haut de cette montagne, qui est d'une assez vaste étenduë ; toute la Ville, y comprenant la haute & la basse, est du moins aussi grande que Lyon, & à mon avis plus peuplée ; dans la haute Ville il y a de trés-belles ruës, des maisons superbes, des Eglises magnifiques, & le Palais du Gouverneur, où est aussi le siége du Parlement, est d'une grandeur

& d'une beauté peu commune. Ce Parlement que les Portugais appellent *Relaçam*, eſt le ſeul qu'il y ait dans le Breſil ; on y peut appeller de tous les Tribunaux établis dans les autres Villes, qui ſont ſous la domination du Roy de Portugal dans cette côte, & les Arreſts qui s'y rendent, ſont ſans appel pour le Criminel & pour le Civil, ſeulement juſques à la ſomme de deux mil livres, car ſi elle excede, on peut en appeller au Parlement de Liſbonne.

Il y a dans Sam Salvador, quantité de riches Marchands de toutes Nations, & ce qui a conſervé juſques à préſent le commerce dans

ſon luſtre, auſſi bien que dans tout le reſte du Breſil, a été le refus que les Habitans ont fait de recevoir l'Inquiſition, qui n'a pas encore pû y être admiſe, malgré tous les efforts que Meſſieurs les Officiers du Saint Office ont fait pour l'y établir.

Il y avoit autrefois en cette Ville un Evêque, mais depuis peu ce Siége a été érigé en Archevêché, & eſt devenu la Métropole de tous les Diocéſes auſquels le Roy de Portugal nomme, & qui ſont entre le Tropique du Cancer & le Cap de Bonne Eſpérance.

On mene au Breſil grand nombre d'eſclaves, des cô-

tes de Guinée, d'Angola, & autres lieux de l'Afrique ; on les vend publiquement dans les marchez, comme on fait icy les bêtes, on les employe aux travaux les plus pénibles, & on les traite d'une maniére si cruelle, que les Chrêtiens qui tombent entre les mains des Corsaires y sont incomparablement avec plus de douceur ; ceux qui sont assez heureux pour gagner les bonnes graces de leur Maître, sont dispensez des emplois les plus rudes, & sont occupez aux fonctions les plus aisées de la maison, ils suivent leurs Seigneurs quand ils vont par la Ville, & aident à les porter ; les

Chaiſes ny les Palanquins ne ſont point en uſage en ce pays, non plus que les Carroſſes, & pour les cheveaux il y en a trés-peu; les perſonnes aiſées ſe font porter tant à la Ville qu'à la campagne, dans des *Hamacs*, c'eſt une maniére de filet, long environ de ſept pieds, & large de quatre, pliſſé par les deux bouts qui s'attachent à une groſſe canne; deux eſclaves portent cette machine, & appuyent les extrémitez de la canne ſur leurs épaules, pendant que d'autres avec des Paraſols font de l'ombrage à celuy qui eſt couché de ſon long dans ce *Hamac*.

Outre les Vaiſſeaux que

des accidens extraordinaires, ou que le besoin de vivres oblige assez souvent de relâcher au Bresil, il y vient du moins tous les ans une Flote nombreuse qui part ensemble de Portugal ; lorsqu'elle approche de la ligne, elle se divise, & chaque escadre va à l'endroit pour lequel elle a été chargée, les uns au Rio de Janeïro, les autres à Fernanbouc, mais la plus grande partie va à la Ville de Sam Salvador ; la Cour de Portugal fait toûjours partir deux ou trois Vaisseaux de guerre, pour escorter les Vaisseaux marchands qui apportent abondamment toutes les denrées d'Europe, dont les Habi-

tans du Breſil peuvent avoir beſoin, & lorſque les Vaiſſeaux ſont chargez & les équipages ſuffiſament rêtablis, toute la Flote ſe raſſemble en certaines hauteurs dont on eſt auparavant convenu & fait voile de compagnie pour retourner à Liſbonne, & par ce moyen les Marchands ſont moins expoſez aux inſultes des Corſaires, qui ne manquent pas de les attendre au paſſage, pour tâcher de ſurprendre ceux que leur imprudence ou leur malheur a écarté du gros.

Peu aprés mon arrivée à la Baye de tous les Saints, la Flote qui venoit de Portugal y vint auſſi moüiller l'ancre,

chre ; on travailla avec toute la diligence poſſible à charger tous les Vaiſſeaux, & à les mettre en état de faire voile avec nous, enſorte que tous enſemble fûmes prêts vers la fin d'Aouſt.

L'on me fit rembarquer au commencement de Septembre pour aller à Liſbonne, mais ce dernier voyage ne fût pas ſi tranquille que celuy que nous avions fait des Indes à la Baye.

CHAPITRE XLI.

Ce qu'il y eût de plus particulier pendant le reſte du voyage ; nôtre arrivée à Liſbonne.

DE's les premiers jours de nôtre voyage, nous eûmes les vents contraires, & ce ne fût qu'avec beaucoup de peine que nous doublâmes le Cap de Saint Auguſtin, ayant employé plus de quinze jours à faire ce que l'on fait dans trois ou quatre avec un tems médiocrement favorable.

Quoique nôtre monde ne fût pas ſi bien nourry, qu'il l'avoit été en venant de Goa,

ne mangeant que de la *Cassave* & des viandes salées & fumées, & ne beuvant que de l'eau, nous n'eûmes cependant que trés-peu de malades, & il ne mourut que trois ou quatre personnes ; je ne doute pas que le fréquent usage du sucre que chacun mêloit avec l'eau & la *Cassave*, & l'abondance des fruits confits que nous avions pris avant que de partir de la Baye, n'ayent beaucoup contribué à nous préserver de cette cruelle maladie, appellée Scorbut, en fortifiant la chaleur naturelle, dont l'affoiblissement est, à le bien prendre, l'unique cause de ce mal.

Nôtre équipage avoit été

fort fatigué en venant de Goa au Breſil, & malgré tous les ſoins qu'on avoit pris pour en empêcher le progrés, peu d'entre nous avoient été aſſez heureux, pour n'en pas reſſentir au moins quelques légeres attaques, la pluſpart étoient dans un état déplorable en arrivant à terre, & prés de trente en étoient morts avant que d'en approcher. Nous joüiſſions en allant du Breſil en Portugal, d'une ſanté plus parfaite, mais les fréquentes tempêtes que nous eûmes à eſſuyer, & qui nous mirent ſouvent en danger de perir, nous empêchérent de joüir en repos de ce bonheur, & nous eûmes le

chagrin de voir tomber deux hommes dans la Mer, qu'il ne nous fût pas possible de secourir.

Nous vîmes en passant l'Isle de Fernand de Norogne ; elle est petite, & porte le nom de celuy qui la découverte le premier ; elle est inhabitable, on dit qu'autrefois on y alloit faire de l'eau, mais que depuis que quelques Anglois y ont laissé des Dogues exprés, ou par hazard, ces animaux ont si fort multiplié & sont devenus si cruels & si sauvages, qu'on n'y peut plus descendre, sans s'exposer au danger évident d'être dévoré.

Nous continuâmes nôtre

route jusques à la hauteur des Isles Açores, où les Portugais sont établis depuis long-temps, & d'où ils tirent la plus grande partie du bled qui se consomme en Portugal. La plus considérable de ces Isles, est la Terceira, où le Roy Dom Alphonse demeura dans un espéce d'exil jusques à ce que Dom Pedro son frére appréhendant que les Espagnols n'y allassent pour l'enlever, l'en retira, & le fit amener à Lisbonne, & de là dans le Château de Cintra, où il a été renfermé jusques à la mort.

Nous eûmes d'abord quelque dessein d'aller moüiller à la Terceira, mais le vent nous ayant contraint de nous

en écarter ; nous passâmes devant les Isles de Sainte Marie & de saint Michel, dont nous osâmes aussi peu approcher, les tempêtes ne nous donnant aucun relâche.

Il m'arriva une chose pendant la route, qui me semble mériter de trouver icy place, c'est que m'approchant un jour de la Sainte Table, pour y recevoir le corps adorable de JESUS-CHRIST, celuy de la main de qui je le recevois, qui étoit un Cordélir de l'Observance, remarqua que je baissois la veuë pendant qu'il proféroit, *Domine non sum dignus*, & quoique je n'eusse alors d'autre intention, que celle de m'anéantir en la préseu-

ce de mon Dieu ; ce bon Pére qui avoit déja fort mauvaise opinion de moy, à cause que j'avois été à l'Inquisition, interpréta mal cette marque de mon respect, ensorte qu'il ne pût s'empêcher de me le reprocher à quelques jours de-là, & de me dire qu'il n'y avoit pas lieu de douter que je ne fûsse encore Hérétique, puisque je ne daignois pas seulement regarder la Sainte Hostie quand on me la présentoit : Je laisse à penser si le jugement que ce Réligieux fit alors de moy, n'étoit pas de ceux qu'on appelle téméraires ; j'eûs cependant beau me défendre & luy déclarer mon intention,

il m'assûra toûjours qu'aprés une action de cette nature, il ne pouvoit avoir d'opinion plus avantageuse de moy.

Comme je n'ay dessein de parler icy, que de ce qui regarde l'Inquisition, je ne m'étendray pas davantage sur les particularitez de nôtre voyage, je diray seulement qu'aprés une infinité de fatigues communes & de chagrins particuliers, nous arrivâmes à Lisbonne le seiziéme Décembre, & le onziéme mois depuis nôtre départ de Goa.

CHAPITRE XLII.

Description abrégée de la Ville de Lisbonne.

IL y a proche du Port de Lisbonne, une montagne appellée *la Roqua*, qui le fait reconnoître de loing, on trouve en s'en approchant quelques bancs de sables & des rochers à fleur d'eau, qui en rendent l'entrée difficile & dangereuse, ceux qui refusent de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de venir s'offrir à tous les Vaisseaux qui paroissent prés de la côte,

s'exposent à un danger évident de faire naufrage ; on ne voit que trop souvent des Capitaines imprudens, punis de leur témérité par la perte de leurs Vaisseaux ; ces funestes exemples n'empêchent pas qu'il ne se trouve encore tous les jours des Officiers, qui pour faire paroître leur adresse & leur expérience, hazardent leurs Vaisseaux, refusant des secours avec lesquels ils pouroient être en assûrance. D'abord que l'on approche de ce Fort, que les Portugais appellent *Torre do bougio*, on n'a plus rien à appréhender.

Cette Tour est bâtie sur pilotis, au milieu de la Mer,

elle eſt pourvûë d'une bonne garniſon & de groſſe artillerie ; vis-à-vis ſur la terre ferme on découvre un autre Fort, appellé le Fort de S. Julien, on la nomme par corruption *Torre de Sam Jiam* ; elle eſt encore mieux fournie d'hommes & de canon, que la premiére : aucun Vaiſſeau ne peut paſſer, qu'il ne ſoit ſous la portée du canon de ces deux Fortereſſes.

En avançant un peu plus, on rencontre la petite Ville de Caſcais ; il y a en cet endroit un petit Havre, où les Vaiſſeaux peuvent moüiller ; on y trouve encore un Fort, où rien ne manque pour le conſerver & le défendre ; en montant encore,

& environ à deux lieuës de Cascais, on trouve la forte Tour de *Belem* ou *Bethléem*, elle est bâtie sur pilotis, au milieu de la Riviére, elle est forte de toutes manières, & c'est en cet endroit que tous les Vaisseaux entrans ou sortans de la Riviére de Lisbonne, sont obligez de s'arrêter, pour montrer leurs commissions quand ils viennent, & leur billet de congé quand ils s'en vont.

Proche de cette Tour, sur la terre ferme, on trouve un grand Bourg, qui porte le même nom que la Tour, & qui aussi bien qu'elle l'emprunte d'un superbe Convent de Bernadins, dont l'Eglise est consacré à JESUS

naissant, & que pour cette raison on appelle le Convent de *Bethléem.*

Ce Monastére est l'ouvrage d'un Roy de Portugal, le même, sous le regne duquel se fit la découverte des Indes; on ne peut rien voir de plus magnifique que cet édifice, l'Eglise est grande & bâtie en forme de croix, le marbre, l'or & les riches peintures n'y ont point été épargnez, les Réligieux sont logez avec une propreté où l'on pouroit trouver de l'excés; ils ont des cellules, ou plûtôt des chambres, grandes, propres & bien ouvertes; les Dortoirs ont plûtôt l'air des sallons d'une Maison Royale, que d'une re-

traite de Solitaires ; les autres lieux de la maiſon ſont proportionnez à la demeure des Réligieux ; leur jardins ſont abondamment fournis, non ſeulement des légumes & des fruits néceſſaires pour l'uſage ordinaire, mais encore de toutes les fleurs, dont l'éclat & l'odeur peuvent flater la veuë & l'odorat.

Leur enclos & leur Parc ſont ſi vaſtes, & le fonds en eſt ſi fertil, qu'ils peuvent nourir tout le bêtail dont ils ont beſoin, & en tirer du vin & du bled aude-là de leur néceſſaire.

Outre ce ſuperbe Convent qui eſt occupé par des Réligieux Bernardins, on voit dans ce même lieu un Hôpi-

tal, ou plûtôt un Hôtel Royal, pour retirer tous les pauvres Gentils-hommes, qui ont employé leur jeuneſſe au ſervice du Prince, & qui n'ont pas le moyen de ſubſiſter dans le monde; cette retraite eſt honorable, & l'on y trouve des perſonnes d'une qualité diſtinguée; les Gentils-hommes qui ſont aſſez heureux pour être admis dans cet Hôtel, ſont entretenus proprement & nouris avec aſſez de délicateſſe, & pour les conſoler de ce qu'ils ſont éloignez de leurs maiſons & de leurs amis, on donne en y entrant l'habit, ou l'Ordre de CHRIST, à tous ceux qui ne l'ont pas reçû auparavant; cet Or-

dre que les Portugais appellent *Habito de Christo*, est le plus noble de tous ceux que le Roy de Portugal confére, ce qui n'empêche pas qu'il ne soit devenu trés-commun. De l'autre côté de la Riviére, & vis-à-vis de la Tour de *Bethléem*, est un vaste bâtiment destiné pour faire faire quarantaine à tous ceux qui entrent dans ce Port, & qui viennent des endroits soupçonnez de peste.

Depuis *Bethléem* jusques à la Ville, on trouve un grand nombre de trés-belles maisons de plaisance & d'agréables jardins, les Vaisseaux vont moüiller l'anchre devant le Palais du Roy, qui de ses fenêtres voit tous les

Vaisseaux qui entrent dans Port.

Le Palais Royal que les Portugais appellent *Opaço*, est un édifice à peu prés grand comme le Luxembourg, mais il s'en faut bien qu'il ne soit si beau ; il n'a point de jardin, mais en revanche il est situé avantageusement, étant bâty sur le bord du Tage, y ayant à l'un des côtez une des plus grandes & des plus belles places qui se puissent voir, on l'appelle, *Oterreiro do paço* ; c'est dans cette place que ce font les Tournois & les courses de Taureaux, que le Roy & sa Cour peuvent voir commodément des fenêtres du Palais. C'est aussi dans

ce même endroit, où se célebrent les Actes de Foy qui se font à Lisbonne ; mais pour lors on couvre non seulement la place, mais de plus on l'orne & on la dispose comme si c'étoit une Eglise, & on y dresse aux deux côtez de l'Autel, deux Thrônes ou Tribunaux, dans l'un desquels l'Inquisiteur général est avec son Conseil, & dans l'autre le Roy, la Reine, les Princes, les Grands de la Cour & les Officiers du Parlement, & l'on ne prend pour cette cérémonie cette place préférablement à une Eglise, qu'à cause de sa grandeur qui la rend capable de contenir à l'aise une plus grande foule

de ſpectateurs. Proche la Riviére, & au bas du Palais, eſt la Doüanne, où l'on débarque, & l'on viſite toutes les marchandiſes qui entrent à Liſbonne ou qui en ſortent; à un des côtez de la place, eſt la Maiſon de Ville, où s'aſſemblent auſſi les Juges de Police, c'eſt dans cette Maiſon que ſe diſtribuë tout le bled qui ſe conſomme dans cette grande Ville, & lorſqu'il y en a diſette, on a un grand ſoin dans la diſtribution, que l'égalité ſoit obſervée, & que perſonne n'ait ſujet de ſe plaindre.

Aſſez prés de la place Royale, & ſur le bord du Tage, eſt une grande place qui eſt le grand marché de

toute la Ville, on y vend de toutes sortes de denrées, & quoiqu'il y ait plusieurs autres marchez moindres, c'est à celuy-là que les Pourvoyeurs des grandes maisons, viennent chercher ce qui leur est nécessaire.

CHAPITRE XLIII.

Continuation du précédant,

LA Ville de Liſbonne eſt la Capitale de Portugal, la Cour des Roys, le Siége du premier Parlement du Royaume, la réſidence des Inquiſiteurs généraux; cette Ville eſt moins grande que Paris, mais elle eſt auſſi peuplée à proportion, & aprés cette premiére Ville de France, il n'en eſt point qui égale ſa grandeur, ſa beauté & ſon étenduë. Elle eſt plus longue que large, elle eſt ſituée ſur le bord du Ta-

ge, que les Portugais appellent *Teio*, fleuve fameux, dans lequel les anciens ont crû qu'on trouvoit de l'or; on la divise en plusieurs quartiers, un des plus considérables, est celuy de saint Paul, dans lequel demeurent presque tous les François.

On compte sept montagnes dans l'enceinte de Lisbonne, les deux plus considérables, sont celles de sainte Cathérine & celle sur laquelle est situé le Château qui est comme une Citadelle, qui commande à toute la Ville; comme cette place est de conséquence, & qu'en cas de sédition elle peut tenir la populace en bride, on y entretient en tout temps

une bonne garniſon, elle eſt pourvûë de tout ce qui peut y être néceſſaire pour la defendre long-temps. Preſque toutes les ruës de Liſbonne ſont ſi étroites, qu'à peine un Caroſſe y peut paſſer, ce qui fait que les perſonnes de qualité vont ordinairement en litiére; cependant depuis le regne de Dom Joan quatriéme, pluſieurs ruës ont été élargies, & les Carroſſes ſont devenus plus communs qu'ils n'avoient été auparavant. Outre la place du Palais & le grand marché, il y en a encore pluſieurs trés-belles, entre leſquelles la plus grande, eſt celle qu'on appelle le *Rucio*, il y a toute l'année une eſpéce

péce de Foire dans cette place, & l'on y voit en tout temps des Marchands étalez dans des boutiques portatives, à peu prés comme sont celles qu'on dresse sur le Pont-neuf à Paris.

Les Eglises de Lisbonne sont d'une magnificence trés-grande, la Cathédrale que l'on appelle en langue du pays *a Cée*, est d'une beauté surprenante, mais ce qu'il y a de plus riche, est la Chapelle dans laquelle repose le S. Sacrement. L'Eglise des Dominicains est grande & trés-richement ornée ; dans une des Chapelles, est un Crucifix en relief, enfermé d'une grille d'argent, & dans la playe du côté de ce Cruci-

fix, est continuellement exposée la Sainte Hostie; cette Chapelle est éclairée nuit & jour par six cierges de cire blanche, & quantité de belles lampes d'argent.

Le Convent des Jacobins répond à la beauté de l'Eglise, & ces Réligieux sont logez plus commodément, que ne devroient être des personnes consacrées à la pénitence, qui ont renoncé aux plaisirs du siécle; assez prés de ce Convent, est la superbe & terrible Maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-là où loge dans un appartement magnifique l'Inquisiteur général de Portugal, qui préside au Conseil suprême du S^t

Office, lequel ne s'assemble qu'à Lisbonne, & auquel tous les autres Tribunaux de l'Inquisition, quoique Souverains, sont en quelque façon obligez de rendre compte de leurs procedures.

L'Eglise de la Misericorde est une des plus remarquables qu'il y ait à Lisbonne, non seulement pour la beauté de l'édifice & la magnificence avec laquelle elle est ornée & embellie, mais encore à cause de l'illustre Confrairie qui l'entretient; on l'appelle la Confrairie de la Misericorde, & en Portugais *Irmandade da Misericordia*; les personnes de toutes les conditions honnêtes, y sont reçeuës, les Princes &

le Roy même y ſont enrôlez, & exercent quelquefois la charge de Prieur, qu'on appelle en langue du pays *Prouvedor*; cet employ n'eſt pas moins brigué parmy les Confreres, que les plus éminentes dignitez & les plus lucratives, & il n'y a perſonne qui ne ſe faſſe un honneur de l'avoir obtenu : on renouvelle le Prieur & les autres Officiers tous les ans, & un Prieur qui s'acquitte de ſa charge avec honneur, n'en peut guéres ſortir, qu'il n'ait employé plus de cent mil livres du ſien pendant ſon année.

Cette Confrairie eſt d'un grand ſecours pour toutes les perſonnes qui ſouffrent

quelque néceſſité ; elle aſſiſte les pauvres honteux, les veuves, les orphelins, & prend ſoin de leurs affaires & de les ſolliciter ; elle marie un trés-grand nombre de pauvres filles, quand il ſe préſente des occaſions favorables, & leur fournit cependant le néceſſaire, mais celles qui ſont ſur la liſte de la Miſéricorde, doivent bien prendre garde à ne rien faire qui terniſſe leur reputation, car pour peu qu'on s'apperçoive qu'il y a eû du déreglement dans leurs mœurs, on les abandonne entiérement ; ces Meſſieurs ont encore un ſoin particulier d'aſſiſter les priſonniers, de s'employer avec chaleur pour

leur procurer la liberté, & lorſque leurs diligences n'ont pas réüſſi, & que quelques-uns ont été condamnez au dernier ſupplice, ils l'accompagnent, l'exhortent, le conſolent, & l'enterrent honorablement aprés ſa mort; leur charité ne ſe borne pas aux vivans, elle s'étend juſques au morts, & il n'eſt point d'année qu'il ne ſe diſe plus de dix mil Meſſes dans l'Egliſe de la Miſéricorde, pour les Confreres & pour les perſonnes, dont la Confrairie a pris le ſoin, & qui ſont décédez.

Ces Meſſieurs ont deux Fêtes principales, la premiére eſt le Jeudy Saint, la ſeconde eſt le deuxiéme Juil-

let, jour de la Visitation; cette dernière est la plus solemnelle, à cause qu'ils sont sous la protection de la sainte Vierge; c'est le lendemain de cette Fête que se créent les Officiers nouveaux; cette Confrairie est établie dans toutes les Villes & Bourgades de Portugal, & même dans les autres pays dépendans de cette Couronne.

L'Eglise appellée *A madre de Deos*, ou la mère de Dieu, est encore remarquable, à cause du Saint Suaire qui y est conservé, & que l'on montre publiquement tous les ans le Jeudy Saint seulement. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit faire un détail des beautez surprenantes

des Egliſes de cette grande Ville. L'on ſçait aſſez que les Portugais ont beaucoup d'extérieur, & qu'ils n'épargnent rien lorſqu'il s'agit d'embellir les Temples, & de ſolemniſer des Fêtes. L'on pouroit remarquer pluſieurs abus dans leurs dévotions, mais ſans m'arrêter à ceux qui ſont tolérables, ou du moins qui ne paroiſſent pas d'une grande conſéquence, je diray ſeulement un mot d'un, qui approche bien plus de l'impiété & de la prophanation que de la ſuperſtition & de la badinerie. C'eſt que dans les Fêtes les plus ſolemnelles le Saint Sacrement étant expoſé aprés que le Service eſt finy, on

fait venir des femmes richement parées qui au ſon des Guitarres & des Caſtagnettes, danſent & chantent des chanſons prophanes, & font mille poſtures indécentes & impudiques, qui conviendroient bien mieux en des lieux publics, qu'à des Egliſes qui ſont des Maiſons de priére, & en la préſence du Dieu de la pureté.

Cette Nation eſt cependant ſi accoûtumée à ces réjoüiſſances, que les perſonnes les plus régulieres, & les Prêtres même aſſiſtent avec plaiſir à ces ſpectacles prophanes & ſacriléges, ſans que perſonne s'aviſe d'y trouver à redire.

Quoique le Portugal ne

ſoit pas plus grand que le Languedoc, le Roy ne laiſſe pas d'avoir une aſſez groſſe Cour, & les Grands, qui font leur réſidence ordinaire à Liſbonne, ſont galands, entretiennent des trains magnifiques, & ſont ſuperbement logez ; cela contribuë fort à l'embelliſement de cette Ville, qui reçoit encore un grand éclat par l'abord continuel de toutes les Nations de l'Europe, que le commerce ou la curioſité y attirent.

CHAPITRE XLIV.

L'on me mene à une prison appellée la Galere ; Description de ce lieu.

D'ABORD que les anchres fûrent jettées dans le Port de Lisbonne, le Maître sous la garde de qui j'étois, alla donner avis de mon arrivée à l'Inquisition, où je fûs conduit le lendemain, & delà, par l'ordre des Inquisiteurs, qui ne daignerent seulement pas me voir, l'on me mena à la prison qu'on appelle la *Galere*, qui porte ce nom, parce que n'y ayant

point de galere en Portugal, ceux que le Saint Office, ou les Juges laïques condamnent à cette peine y ſont envoyez ; l'on me mit une chaîne au pied, à laquelle étoit auſſi attaché un autre homme, qui avoit évité le feu par ſa confeſſion, la veille qu'il devoit être brûlé par ordre du Saint Office.

Dans cette galere tous les criminels ſont attachez deux à deux par un pied ſeulement ; la chaîne a environ huit pieds de longueur, les priſonniers ont à leur ceinture un crochet de fer, pour la ſuſpendre, & il en reſte encore environ trois pieds entre les deux. L'on envoye tous les jours ces forçats tra-

vailler aux atteliers, où l'on bâtit les Vaisseaux, ils portent du bois aux Charpentiers, déchargent les Navires, vont chercher des pierres ou du sable, pour les lester, l'eau & les vituailles pour leurs voyages, ils servent à faire des étoupes, & à tous les autres usages auxquels on les veut employer pour le service du Prince, ou des Officiers qui les commandent, quelques rudes & vils qu'ils puissent être.

L'on trouve parmy ces galériens, des personnes condamnées par l'Inquisition, d'autres par des Juges laïques, des esclaves fugitifs ou mêchans, que leurs Maîtres mettent en ce lieu pour

les châtier, & les ranger à leur devoir, des Turcs qui ont été faits eſclaves ſur les Vaiſeaux Corſaires de Barbarie, & toutes ces perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient, ſont indifféremment employez à des travaux honteux & pénibles, s'ils n'ont de l'argent pour donner aux Officiers qui les conduiſent, & qui exercent une cruauté ſans exemple ſur ceux qui ne peuvent pas les adoucir, en leur donnant de temps en temps quelque choſe. Cette galere terreſtre, eſt bâtie ſur le bord de la Riviére, il y a deux fort grandes ſalles, l'une haute, & l'autre baſſe, toutes deux ſont remplies, & les forçats

y ſont couchez ſur des eſtrades avec des nates.

On leur raſe à tous la tête & la barbe une fois le mois. Ils portent des juſte-au-corps & des bonnets de drap bleu, on leur fournit auſſi un capot de groſſe ſerge grize, qui leur ſert également de manteau pour le jour, & de couverture la nuit, & ce ſont là tous les vêtemens qu'on leur donne de ſix mois en ſix mois, avec deux chemiſes de groſſe toile.

On donne à chacun une livre & demie de biſcuit fort dur & fort noir, à manger par jour, ſix livres de viande ſalée par mois, avec un boiſſeau de pois, de lentilles, ou de féves, dont ils

peuvent faire ce que bon leur semble ; ceux qui reçoivent quelque secours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces denrées, pour achepter quelque chose de meilleur, selon leurs moyens ; on ne leur donne point de vin, & ceux qui en boivent, l'acheptent à leurs dépens. Tous les jours de grand matin, trés-peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'attelier, qui est à une demie lieuë de la galere. Là ils travaillent sans relâche, à ce qu'on les veut employer jusques à onze heures. On cesse alors le travail jusques à une heure, & pendant ce temps ils peuvent manger ou se reposer, une heure sonnée, on les re-

met au travail jusques à la nuit, & pour lors on les ramene à la galere.

Il y a dans cette maison une Chapelle, où l'on dit la Messe les Dimanches & les Fêtes ; il se trouve à Lisbonne des Ecclesiastiques charitables, qui viennent souvent faire des Catéchismes & des exhortations aux galeriens. Outre les alimens que le Prince leur donne, ils reçoivent fort souvent des aumônes, ensorte qu'on n'y souffre point de disette ; quand il y a des malades, les Médécins & les Chirurgiens, les viennent voir, & si le mal devient dangereux, on leur administre tous les Sacremens ; ceux qui com-

mettent quelque faute, ſont foüetez d'une maniére trés-cruelle, on les étend de leur long, le ventre à terre, & pendant que deux hommes le tiennent, un troiſiéme frappe rudement ſur les feſſes avec une groſſe corde godronée, qui enleve bien ſouvent la peau & des portions de chair conſidérables, & j'en ay vû plus d'une fois, à qui aprés de pareils châtimens, il avoit fallu faire des inciſions profondes, qui dégeneroient en ulcéres, & rendoient pour long-temps ces malheureux, incapables de travailler.

Quand un forçat a des affaires en Ville, on luy permet d'y vacquer, & même ſans compagnon s'il le ſou-

haite, en payant un Garde qui le ſuit par tout, alors il porte ſeul ſa chaîne, & comme elle eſt fort longue, il l'a fait paſſer par deſſus ſes épaules, la laiſſant pendre devant ou derriére, ſelon qu'il la trouve moins incommode.

CHAPITRE XLV.

Je présente Requête à l'Inquisition pour obtenir ma liberté, qui m'est enfin accordée.

LE jour d'aprés mon arrivée dans la *Galere*, je fûs raſé, vêtu & emploié au travail comme les autres forçats, mais toute pénible qu'étoit cette maniére de vie, la liberté que j'avois de voir & de parler au monde, me la rendoit beaucoup moins ennuyeuſe, que les affreuſes ſolitudes de l'Inquiſition.

Selon les termes de ma Sentence, je devois paſſer cinq années, dans cette ru-

de servitude, & il n'y avoit guéres d'apparence qu'on deût faire de grace à un homme qui avoit eu la témérité de parler contre l'Inquisition & l'infaillibité du Saint Office ; cependant le désir que tous les malheureux ont naturellement de voir finir leur misére, me fit penser aux moyens de recouvrer ma liberté bien plûtôt que je ne devois vray-semblablement espérer.

Je m'informay d'abord s'il n'y avoit point à Lisbonne de François, qui pût me servir dans le dessein que je méditois, & ayant appris que Monsieur..... premier Médécin de la Reine de Portugal, étoit non seulement con-

ſidéré de cette Princeſſe, mais encore de tous les gens de la Cour, je m'adreſſay à luy, & le priay de me vouloir accorder ſa protection, ce qu'il fit de la maniére du monde la plus obligeante, m'offrant non ſeulement ſon credit, en tout ce qui dépendoit de luy, mais encore ſa bourſe & ſa table, où il me faiſoit l'honneur de me donner place, tout enchaîné que j'étois, lorſque j'avois la liberté d'aller chez luy, ſans que l'équipage de galérien me rendît plus mépriſable à ſon égard, il eût même la bonté de venir en ma priſon me conſoler, quand ſes affaires luy en donnoient le loiſir.

J'écrivis enſuite en France

à mes parens, pour leur donner avis de l'état déplorable, où j'étois reduit depuis long-temps, afin qu'ils sollicitassent par eux-mêmes, ou par autruy, toutes les personnes qu'ils croiroient avoir quelque credit sur l'esprit de la Reine de Portugal, que j'espérois faire agir en ma faveur.

Mr ..... qui étoit naturellement généreux & bienfaisant, sçachant par des Lettres venuës de Paris, que des personnes qu'il considéroit avoient la bonté de s'intéresser à ma liberté, redoubla ses soins pour me la faire rendre au plûtôt.

Je présentay par son avis une ample Requête aux In-

quiſiteurs, dans laquelle je leur expoſois briévement les cauſes de ma détention, & les ſuppliois de vouloir modérer l'exceſſive rigueur que je prétendois avoir été exercée contre moy aux Indes.

L'on ne fit aucune réponſe à cette Requête, non plus qu'à trois autres, dont elle fût ſuivie en moins de deux mois, & la raiſon de ce ſilence, fût que la charge d'Inquiſiteur général avoit vacqué, & Monſeigneur Dom *Veriſſimo d'Alencaſtra*, Archevêque de Braga, qui depuis peu a été fait Cardinal, en ayant été pourvû, n'en avoit pas encore pris poſſeſſion.

Ce Prélat, pour la venuë duquel je faiſois des vœux conti-

continuels, depuis que je sçus que luy seul pouvoit finir mes affaires, arriva enfin à Lisbonne vers la Semaine Sainte, mais comme dans ce temps les Tribunaux ne travaillent point, il fallut encore prendre patience jusques aprés Quasimodo.

D'abord que l'Inquisiteur général eût commencé à faire les fonctions de sa charge, je présentay une nouvelle Requête, qui fût leuë au Conseil Souverain, mais tout ce qu'elle produisit, fût que Dom *Verissimo*, dit qu'il ne pouvoit pas croire que ce que j'exposois fût véritable, n'y ayant guéres d'apparence qu'on eût condamné un homme à cinq ans de galere,

pour des choſes de ſi peu de conſéquence.

Cette réponſe dont on me rendit compte, me donna d'autant plus de joye, que chacun m'aſſûroit que le Prélat à qui j'avois affaire étoit également noble, ſçavant & généreux; tout cela m'obligea à luy faire rendre une nouvelle Requête, pour le ſupplier de ſe donner la peine de faire lire mon procés, afin qu'il pût par ce moyen reconnoître que je n'avois rien dit qui ne fût trés-véritable. Cette propoſition trouva de grandes difficultez dans le Conſeil, perſonne ne voulant conſentir à cette réviſion de mon procés que je demandois, parce que tous

les Tribnnaux de l'Inquisition étant Souverains, & n'y ayant point d'appel de l'un à l'autre, c'étoit attenter à l'autorité de celuy de Goa que de vouloir réformer ses jugemens, & je n'aurois effectivement jamais obtenu ce que je souhaitois, si l'Inquisiteur général n'eût été fortement sollicité pour moy.

Enfin aprés s'être longtemps fait prier, il se laissa flêchir aux sollicitations de plusieurs personnes de qualité, & particuliérement de sa Niéce la Comtesse de Figueirol, qui avoit une estime toute particuliére pour le premier Médécin de la Reine.

Il fit donc lire mon procés

tout au long en sa présence, & étant ainsi convaincu que je n'avois rien avancé de faux, reconnoissant d'ailleurs l'injustice & l'ignorance des Juges qui m'avoient condamné, à cause de ma mauvaise intention, il ordonna que je serois mis en pleine liberté, en écrivant luy-même au bas de ma derniére Requête ces mots, *Seia Solto como pede & seva pora França*, c'est-à-dire, qu'il soit mis en liberté comme il le demande, & qu'il s'en aille en France.

CHAPITRE XLVI.

Mon départ de Lisbonne, & mon arrivée en France.

MA Requête ainsi répondue par l'Inquisiteur général dans le Conseil Souverain, qui ne s'assemble que de huit en huit, ou de quinze en quinze jours, fût renvoiée à la Table du Saint Office, où l'on tient l'Audiance tous les jours deux fois, & tout aussi-tot ces Messieurs envoyérent un *Familiar*, pour m'avertir que la liberté m'étoit accordée, que je cherchasse un Vaisseau qui allât

en France, que j'en donnasse avis à l'Inquisition, & qu'on ne manqueroit pas de me faire embarquer dessus.

Je reçûs cette nouvelle le premier de Juin, avec une joye que les personnes qui n'ont jamais été captives, auroient peine à se représenter, mais faisant ensuite réflection sur la difficulté que j'aurois de trouver un Vaisseau, & de négotier mon passage, tandis que je n'avois pas la liberté d'agir, je représentay aux Inquisiteurs, par un mémoire que je leur fis rendre, qu'il me seroit impossible de profiter de la grace que l'on m'avoit faite, pendant que je resterois enchaîné, n'y ayant pas moyen dans une aussi

grande Ville que Lisbonne, de sçavoir les Vaisseaux qui entrent ou qui sortent du Port, si l'on ne va soy-même, ou si l'on a quelqu'un qui se donne la peine de s'en informer avec soin.

Les Messieurs du Conseil ordinaire, qui avoient mal & rigoureusement interprété les paroles dont l'Inquisiteur général s'étoit servy, pour m'accorder la liberté, en disant, qu'il soit mis en liberté comme il le demande; & qu'il s'en aille en France, expliquant ce qui n'étoit mis que comme un surcroît de grace, pour une obligation absoluë de m'embarquer, firent réponse à mon mémoire, que l'on m'accordoit ce que

je demandois, en donnant une caution qui répondroit, que je ne resterois à Lisbonne qu'autant de temps qu'il en faudroit, pour trouver l'occasion d'en sortir. Cette réponse me fût signifiée le 28. Juin; j'en allay sur le champ rendre compte au premier Médecin de la Reine, le priant de finir ce qu'il avoit eû la bonté de commencer.

Quelques affaires pressantes l'empêcherent d'aller ce même jour à l'Inquisition, mais y étant allé le 30. du même mois au matin, & ayant cautionné pour moy, qu'à faute de m'en aller, il payeroit quatre cent écus, l'on envoya l'aprés-midy du mê-

me jour dernier Juin 1677. un *Familiar* à la galere, qui me fit ôter les fers, & me conduisit au Saint Office, où étant appellé en présence des Inquisiteurs, un d'eux me demanda si je connoissois le Médecin de la Reine, me dit qu'il avoit répondu pour moy, que l'on me faisoit grace, & que dés ce moment je pouvois aller librement où il me plairoit, & m'ayant ensuite fait signe de me retirer, je ne répondis qu'avec une profonde révérence, & sortis ainsi tout-à-fait du pouvoir tyranique du Saint Office, sous la rigueur duquel j'avois gemy prés de quatre ans, à compter du jour de mon empriſonnement, qui

fût le 24. du mois d'Aouſt 1673. juſques au dernier de Juin 1677. D'abord que j'eûs les pieds hors de cette terrible maiſon, j'allay dans la prochaine Egliſe rendre graces à Dieu & à la Sainte Vierge, de la liberté que je venois d'obtenir, j'allay enſuite chez Mr .... qui pleura de joye, m'embraſſant, je fis encore un tour à la galere, pour y dire un dernier Adieu aux pauvres affligez, qui avoient été les compagnons de mon infortune, & pour faire enlever le peu de hardes qui me reſtoient.

Je m'informay avec toute la diligence poſſible quand il partiroit quelque Vaiſſeau pour France, ayant bien

plus d'envie d'y retourner, pour n'être plus sous la juriſdiction des Inquiſiteurs, qu'ils n'en pouvoient avoir pour mon départ ; j'en trouvay en peu de temps un, ſur lequel je m'embarquay, & aprés avoir encore eſſuyé quelques légeres fatigues, j'eûs le bonheur d'arriver en parfaite ſanté dans ma patrie.

CHAPITRE XLVII.

Hiſtoire d'un Gentil-homme, qui ſervira à faire connoître l'eſprit du Saint Office.

JE finiray ce diſcours de l'Inquiſition, par le récit de ce que j'ay ſçû être arrivé à deux perſonnes que j'ay veuës dans la *Galere* de Liſbonne, qui y étoient avant moy, & qui y reſtérent quand j'en ſortis, & avec qui j'ay eû des entretiens trés-particuliers au ſujet de leurs affaires & des miennes.

Le premier de ces infortunez Gentils-hommes, fai-

soit la fonction de Major d'un Régiment, lorsqu'il fût arrêté ; il étoit de race de *Christam novo*, & avoit été accusé de judaïsme, par des personnes qui n'avoient apparemment pû sauver leur vie, qu'en se déclarant coupables de même crime, & en nommant bien des innocens, pour tâcher de rencontrer les témoins qu'il leur falloit deviner.

Ce pauvre Officier ainsi accusé, fut conduit & renfermé dans les prisons du St Office, on l'interrogea plusieurs fois, pour apprendre de sa bouche la cause de sa détention, mais ne l'ayant pû dire, puisque luy-même ne la sçavoit pas, aprés l'a-

voir gardé plus de deux ans, on luy signifia qu'il étoit accusé & convaincu en bonne forme d'être Juif apostat, ce qu'il nia toûjours fortement, protestant que jamais il n'avoit cessé d'être Chrêtien, & ne demeura d'accord d'aucune des accusations dont il étoit chargé : On n'oublia rien pour l'obliger à confesser, on luy promit non seulement la vie, mais de plus la restitution de ses biens ; on l'intimida ensuite par les menaces d'une mort cruelle, mais rien de tout cela ne pût ébranler sa constance, & il déclara hardiment à ses Juges, qu'il aimoit mieux mourir innocent, que de conserver sa vie par une lâcheté

qui le couvriroit à jamais d'infamie. Le Duc D'*Aveira* pour lors Inquiſiteur général qui ſouhaitoit avec paſſion de ſauver la vie à ce priſonnier, faiſant un jour ſa viſite, l'exhorta fortement à ſe ſervir des moyens qu'on luy offroit pour ſe garentir du ſupplice, & comme l'accuſé eût témoigné une conſtante réſolution, à ne ſe pas vouloir noircir, en confeſſant des crimes qu'il n'avoit pas commis; l'Inquiſiteur général offenſé de le trouver ſi opiniâtre, s'emporta juſques à luy dire *Cuides que aveis de ganhar*? c'eſt-à-dire en bon François, que prétend-tu donc faire? Penſe-tu que nous en ayons le démenty?

Et cela dit il se retira, laissant au prisonnier la liberté de penser à ce qu'il avoit à faire. Les paroles de ce Juge enferment un sens fort étrange, & donna lieu à des réflections qui ne luy font pas honneur, ny au Saint Office, car cela veut dire à peu prés, nous te ferons plûtôt brûler comme coupable, que de laisser croire que nous t'ayons enfermé innocent.

Enfin l'*Auto dafé* s'approchant, aprés prés de trois ans de prison, nôtre Major entendit prononcer sa Sentence de mort, & on luy donna un Confesseur pour s'y disposer. Alors ce Gentilhomme qui avoit paru si ferme, fût ébranlé par les ap-

proches & l'appareil du ſupplice, de ſorte qu'ayant avoüé la veille de la cérémonie tout ce qu'on demandoit de luy, contre luy-même, quoique faux, il parut à la Proceſſion avec une de ſes *Samarras* couvertes de feu, dont les flammes tendent en bas, ce qu'on appelle en Portugais *Fogo revolto*, pour faire voir que par ſa confeſſion, quoique tardive, il avoit évité la mort, aprés y avoir été condamné juſtement, & par Sentence de l'Inquiſition; outre la confiſcation de ſes biens, il fût envoyé aux galeres pour cinq ans. Il y avoit déja plus de deux ans qu'il y étoit quand j'y arrivay, & c'eſt

en ce lieu, & de luy-même que j'ay appris ce que je viens de rapporter.

CHAPITRE XLVIII.

Hiſtoire ſinguliére d'un autre Gentil homme.

UN Gentil-homme des plus qualifiez de Portugal, qui étoit *Chriſtam novo* & trés-riche, nommé *Louis Peçoa deſſa*, ayant eû pluſieurs affaires Criminelles, mais de la juriſdiction laïque, s'étoit auſſi attiré la haine de bien des gens, qui ne trouvant point de meilleur moyen de ſe venger, le dénoncérent au Saint Office, comme faiſant profeſſion ſécrete de judaïſme avec ſa famille, enſorte que dans un

même jour luy, ſa femme, ſes deux fils, ſa fille, & quelques autres parens qui demeuroient dans la même maiſon, fûrent arrêtez & renfermez dans les priſons de l'Inquiſition de Coimbra.

Louis Peçoa fût d'abord interrogé, pour ſçavoir de luy le détail de ſes biens, dont les ſeuls immeubles luy produiſoient plus de trente mil livres de rente, & tout cela auſſi bien que les meubles, a été enſevely dans le Saint Office; on le preſſa enſuite de déclarer la cauſe de ſon empriſonnement, ce qu'il ne pût dire n'en ſçachant rien. On tenta toutes les voyes dont l'Inquiſition a accoûtumé de ſe ſervir, pour

obliger les accusez à confesser leurs crimes, mais tout cela n'ébranla point *Louis Peçoa*, enfin prés de trois ans s'étant écoulez, on luy signifia ses accusations & les conclusions de mort du Promoteur, s'il ne se déterminoit à confesser, mais bien loin de s'accuser, il tâcha de se justifier, protesta que tous les cas dont ont l'accusoit étoient autant de faussetez, qu'il refuta par de bonnes raisons, demanda qu'on luy fit connoître les témoins qui avoient déposé contre luy, qu'il promit de convaincre aisément de faux, & donna enfin bien des moyens à ses Juges, de reconnoître son innocence, s'ils avoient vou-

lu s'en servir, mais les Inquisiteurs sans avoir aucun égard à ce qu'il alléguoit pour sa défense, le voyant persister sur la négative, le condamnérent au feu, & on luy signifia sa Sentence dans les formes, quinze jours avant la sortie. Le Duc de Cadaval, qui étoit compére de *Louis Peçoa*, & intime amy du Duc d'*Aveira*, s'informoit à luy de temps en temps en particulier, en quel état étoient les affaires du prisonnier, & ayant sçû de l'Inquisiteur général, que ne confessant rién, & étant d'ailleurs suffisament convaincu, selon les maximes du Saint Office, il ne pouvoit éviter le feu, s'il ne

s'accusoit avant sa sortie : cela le mettoit dans un terrible embarras, il auroit bien voulu parler ou faire parler à l'infortuné Gentil-homme, pour le porter à sauver sa vie à quelque prix que ce fût, mais cela n'étoit pas possible, enfin il s'avisa d'une chose qui est si singuliére, qu'elle n'est jamais arrivée à aucun autre en Portugal, ce fût de tirer parole de l'Inquisiteur général, que s'il pouvoit reduire *Louis Peçoa* à confesser même aprés sa sortie en l'Acte de Foy, on ne le feroit pas mourir, quoique cela fût directement contraire aux loix du Saint Office, ce que luy ayant été promis, & ayant

ſçu le jour que l'*Auto dafe* ſe devoit célebrer à Coimbra, il fit partir de Liſbonne quelques-uns de ſes amis & de ceux de *Louis Peçoa*, qui s'étant poſtez à la porte de l'Inquiſition quand la Proceſſion commença, s'approchérent de leur malheureux amy, auſſi-tôt qu'ils le virent paroître.

Comme il étoit condamné, ſon bûcher étoit préparé ; il portoit une *Carrocha* & une *Samarra*, couvertes de flammes & de Démons, ſon portrait étoit répréſenté au naturel devant & derriére, poſé ſur des tiſons embraſez, ſa Sentence étoit écrite au bas, & il avoit ſon Confeſſeur à ſon côté ; ſes amis ne l'eurent

l'eurent pas plûtôt apperçû, que fondant en larmes ils se jettérent à son col, le priant au nom du Duc de Cadaval, & par tout ce qu'il avoit de plus cher, de penser à sauver sa vie, ils luy dirent l'assûrance que l'on avoit, qu'il ne seroit pas exécuté, s'il confessoit, & luy remontrérent que la perte de ses biens ne luy devoit faire aucune peine, puisque le Duc qui les avoit envoyez vers luy, les avoit chargez de l'assûrer de sa part, qu'il luy en donneroit plus qu'on ne luy en avoit ôté; toutes ces raisons, non plus que les larmes & sollicitations de ses généreux amis, n'ébranlérent point *Louis Peçoa*, qui continuoit de

dire tout haut, qu'il avoit toûjours été Chrêtien, qu'il vouloit mourir tel, & que tout ce dont on l'accuſoit, étoient autant de fauſſetez inventées par ſes ennemis & ſouffertes par le St Office, pour profiter de ſa dépoüille. La Proceſſiõ étant arrivée au lieu deſtiné, on prêcha, on lût les procés, on donna l'abſolution à ceux à qui l'on ſauvoit la vie, & le ſoir venu on commença à lire les procés de ceux qu'on devoit brûler; les Députez du Duc de Cadaval redoublérent alors leurs inſtances, & firent enfin conſentir leur amy, à demander Audiance, il ſe leva & dit en s'en allant: ç'a allons donc avoüer des

fauſſetez, pour ſatisfaire aux déſirs de nos amis. L'Audiance luy fut accordée, & on le ramena dans les priſons, mais l'Acte de Foy étant finy, quand on l'appella à la Table pour confeſſer, il eut encore bien de la peine à s'y reſoudre, & fut pluſieurs fois ſur le point de voir ſa Sentence confirmée, ſans aucun eſpoir de miſéricorde, neanmoins il déclara enfin ce qu'on voulut, & ſigna ſa confeſſion; deux ans s'étant encore paſſez depuis ſa derniére ſortie, on l'envoya à Evora, où il parût en l'Acte de Foy, portant une *Samarra* avec le feu renverſé, & aprés avoir reſté cinq ans dans les priſons du Saint

Office, il fut encore condamné aux galeres pour cinq ans, il y fut envoyé dés le lendemain, & c'eſt là que je l'ay connu, & que j'ay appris le détail de ce que je viens de rapporter.

Cet infortuné Gentilhomme, qui paroiſſoit fort honnête & paſſablement bon Chrêtien, apprit aprés ſa ſortie, que ſa femme & ſa fille étoient mortes dans les priſons, peu de temps aprés y avoir été renfermez, & que ſes deux fils moins conſtans que luy s'étant accuſez de bonne heure, étoient ſortis il y avoit déja quelque temps, condamnez à un exil de dix ans, dans les Algarues. Pour luy, il n'atten-

doit que le moment d'être délivré, lorsque je le fûs, & son dessein étoit de quitter le Portugal, aussi-tôt qu'il le pouroit, & d'aller passer le reste de ses jours dans quelque pays, où il n'y eût point d'Inquisition.

Fr: Jac: Tartarie

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1687.

TABLE DES MATIERES.

A

AGOADA Forteresse à l'embouchure de la Riviére de Goa, page. 71

Alcaide premier Huissier du Saint Office, fait la fonction de Géolier, 127

Ne parle jamais seul aux prisonniers, 195

Aljouvar, prison de l'Official fort obscure & salle, à Goa. 119

J'y suis conduit de nouveau, en sortant de l'Inquisition. 307

Aloës gomme, la meilleure se tire de l'Isle de Socotora. 51

Antongil Baye, ou Havre de l'Isle

Dauphine, des plus belles & des plus grandes de l'Occean. 41
Auto dafé ou Acte de Foy, ce que c'eſt. 276
En quel temps on le célebre pour l'ordinaire. 243
Areque, fruit des Indes que l'on mange avec le *Bethel*; ce mélange rougit la bouche. 65
Ambre gris. On en trouve à Madagaſcar, 46. & dans les côtes d'Afrique. 50
Monſieur l'Abbé Carré obtient avec peine la permiſſion de me voir dans la priſon de Daman. 111
Avocats. On en donne aux priſonniers qui en demandent. Ils leur ſont fort inutils. 142
Audiance. Comment j'y fûs conduit la premiere fois, 196, ma ſeconde & troiſiéme Audiance, 201, pour la quatriéme fois. 227
Arche de Noë. Comparaiſon de l'Inquiſition, avec l'Arche de Noë pag. 277

TABLE

B

BAçaim Ville des Indes appartenant aux Portugais 80

Bantam Ville de l'Isle de Java, qui donne le nom à un Royaume. 39

Banderabassy, autrement *Gameron*, Ville de Perse, proche d'Ormus. pag. 78

Baptême. Il y en a de trois espéces pag. 15

Barcalor Ville Maritime du Royaume de Canara. 66

Bargara, Port dans le Royaume de Cananor, qui sert de retraite aux Corsaires Malabres. 65

Baye de tous les Saints est le plus considérable Port de toute la côte du Bresil. 351

Béthel, plante dont les Orientaux font grand cas. 65

Batavia, est la Ville Capitale de toutes celles que les Hollandois possedent dans les Indes, est si-

tuée dans l'Isle de Java. 31
Bonite Poisson, on en prend beaucoup entre les Tropiques. 31
Bourbon, Isle proche Madagascar, habitée par les François, sa fertilité & la bonté de son air, l'ont fait nommer Paradis terrestre, pag. 33, 34, 35
La *Boulaye le Gou* Gentil-homme François, qui a écrit ses voyages. 25
Baleine. On en pêche dans la Baye de tous les Saints. 352
Bramenes sont les plus considérables de tous les Gentils des Indes. 57
Banians, Secte des Gentils, qui font tout le négoce de l'Inde, ne mangent rien qui ait eû vie. 58
Bancs de sable. Il y en a à l'entrée de la Baye de tous les Saints, qui en rendent l'entrée dangereuse. 351
Et aussi à l'entrée de la Riviére de Lisbonne 370
Bresil. On appelle ainsi la côte O-

rientale de l'Amérique. Les Portugais y poſſedent pluſieurs Villes, 345. Les Habitans du Breſil mangent les hommes, 347. Dans les Villes & terres du Breſil, occupées par les Portugais, on ne trouve perſonne qui ſoit reduit à mendier ſon pain, 352. Les Habitans du Breſil n'ont jamais voulu conſentir à l'établiſſement du Saint Office dans ce pays, & c'eſt ce qui a conſervé le commerce dans ſon luſtre. 355

Bethléem ou *Belem*. On appelle ainſi une Tour qui eſt bâtie ſur pilotis dans le Tage, en entrant à Liſbonne. On trouve là auprés un Convent célebre de Bernardins, qui porte le même nom, ſa deſcription. 376

C

CAlmes plus dangereux que les orages. 30

Canaries, Isles autrement appellées *Fortunées*, sont possédées par les Espagnols. 28
Chaoul Ville forte des Indes, appartient aux Portugais. 80
Cambaia Ville de l'Inde dans l'Empire du Mogol, 60. Il y va tous les ans une flote de Goa. 110
Canara Royaume de l'Inde, voisin du Malabar, 66. Les Roys de Canara sont Gentils. 67
Calicut Ville Capitale des Etats du Samorin dans le Malabar. 61
Cananor. Place forte que les Hollandois ont conquise sur les Portugais. Elle donne le nom aux Royaume, 63. Le Roy de Cananor le plus respecté de tous les Roys Malabres. 64
Cap de Comorin, c'est la pointe la plus Méridionale de l'Inde, 60. On y pêche des Perles. 61
Canelle. La plus belle vient de l'Isle de Ceilan. 61
Calificador, Officier de l'Inquisi-

tion. 142
Cardamone. On la recueille dans le Royaume de Cananor. 64
Cap Verd, endroit de l'Afrique, sa situation, quels Habitans. 29
Cap de Bonne Espérance est la pointe la plus Méridionale de l'Affrique. 31, 32
Carocha, bonnet que le Saint Office donne aux criminels. 260
Cochin Ville de Malabar, les Hollandois l'ont conquise sur les Portugais. 62
Commissaires. Les Inquisiteurs en ont dans tous les lieux soûmis à leur jurisdiction, 86. Celuy de Daman me fit arrêter, 95, refuse de me parler, 111, & m'envoye à Goa. 116
Chabandar, Juge des Douannes à Surate. 56
Cousins, espéce de moucherons fort incommodes dans le Saint Office. 140
Christam novo, ou Chrêtien nou-

veau, on appelle ainsi les descendans des Juifs, qui se sont convertis au Christianisme. 159
Christam velho, ou vieux Chrêtiens, qui ils sont. 160
Corsaires. Plus de 40. pressez de faim s'étranglent dans la prison de Daman, avec leur Turban. 107
Casi ou *Cadi*, est le Juge des affaires de sa Réligion parmy les Mahométans 55
Cange, ce que c'est. On en donne tous les jours aux prisonniers Noirs 136
Convitto negativo, ce que c'est. 164
Confesseurs. On en donne aux malades, 139, à ceux qui sont condamnez. 166. On m'en donna un. 216
Christam de oito dias, ce que c'est. pag. 202
Coimbra Ville de Portugal, où il y a Inquisition. 189
Ceilan Isle des Indes, d'où vient la meilleure canelle. Les Hollandois

en ſont les Maîtres 61
Cocos fruit des Indes, il fait la richeſſe du Malabar. 65
Cognialy Havre du Royaume de Calicut, eſt une retraite de Pirates. 63
Conſeil Souverain de l'Inquiſition, eſt à Liſbonne, 190, ne s'aſſemble que de 15. en 15. jours. 195
Crucifix de l'Inquiſition. La maniére dont on le porte marque l'Etat des criminels. 271
Caſſave, eſt la nouriture ordinaire des Breſiliens & des Américains, c'eſt une farine qui ſe fait avec la racine du Mandioc. 348

D

DAMAN Ville des Indes appartenant aux Portugais, ſes Habitans ſont les meilleurs Cavaliers de l'Inde. 81
Danou, Place appartenant aux Portugais, entre Daman & Baçaim. 82

Dattes fruit, les Habitans de l'Isle de Socotora s'en nourissent au lieu de pain. 51

Dély, Montagne qui sépare les Royaumes de Canara & de Cananor. 66

Députados do Santo Officio, Officiers de l'Inquisition. 141, & 194

Diu Ville des Indes appartenant aux Portugais, 60, pillée par les Arabes. 328

Dona Franciſca Pereira Dame Portugaise, ma bien-faitrice, 93, prend soin de moy en ma prison. 104

S. *Dominique* Fondateur de l'Inquisition. 266

Dom Veriſſimo d'Alencaſtra, Inquisiteur général du Portugal, je luy présente plusieures Requêtes, 409. Il m'accorde la liberté. 412

Deſeſpoir, à quel excés il me porta, pag. 210, 219

Dominicains vont les premiers à la Procession de l'Acte de Foy, & pourquoy. 266

On conserve dans leurs Egliſes les portraits des perſonnes que le S. Office a fait brûler. 291
Un Réligieux Dominicain me rend viſite aprés ma ſortie, en l'Acte de Foy. 300

E

EVORA Ville de Portugal, où il y a Inquiſition. 189
Le P. *Ephraim* Capucin François, pag. 25, 312
Extrême-Onction. On ne l'adminiſtre jamais à perſonne dans les priſons du Saint Office. 139
Euchariſtie. On ne l'adminiſtre à perſonne dans les priſons du Saint Office, non pas même à la mort, 317, ny à Pâques. 317
Excommunication. De quelle maniére on abſout les accuſez, en l'Acte de Foy. 283

F

FERS. On nous met des fers pour nous transférer à Goa. 113
On m'embarque les fers aux pieds, pag. 307
Fort de S. Jerôme proche la Ville de Daman. 33
Fort Dauphin, Havre de l'Isle Dauphine, principale habitation des François. 40
Fogo revolto, ce que c'est. 258
Familiar Officier du Saint Office, ce que c'est. 143
Fête-Dieu, en quel temps on la solemnise aux Indes. 248
Francisco Delgado e matos, nom de l'Inquisiteur de Goa, 125. & 310
Femmes Gentiles se brûlent avec les cadavres de leurs marys. 59

G

GOA Ville Capitale de l'Etat Portugais, aux Indes 70

Il y a Inquisition. 189
Gardes de l'Inquisition. Officiers, leurs fonctions. 145
Galemboule lieu de l'Isle Dauphine, autrefois habitée par les François, qui l'ont abandonné. 41
Gurguleta, vase où l'on met rafraîchir l'eau. 135
Galerie, comme on y arrange les prisonniers 253
Galere, on m'y condamne pour cinq ans, 280, ce que c'est que la prison appellée Galere. 395

H

HABIT. Quel habit on donne aux prisonniers de l'Inquisition, quand ils sortent en l'Acte de Foy. 250
Le P. *Hyacinthe*. Son Histoire. 321
Hamac, c'est une espéce de filet, dans lequels les personnes aisées se font porter par des esclaves, dans tout le Bresil. 338

DES MATIERES

I

INQUISITION, en quels lieux établie, 1, ſes ſécrets impénétrables, 3, on la croit infaillible, 24, ne ſert dans les Indes, qu'à éloigner les peuples de l'Egliſe, & en leur donner de l'horreur, 186, remarque ſur le tiltre de Sainte, qu'elle s'attribuë. 114

Inquiſiteur général, il n'y en a qu'un en Portugal, 190, 409

Inquiſiteur Major. On appelle ainſi le premier Inquiſiteur dans chaque Tribunal. 14

Inquiſiteurs. Il y en a ordinairement deux à Goa. 125

Ils viſitent les priſonniers de deux en deux mois, ou environ. Ce qui s'obſerve en ces viſites, 147, confiſquent les biens de tous ceux qu'ils font arrêter, 176, ſont nommez par le Roy, & reçoivent leurs Bulles du Pape. 191

Images, de quelle maniére les Portugais les rêverent, 16. 17
Itaperé pointe de l'Isle Dauphine, proche le Fort Dauphin. 40
Juifs chassez d'Espagne par Ferdinand & Isabelle, sont reçûs en Portugal. 158
Joseph Pereira de Menesès, son Histoire. 327
Ignorance. Jusques à quel point va celle de certains Inquisiteurs, pag. 229. 230. 231

L

LOuis *de Mello* Général de la flote de Cambaia. 116
Louis Peçoa dessa, son Histoire. 427
Livres. On n'en donne à personne dans les prisons du Saint Office, non pas même le Breviaire aux Prêtres. 129
Lisbonne Ville Capitale de Portugal. 370. *& suiv.*
Il y a Inquisition. 189

M

MANUEL *Furtado de Mendonça* Gouverneur de Daman, pag. 85. 90
Manoel Peixote de Gama, mary de Dona Franciſca Pereira 93
Malabar, Côte qui ſe diviſe en pluſieurs Royaumes. 61. Les femmes y ont pluſieurs marys. 64
Manuel Vas, ſon aventure. 112
Meſa do Santo Officio, ce que c'eſt pag. 124
Mozambique Ville de la côte d'Afrique, appartenant aux Portugais, d'où ils tirent beaucoup d'or. 49.
Majota Iſle proche Mozambique, pag. 31. 48
Moſquées, ſont les Temples des Mahométans. 58
Mangalor Ville du Royaume de Canara. 66
Moqua Ville d'Arabie. 53

Maurice, Isle proche l'Isle Bourbon. 34
Meque Ville d'Arabie. 52
Madagascar, autrement l'Isle Dauphine, est une des plus grandes Isles du monde. 38
Mahomet faux Prophete des Turcs, pag. 51
Mer Rouge, sépare l'Asie de l'Afrique. 51
Messe. Les prisonniers du S. Office ne l'entendent jamais. 139
Meirinho, ou Sergent du Saint Office. 145
Mourmougon, Fortereſſe à l'entrée de la Riviere de Goa. 71
Mulates & *Mestices*, ce que c'est, ne sont point reçûs pour garder le Fort de Saint Jerôme, proche Daman. 83
Macao Ville de la Chine, la seule qui soit restée aux Portugais dans cet Empire. 89
Mordechi, maladie dangereuse & fréquente aux Indes, 138

Masçate Ville d'Arabie, autrefois appartenoit aux Portugais, les Arabes les en ont chassez. 78
Menotes, en quelle occasion on me les mit. 223

O

OUVIDOR *do crime*, ce que c'est, Il m'arrête par ordre du Saint Office. 95

P

PANDITE ou Médecin Indien, pag. 93. 214
Prisons de Daman. 100. De Baçain. 117. De Goa. 119. De la Baye. 345. De Lisbonne 435. Prisonniers de Daman. Leur misere extrême. 106
Palanquin, ce que c'est. 176
Pagode Temple des Gentils. 58
Penitences. Quelles me fûrent imposées. 305
Pucaro, Vase qui sert à rafraichir l'eau. 135

Promoteur, Officier du S. Office, tire des conclusions de mort contre moy. 232. 233

Procureur des prisonniers, Officier du S. Office. 142

Poivre. On en receuille beaucoup dans le Malabar. 64. Le meilleur & le plus beau vient du Canara. 66

Parsis, espéce d'Idolatres qui adorent le Soleil & le Feu. 59

Peignes. On n'en donne point dans les prisons du Saint Office, parce qu'on coupe les cheveux à tous ceux qu'on y renferme. 129

Parrains. On en donne aux prisonniers du Saint Office, quand l'Acte de Foy se celebre. Qui ils sont, & pourquoy on les donne. 263

Procession de l'Inquisition. Sa description. 266

Q

QUESTION. On la donne fort rude à l'Inquisition. 177

R

Ris, se recüeille deux fois dans le Malabar. 65. Celuy de Canara est le plus beau du monde, pag. 66

Requin, grand Poisson, on s'amuse à le pêcher pendant le calme. 31

Rhinoceros, on en trouve au Cap de Bonne Espérance. 33

Relaçam, ou Parlement de Goa. 77

La Relaçam, ou Parlement de la Baye de tous les Saints, est le seul qu'il y ait au Bresil. On y juge sans appel toutes les affaires Criminelles, & pour les Civiles quand les sommes excedent deux mil livres, on peut en appeller au Parlement de Lisbonne. 355

S

Saint Office punit de mort, ceux qui veulent se justifier aprés leur sortie. 178

Santa Casa, ou Sainte Maison. On appelle ainsi la Maison de l'Inquisition. Sa Description. 131
Sécretaire du S. Office à Daman amoureux d'une Dame 92
Secretaire, sa place au Tribunal, 125 fait inventaire de mes hardes. 128
Socotora. Isle proche la Mer Rouge, pag. 50
Samarra, ce que c'est. 257
Sambenito, ce que c'est, à qui on en donne. 256. On ne veut pas le reprendre, quand je le voulu rendre aprés l'Acte de Foy. 296
Sainte Marie Isle proche la Baye d'Atongil. 41
Sainte Marie Isle des Açores. 367
Samorin Roy puissant entre les Malabares. 60
Silence. On le garde exactement à l'Inquisition, en y manquant on s'expose à être frappé. 147
Sécret. On l'exige par serment, de tous ceux qui entrent au Saint Office 3

Sevagi Prince de l'Inde. Qui il a été. 68
Sorciers. Comment le Saint Office les punit. 175. 182
Surate Ville de l'Inde, dans l'Empire du Mogol. Sa description. 53
Saint François Xavier. Ses Reliques sont à Goa. 73
Sainte Cathérine, Eglise Cathédrale de Goa. 131
Sermon. On n'en entend jamais dans les prisons du S. Office. 134
Sam Salvador est la Capitale des Villes que les Portugais possedent dane le Bresil. 346. 353. Elle a été depuis peu érigée en Archevêché. 356

T

TEMOINS. Combien il en faut à l'Inquisition. 155. On ne les confronte point. 155
Théatins, établis à Goa. 74
Tanor Royaume de Malabar. 62
Tortuës, comme on les conserve. 34

Trapor place de l'Inde, entre Baçaim & Daman. 82
Terceira Isle des Açores, où le Roy Dom Alphonse a été quelque temps prisonnier. 366

V

VISAPOR Royaume de l'Inde, pag. 68
Viatique. On ne l'administre point aux malades, dans les prisons du Saint Office. 139. 318

Fin de la Table des Matieres.

FAUTES D'IMPRESSION.

PAge 8. ligne 14. 12 Aoust *lisez* 22. Aoust. Pag. 24. lign. 9. msea *lisez* mesa. Pag. 250. lign. 12. accoûtumés, *lisez* accoûtumé. Pag. 251. lign. 23. Noir, *lisez* Noire. Pag. 303. lign. 6. appellé, *lisez* appellés. Pag. 317. lign. 6. présent, *lisez* prescrit. Pag. 327. lign. 8. qui étoit, *lisez* qui étant.

Extrait

Extrait du Privilege du Roy.

PAr grace & Privilege du Roy, donné à Verſailles le vingt-uniéme jour d'Aouſt 1687. ſigné, Par le Roy en ſon Conſeil POULLAIN. Il eſt permis au Sieur *** de faire imprimer un Livre intitulé, *Rélation de l'Inquiſition de Goa*, pendant le temps & eſpace de huit années, à compter du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Et defenſes ſont faites à tous Imprimeurs Libraires, & autres, d'imprimer, vendre & diſtribuer ledit Livre, ſur les peines portées par iceluy.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, ſuivant l'Arreſt du Parlement du 8. Avril 1653. Celuy du Conſeil Privé du Roy du 27. Fevrier

69-820
Ar945
5/15/69

1665. *Et l'Edit de sa Majesté donné à Versailles au mois d'Aoust* 1686.

J. B. COIGNARD Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le dernier Octobre 1687.

Et ledit Sieur D *** a cedé & transporté son droit du présent Privilege à Daniel Horthemels, pour en joüir suivant l'accord fait entr'eux.